Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_01-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/01

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Marie-Dominique GABRIELLI représentée par Laetitia QUILICI
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS
Philippe CASTILLO

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_01-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/02

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	27	4	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Marie-Dominique GABRIELLI représentée par Laetitia QUILICI
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.09.2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 18 h 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Marie-Dominique GABRIELLI
Philippe CASTILLO
Catherine MAGADDINO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN-DEROSES
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Muriel BOVIS
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Michel THUILIER représenté par Laetitia QUILICI
Ombeline LOMPRE représentée par Delphine GROSSO
Anaïs HATRET représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

SOMMAIRE

01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
02 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES SEANCES DU 22 JUIN ET 20 JUILLET 2026

COMMANDE PUBLIQUE

1.1 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 4 RUE G. PERI – LOT 1 MAÇONNERIE- DEMOLITION
1.2 SIVAAD- AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DES MONTANTS MAXIMUM DES LOTS 4, 6, 13 14 ET 16

URBANISME

D.I.A
2.1 ACQUISITION D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE – 9 RUE HOCHE (CN 243)
2.2 CONVENTION VILLE D'OLLIOULES / PREFECTURE DU VAR POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS (ARTICLE 301-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)
2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ERILIA ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – CHEMIN DE LA ROUQUETTE (PARCELLES BH 76, 77, 78, 79)

FINANCES

3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
3.2 EXTERNAT SAINT JOSEPH : FIXATION DE LA PARTICIPATION SERVIE PAR LA VILLE – ANNEE 2026/2027
3.3 EXTERNAT SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION SERVIE AUX ENFANTS OLLIOULAIS (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE) ANNEE 2026/2027
3.4 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE – ANNEE 2026/2027
3.5 ECOLE SAINTE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION – EXERCICE 2026/2027
3.6 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET VAD POUR L'OPERATION N°541 PORTANT SUR LA VIABILISATION, LA REALISATION D'UN STADE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE

ADMINISTRATION GENERALE

4 INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (DELEGATIONS AU MAIRE)
4.1 PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS DE POSTES
4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
4.3 ATTRIBUTION ET UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE
4.4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MEDICAUX ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS (PERMIS C ET SUIVANTS)
4.5 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LES CONFERENCES UTLO ET AUTRES EVENEMENTS CULTURELS
4.6 TARIFICATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'OLLIOULES
4.7 ACCEPTATION DU DON D'UN FOULOIR ET D'UN PRESSOIR CONSENTI A LA COMMUNE PAR LE COMITE DE LA SAINT-ELOI
4.8 RELAIS PETITE ENFANCE D'OLLIOULES : RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT
4.9 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE LA VILLE ET L'UFOLEP DU VAR - RENOUVELLEMENT
4.10 VOIE PRIVEE DITE « BOUCLE DE LA PETITE GARENNE » CONDITIONS D'ADRESSAGE ET DE DESSERTE
4.11 CONVENTION TYPE DE LA VILLE POUR LE PRET DE VEHICULES AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION
4.12 BUDGET PARTICIPATIF-REGLEMENT INTERIEUR-MODIFICATION
4.13 CONVENTION POUR L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) ET DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS (CCFF)
4.14 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE BOIS
4.15 MODIFICATION REGLEMENT OCCUPATION ET TARIFICATION CMA
4.16 VACATIONS SERVIES AUX ARTISTES CHARGES DE L'ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'OLLIOULES AU CENTRE MANO X ALTO — SAISON 2026/2027
4.17 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA CASTELLANE – NOUVELLE DELIBERATION

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

5.1 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR SON CONSERVATOIRE PERIODES 2026/2027 ET 2027/2028

5.2 DESIGNATION D'UN ELU DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de [illegible] d'Ollioules.

1.– Désignation du secrétaire de séance

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous propose la candidature de Yann Martel, qui est notre benjamin. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Donc, c'est accepté à l'unanimité. Je vous remercie. Donc Yann, notre secrétaire de séance va pouvoir faire l'appel.

Yann MARTEL

Merci. Bonsoir à tous.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. (Cf. Liste de présence en début de procès-verbal).

*[*A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 30 et 3 élus étaient représentés. ***Le quorum est atteint****].*

Robert BENEVENTI

Bien, merci beaucoup. Donc, nous avons comme premier sujet l'approbation des procès-verbaux des séances du 22 juin et du 20 juillet 2026.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

2.- Approbation des procès-verbaux des séances du 22 juin et du 20 juillet 2026

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du 20 avril et du 5 juin 2026 du conseil municipal tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 22 juin 2026 et du 20 juillet 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations sur ces procès-verbaux ? Pas d'observation. Donc, je mets aux voix l'adoption de ces deux procès-verbaux. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Avenant n°2 au marché de travaux portant sur la réhabilitation de 2 logements sociaux sis 4rue G. Péri – LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, la Ville d'Ollioules a conclu le marché de travaux n° 2023PA15.

Par notification en date du 28 mars 2024, le lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » a été attribué à la société **MICHEL BERLIOZ** pour un montant de **69 200,00 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires afin de garantir la stabilité de l'ouvrage ainsi que la sécurisation des accès.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Ces constatations, intervenues en phase chantier, ont révélé des besoins qui ne pouvaient être précisément identifiés lors de la définition initiale du marché et rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n° 2.

Les travaux complémentaires concernent notamment la reprise de la poutre bois existante par la mise en œuvre de renforts en béton, la reprise de la dernière marche en béton permettant l'accès au nouveau palier, l'évacuation des matériaux issus des travaux vers une filière agréée ainsi que la réalisation d'une étude technique par un bureau d'études spécialisé.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.**

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : **69 200,00 € HT** ;
Montant de l'avenant n° 1 : **2 400,00 € HT** ;
Montant du présent avenant n° 2 : **1 300,00 € HT** ;
Montant du marché après avenants : **72 900,00 € HT**.

Après application de la TVA au taux de 20 % (14 580,00 €) le montant total du marché s'établit à **87 480,00 € TTC.**

L'incidence financière du présent avenant n° 2 représente une augmentation de **1,88 %** du montant initial du marché.

L'incidence financière cumulée des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de **3 700,00 € HT**, soit **5,35 %** du montant initial du marché.

Il est précisé que cet avenant est sans incidence sur le délai prévisionnel d'exécution des travaux, lequel demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, pour un montant de 1 300,00 € HT.

2. DIT que cet avenant porte le montant du marché, après prise en compte de l'avenant n° 1, de 71 600,00 € HT à 72 900,00 € HT, soit une augmentation cumulée (avenants 1 & 2) de 5,35 % par rapport au montant initial du marché.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

1.2 – SIVAAD – Autorisation de signature d'avenants ayant pour objet l'augmentation des montants maximum des lots 4, 6, 13, 14 et 16

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1er juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 4 août 2025 à 17h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

À l'issue de cette procédure, l'accord-cadre n° AOO5_MATST_2025 relatif à la fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités territoriales a été attribué pour les différents lots concernés.

Par décision n° 39.2026 en date du 16 février 2026, le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre n° AOO5_MATST_2025 pour les lots concernés.

Les lots n° 13 et n° 14, attribués à la société FOUSSIER, ainsi que le lot n° 16, attribué à la société LEGALLAIS, ont été notifiés à leurs titulaires respectifs le 18 février 2026.

Les lots n° 4 et n° 6, attribués à la société REXEL FRANCE, ont été notifiés à leur titulaire le 12 mars 2026.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification de chaque lot jusqu'au 31 décembre 2027.

Au regard de l'évolution des besoins des services municipaux et des commandes à intervenir, les montants maximums annuels initialement prévus pour les lots n° 4, 6, 13, 14 et 16 sont susceptibles d'être atteints avant le terme de l'accord-cadre.

Afin de permettre à la Ville de poursuivre ses commandes de matériaux, matériels et équipements nécessaires au fonctionnement des services techniques jusqu'au terme contractuel de l'accord-cadre, il est nécessaire d'adapter les montants maximums annuels des lots concernés.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Les modifications envisagées portent exclusivement sur les montants maximums annuels des lots n° 4, 6, 13, 14 et 16.

Les montants minimums annuels demeurent inchangés.

La durée de l'accord-cadre demeure également inchangée et reste fixée au 31 décembre 2027.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

1. Lot n° 4 – Société REXEL France

Pour le lot n° 4, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **240 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **4 000 € HT**, porté à **6 000 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **120 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **2 000 € HT**, porté à **3 000 € HT**.

2. Lot n° 6 – Société REXEL France

Pour le lot n° 6, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **2 400 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **7 400 € HT**, porté à **11 100 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **1 200 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **3 700 € HT**, porté à **5 550 € HT**.

3. Lot n° 13 – Société FOUSSIER

Pour le lot n° 13, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **700 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **10 000 € HT**, porté à **15 000 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **350 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **5 000 € HT**, porté à **7 500 € HT**.

4. Lot n° 14 – Société FOUSSIER

Pour le lot n° 14, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **1 000 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **5 000 € HT**, porté à **7 500 € HT**.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Période 2
Montant minimum annuel HT : **500 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **2 500 € HT**, porté à **3 750 € HT**.

5. Lot n° 16 – Société LEGALLAIS

Pour le lot n° 16, les montants annuels sont modifiés comme suit :

Période 1
Montant minimum annuel HT : **1 400 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **13 000 € HT**, porté à **19 500 € HT**.

Période 2
Montant minimum annuel HT : **700 €**, inchangé ;
Montant maximum annuel HT : **6 500 € HT**, porté à **9 750 € HT**.

Ainsi, les modifications portent exclusivement sur les montants maximums annuels des cinq lots concernés.

Aucun des montants minimums annuels n'est modifié.

La durée de l'accord-cadre n'est pas davantage modifiée et demeure fixée au 31 décembre 2027.

Les nouveaux montants maximums annuels se substituent, à compter de la prise d'effet des avenants correspondants, aux montants maximums initialement prévus dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre pour les lots concernés.

Les autres stipulations contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les avenants aux accords-cadres relatifs aux lots suivants :
   - LOT 4 – T04 : Matériels de courants faibles, contrôle et sécurité – Société REXEL France ;
   - LOT 6 – T06 : Éclairage et sources lumineuses – Société REXEL FRANCE ;
   - LOT 13 – T15 : Serrurerie et contrôle d'accès – Société FOUSSIER ;
   - LOT 14 – T16 : Visserie, boulons, fixations – Société FOUSSIER ;
   - LOT 16 – T23 : Plomberie, sanitaire, chauffage et génie climatique – Société LEGALLAIS.

2. DIT que ces avenants ont pour objet de modifier les montants maximums annuels des lots concernés, les montants minimums annuels et la durée de l'accord-cadre demeurant inchangés.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux lots précités ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Débat

Monsieur le Maire

Je vais vous demander d'approuver les avenants qui vous ont été présentés. Ils ont pour objet de modifier le montant maximum annuel des lots. Vous savez qu'au niveau du SIVAAD, si on n'a pas fixé ces montants soit, on ne plus commander, soit commander avec pénalité. Donc, ce serait le monde à l'envers de faire ça. Je vous demande de m'autoriser à signer tous ces avenants. Bien entendu, les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville. Est-ce que vous avez des questions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous passons à l'urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord, les DIA : déclarations d'intention d'aliéner. Voici quelques informations : celles que j'ai le droit de vous donner. Donc, nous avons reçu, depuis le dernier conseil municipal, 47 notifications : 35 pour des déclarations d'intention d'aliéner à hauteur de 13 263 501 €, puis 6 SAFER pour 76 434 € et 6 pour des fonds de commerce pour un montant de 507 000 €. Ce qui fait un total de 13 896 935. La ville a demandé deux visites sur l'ensemble de ces déclarations. Voilà les informations que je peux vous donner. Il n'y a pas eu de demande d'estimation, ni de préemption engagée.

2.1 – Acquisition d'un local en rez-de-chaussée-9 rue Hoche (CN243)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Stéphane Daniel a proposé à la ville par courrier, la vente d'un local en rez-de-chaussée situé 9 rue Hoche, d'une superficie d'environ 30m² avec une cave de 35m² environ au prix de 55 000 €.

La ville œuvre depuis de nombreuses années à la dynamisation de son centre-ville. A ce titre, le développement d'une offre commerciale plus vaste contribue à dynamiser le centre-ville.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien dont la localisation dans la rue Hoche est intéressante en raison de du nombre de locaux commerciaux déjà présents. Il s'agit d'une rue commerçante et passante, y installer une activité commerciale supplémentaire permettra de diversifier l'offre en rendant la rue plus attractive.

De plus, la ville d'Ollioules est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux dans cette rue, maîtriser un nouveau local commercial permettrait à la ville de choisir une nouvelle activité afin d'enrichir l'offre commerciale. C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 55 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 9 rue Hoche, cadastré CN 243, au prix de 55 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.2 – Convention Ville d'Ollioules / Préfecture du var pour le logement des travailleurs saisonniers (article 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de « communes touristiques » doivent conclure avec l'Etat, avant le 28 décembre 2018 et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Ce délai a été prorogé au 28 décembre 2019 par la loi ELAN. En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Préfet du Var a, par courrier du 24 juillet 2020, prolongé ce délai jusqu'en décembre 2020.

Cette convention est élaborée en association avec la Métropole TPM, le département et Action Logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.

Les 8 communes concernées ont sollicité la Métropole TPM dans le cadre de ses compétences Habitat et tourisme.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Avec l'assistance technique de l'AUDAT, la Métropole TPM a accompagné les communes dans l'élaboration du projet de convention soumis à votre validation.

Concernant la commune d'Ollioules, le diagnostic réalisé démontre que le besoin en logements pour travailleurs saisonniers identifié est faible. En effet, peu d'établissements touristiques ou de grands employeurs touristiques sont dénombrés sur la commune, de fait l'enjeu du logement pour les travailleurs saisonniers au vu des données analysées ne concernerait que très peu de personnes.

La ville dispose de 6 logements destinés à l'accueil des travailleurs saisonniers dans le centre-ville ainsi que de logements étudiants qui seront proposés à la location saisonnière pendant la période de vacances scolaires.

Afin de suivre les évolutions touristiques de son territoire, la commune souhaite se doter d'outils d'observation et d'analyse adaptés. A cet effet, la Métropole TPM assurera, au cours des 3 prochaines années, la création, le déploiement et l'animation de ces outils de suivi.

Dans les trois mois à compter de l'échéance de la convention, la ville réalisera un bilan afin d'adapter, en tant que de besoin, les objectifs et les moyens d'actions à mettre en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses article L. 201-4-1 et L.301-4-2,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L133-1 à L.133-15, L.151-3, et R133-32 à R.133-37 à R.133-40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4424-42,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifie relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 accordant la dénomination de la commune touristique à la commune d'Ollioules.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 10 mars 2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document visant à rendre effective la présente délibération.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc, on va mettre au vote. Cette délibération, qui m'autorise à signer la convention. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2.3 – Attribution d'une subvention à Erilia et signature de la convention de participation financière – chemin de la Rouquette (parcelles BH 76, 77, 78, 79)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78, 79 situées chemin de la Rouquette au prix de 480 000€, pour la réalisation d'une opération en bail réel solidaire (BRS) au profit d'Erilia pour la réalisation de 12 logements sociaux. Par ailleurs, Erilia a obtenu un permis de construire référencé PC 083 090 24 C0056 le 02/06/2025 pour la construction de 12 logements (8 villas individuelles et 4 logements collectifs) en Bail Réel Solidaire.

Il est également rappelé que cette opération de construction était inscrite dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 conclu avec l'État, les bailleurs sociaux et différents partenaires.

Enfin, il doit être considéré que dans son projet la société Erilia fait face à de nombreuses contraintes techniques ayant un impact financier sur l'opération :

- L'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC) sur le terrain
- La construction d'un parking en infrastructure (enterré) en lieu et place d'un parking aérien
- La réalisation d'une borne incendie sur son terrain avec une extension du réseau depuis le chemin du Camp Laurent.

Initialement, le permis de construire prévoyait l'installation du poteau incendie à 200 mètres de l'opération, sur la propriété cadastrée AL 84. Toutefois, la largeur de voirie du chemin de la Rouquette ne permet pas d'envisager une intervention des services de secours avec une implantation du poteau incendie sur la parcelle AL 84, les caractéristiques de la voie ne permettant pas de répondre aux exigences nécessaires.

Le service DECI de la Métropole TPM, compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, a donc imposé l'implantation du poteau incendie sur la parcelle objet du projet. Cette modification entraîne un surcoût financier non négligeable pour la réalisation de l'opération.

Erilia a adressé à la Ville un courrier, reçu le 28 mai 2026, dans lequel elle sollicite un soutien financier pour l'installation du poteau incendie depuis le chemin du Camp Laurent. Dans son courrier, Erilia indique que le devis du Canal de Provence fait apparaître les coûts suivants :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

- Prix du poteau incendie, avec arceau métallique : 5 510 € HT
- Raccordement du point de piquage situé chemin du Camp Laurent jusqu'à la parcelle AL 84, soit 107 mètres linéaires : 45 720 € HT
- Raccordement entre la parcelle AL 84 et l'angle du chemin de la Rouquette, soit 143 mètres linéaires : 58 630 € HT
- Regard d'arrosage, à la demande d'Erilia et sans lien avec la borne incendie : 2 760 € HT.

Consciente des efforts financiers que représentent les aménagements nécessaires à la réalisation de cette opération, la ville propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre correspondant à la moitié du coût de l'extension du réseau entre la parcelle AL 84 et l'opération, soit un montant de 29 315 €.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

En effet, cette dépense est prise en compte dans le cadre de l'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes déficitaires en logements sociaux une contribution financière au titre des logements manquants.

Cette programmation répond aux engagements de la commune inscrits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH), ce site ayant été identifié comme un gisement foncier permettant de contribuer aux objectifs de production de logements sociaux.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU le PC 083 090 24 C0056,

VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
VU l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation

VU le Contrat de Mixité Sociale (CMS) d'Ollioules 2023-2025

VU le projet de convention annexé

VU le courrier de Erilia reçu le 28 mai 2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 29 315€ à Erilia pour la réalisation d'une opération de 12 logements en BRS.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en deux fois, dès la présentation de la convention de participation financière.

3. APPROUVE les termes du projet de convention, ci-annexé.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Juste une observation au passage. La DECI, qui est réputée pour être particulièrement sévère, est sévère pour tout le monde y compris pour la ville d'Ollioules. Ce dossier avance, cela fait tellement d'années qu'on est dessus. De plus, les accords que nous avions pris avec Erilia stipulaient que le terrain n'était pas offert, mais vendu 480 000 euros. Jusqu'à présent, nous n'avons donc pas pu passer l'acte. J'espère désormais que tout cela va déclencher le processus et qu'enfin, nous pourrons non seulement passer l'acte, mais aussi commencer les travaux. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? C'est donc l'unanimité ; je vous en remercie.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention CIL 65748/515**

- CIL QUIEZ 164,70 €
Achat motopompe par Mme Françoise MOUNIE

- **Subventions Exceptionnelles 028/65748**

- Association ACTIONS 350,00 €
Trentenaire de l'association « VISA POUR LE SOLEIL D'AFRIQUE »

- Association Les Gazelles d'Ollioules 700,00 €
Rallye « Aïcha les Gazelles »

- Association des Maires du Var 5 000,00 €
« INCENDIES JUILLET 2026 »

- Amicale Ornithologique La Provençale 1 200,00€
Achat des graines

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Dans un premier temps, j'avais envisagé une somme de 3 000 euros. Après renseignements pris auprès du Président de l'Association des Maires du Var, en fait ça touche aussi bien les communes que les sinistrés, donc j'ai pensé qu'il fallait que la somme soit un peu plus conséquente. Comme le budget le permet, je vous propose un montant de 5 000 euros. Y a-t-il des questions pour toutes ces subventions ? Oui, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Ne croyez pas que je dors. Bonsoir à toutes et à tous. Pour la subvention à l'Amicale Ornithologique Provençale, achat de graines. C'est pour les oiseaux, j'imagine ?

Monsieur le Maire

Non, c'est pour les pigeons. Merci de votre question car elle nous permet d'apporter une petite explication. L'association avec laquelle nous avons conventionné gère notre pigeonnier. Ce sont des spécialistes : ils capturent les pigeons, les mettent dans le pigeonnier et gèrent les œufs, etc. Mais évidemment, il faut acheter des graines pour qu'ils mangent, et tout cela posait quelques difficultés. Du coup, nous avons opté pour une subvention. Grâce à celle-ci, ils pourront acheter les graines pour les pigeons. Je vous rappelle que l'idée est que les pigeons vivent à l'intérieur pendant environ un an. Ensuite, ils sont relâchés ; ils s'habituent ainsi à ce lieu et y reviennent naturellement. C'est la théorie utilisée.

Christian BERCOVICI

C'est intéressant. Pendant un an, ils sont dans le pigeonnier, alors ?

Monsieur le Maire

Oui

Christian BERCOVICI

Ils ne sortent pas ?

Monsieur le Maire

Non.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas de la maltraitance, ça ?

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Eh bien, renseignez-vous, peut-être que vous avez encore raison.

Christian BERCOVICI

Vous avez compris que ça me fait rigoler. Mais c'est bien.

Monsieur le Maire

Attendez, l'adjoint délégué à la cause animale, M. Didier MARTINA-FIESCHI va vous répondre.

Didier MARTINA-FIESCHI

Alors ce n'est pas de la maltraitance, bien au contraire. Le but, c'est de garder les couples qui ont été capturés. C'est déjà le cas. Ils ont déjà eu deux portées de pigeonneaux. Évidemment, les œufs ont été mirés et triés. Il y a une naissance sur quatre. Donc, évidemment, ça réduit le nombre de naissances. C'est le but envisagé. Pourquoi l'association ne les a pas relâchés plus tôt ? C'est tout simplement pour les habituer, pour que ceux qui sont nés au pigeonnier reviennent systématiquement et les parents également. Donc, si comme on avait eu l'idée au début de les relâcher au bout de deux mois, on aurait perdu tout le gain de cette opération. Et là, on peut penser que les 130 ou 140 qui sont à l'heure actuelle dans le pigeonnier reviendront systématiquement et que les petits qui naîtront, évidemment, reviendront, puisque c'est là où on leur a donné à manger. D'où l'intérêt de la subvention pour les graines.

Monsieur le Maire

Merci, je pense que la réponse est complète.

Christian BERCOVICI

C'est très intéressant, mais je ne comprends pas bien pourquoi cela permettrait de réduire le nombre de pigeons.

Monsieur le Maire

Pour réduire d'une manière douce.

Christian BERCOVICI

J'ai bien compris, ça c'est bien. Pauvre bête. Bon, merci.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent... Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

3.2 – Externat Saint Joseph : fixation de la participation servie par la Ville – Année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2025/2026, la participation a été arrêtée à 540 € par an et par élève, soit 180 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2026/2027, celle-ci est proposée à hauteur de 546 €, soit 182 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 142 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 77 532 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 546 € par an, soit 182 € par trimestre et par enfant.

2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.

3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.

4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2026 & 2027 au 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

Je précise qu'on attendra la liste réelle, bien entendu. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BOVIS.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Muriel BOVIS

Bonjour à tous. Je voulais simplement faire une remarque et dire que c'est très bien, parce que c'est une très belle subvention et rares sont les communes qui aident autant. Vraiment, c'est très bien. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Depuis toujours, ça a été notre politique d'offrir l'aide du conseil municipal à tous les enfants d'Ollioules, qu'ils soient dans les écoles privées ou dans les écoles publiques, pour peu qu'elles soient dans des écoles sous contrat avec l'État. Voilà, ceux qui sont contre : deux voix contre, ceux qui sont pour. Je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 – Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension servie aux enfants ollioulais (enseignement primaire) Année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école.

L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,27 € en 2026/2027 contre 1,26 € en 2025/2026. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2025/2026, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 18 869,76 € avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 19 019,52 €.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1er conseil municipal de 2027 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et validé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,27 € (contre 1,26 € en 2025/2026).

DIT que cette aide versée en 2027 fera l'objet d'une délibération au 1er conseil municipal de ce même exercice.

DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, c'est comme tout à l'heure, bien entendu. Des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre : deux voix contre. Ceux qui sont pour ? Il n'y a pas d'abstention ? Très bien je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.4 – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Geneviève – année 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2026/2027 à 546 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 540 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.

Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la dépense prévisionnelle est estimée à 58 422 € sur la base des effectifs de l'année en n-1 (107 élèves).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève du 11.09.2023,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

CONSIDERANT que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 546 € par enfant et par an (182 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 546 € par an, soit 182 € par trimestre et par enfant.

DIT que cette participation sera versée trimestriellement.

DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire

Personne ne pose de question ? Alors je pose celle du vote. Ceux qui sont contre : deux voix contre. Et ceux qui sont pour ? Merci pour ce vote positif.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 – Ecole Sainte Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension – Exercice 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** : 0

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'école Sainte Geneviève, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,27 € (1,26 € en 2025/2026) pour l'année scolaire 2026/2027 en parfaite comparabilité avec l'aide servie à l'externat Saint Joseph.

Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du 1er conseil municipal de 2027. Pour 2025/2026, la dépense s'est élevée à 16 422,84 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 16 553,18 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

CONSIDERANT la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés à l'école Sainte Geneviève,

CONSIDERANT que cette aide de 1,27 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,27 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,26 € en 2025/2026).

DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution au 1er conseil municipal de 2027 sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

Débat

Monsieur le Maire

Alors même question ? Ceux qui sont contre : deux voix contre. Ceux qui sont pour, je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : M. Christian BERCOVICI et Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 – Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération n°541 portant sur la viabilisation, la réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Katell LE BLEIZ, Conseillère municipale déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maitrise d'ouvrage déléguée à Var Aménagement Développement de l'aménagement pour la viabilisation, réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane.

Cette opération n°541 est aujourd'hui terminée, les travaux étant achevés. En conséquence, il convient, à l'appui du bilan financier de l'opération (flux des dépenses et recettes), d'acter le solde créditeur de l'opération dont la Ville est bénéficiaire.

VAD est ainsi appelé à reverser à la Ville un montant de 63,67 € correspondant au solde entre les dépenses arrêtées à 13 462 385,70 € et les recettes arrêtées à 13 462 449,37 € (selon état joint).

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mandat confiée par la Ville à VAD pour la viabilisation, la réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane,

CONSIDERANT le terme définitif de cette opération n°541,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le quitus présenté par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 63,67 €.

2. DIT que cette opération sera imputée au budget 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Le quitus a été présenté et je vous demande de le voter, à moins qu'il y ait des questions ? Il n'y a pas de questions. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

04. - Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Débat

Monsieur le Maire

Le dernier conseil municipal remonte au mois de juillet, en fonction des délégations que vous m'avez confiées, j'ai pris un certain nombre de décisions. Donc ces décisions sont dans le tableau et si vous voulez poser des questions, je vais tâcher d'y répondre. Y a-t-il des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, vous le savez, c'est mon péché mignon : les décisions. En fait, c'est pour information. Donc, comme d'habitude, les décisions d'ester en justice. Alors, il y a la n°171 ?

Monsieur le Maire

Alors Mme KRIKORIAN a décidé d'interjeter appel d'un jugement qui lui était défavorable, puisque dans un premier temps, il y avait eu un litige concernant des travaux déposés par M. DENIS, ce qui remonte au 2 novembre 2017. Donc, il y a eu des régularisations qui ont été faites avec une fenêtre qui avait été un petit peu oubliée. Finalement, par jugement du 13 mai 2026, cette requête faite à ce moment-là par Mme KRIKORIAN a été rejetée. Il y en avait deux, d'ailleurs et les requérantes ont également été condamnées à verser à la commune d'Ollioules la somme de 1 000 euros chacune, en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Madame KRIKORIAN a décidé d'interjeter appel de ce jugement, d'où la présente décision.

Christian BERCOVICI

Merci. La suivante : décision n°177, affaire BURGRAFF-MARTINI, au TA de Toulon.

Monsieur le Maire

Alors, c'est une affaire que vous connaissez bien. Donc, Mme MARTINI-BURGRAFF a déposé le 26 juillet 2026 une requête devant le tribunal administratif de Toulon afin de demander l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune d'Ollioules du 26 juin 2026 concernant sa demande du 15 mars 2026 relative au chemin d'accès à sa propriété située 223 Chemin des Gais Côteaux. Elle demande également qu'il soit enjoint à la commune d'Ollioules de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement sur la qualification de ce chemin. Personne n'arrive à qualifier ce chemin. Et si je vous dis que c'est l'affaire BETTINI, ça vous dira certainement quelque chose.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Nous, on est pris entre deux feux.

Christian BERCOVICI

Donc, c'est la classification du fameux chemin dit du Floréal.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Oui, on est mis en demeure par Madame BURGRAFF.

Christian BERCOVICI

De ?

Monsieur le Maire

De classifier le chemin et de l'entretenir.

Christian BERCOVICI

Dans la voirie communale, merci. Ensuite, j'ai trois questions, mais elles concernent la même personne – les décisions n°179, 180 et 181 qui concernent Mme PERTOIS.

Monsieur le Maire

Mme PERTOIS a choisi de se recentrer sur son terrain initial et nous a demandé de résilier le bail des petites parcelles qu'on lui avait octroyées à sa demande, bien entendu. Donc, nous avons accédé à sa demande et on récupère ces parcelles.

Christian BERCOVICI

Merci. La petite dernière, la n°178. Affaire HENOT, au TA de Toulon.

Monsieur le Maire

Monsieur Louis HENOT a déposé le 4 août 2026 une requête devant le tribunal administratif de Toulon afin de demander l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 21 mai 2026 par la commune d'Ollioules concernant la construction d'un garage sur un terrain situé 111 avenue Frédéric-Mistral. Sa demande n'était pas recevable et donc nous avons pris un arrêté d'opposition qu'il conteste. S'il n'y a pas d'autres questions... D'autre part, vous avez toutes les listes, puisque sinon, vous n'auriez pas posé de questions.

Christian BERCOVICI

On a la liste, mais on ne sait pas de quoi il s'agit. Merci, en tout cas.

4.1 - Personnel Communal - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS créations de postes

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre des départs en retraite, des besoins de remplacement, et des promotions internes.
Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en ouvrant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service scolaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif pour les services techniques à temps complet

FILIERE TECHNIQUE
- 1 poste d'adjoint technique pour le cabinet du maire à temps complet
- 2 agents de maitrise pour le service scolaire à temps non complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet

Madame QUILICI précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions de rédacteur territorial et adjoint territorial du patrimoine, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relavant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame QUILICI ajoute que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

- APPROUVE la création des 8 postes précités,

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget – chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, comme il y a deux postes de gardiens et de brigadiers en complément, là le recrutement est plus strict puisqu'il faut qu'ils aient le concours et ils ne peuvent être que fonctionnaires. Donc, ça fait huit postes en tout. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.2 - PERSONNEL COMMUNAL : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée, que les agents territoriaux quel que soit leur statut et les collaborateurs occasionnels de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par les déplacements pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Peuvent être pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour), sur le territoire de la commune d'Ollioules et sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, du personnel de la collectivité autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurances requises et est muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les agents sont invités à privilégier le moyen de transport le plus économique et les véhicules de service doivent être utilisés en priorité lorsqu'ils sont disponibles.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des déplacements, frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

L'objectif est d'instaurer un cadre clair et conforme à la réglementation pour le remboursement :
- des frais de transport
- des frais de repas
- des frais d'hébergement

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Concernant les frais de transport, la collectivité prend en charge les frais de transport en commun, les indemnités kilométriques réglementaires en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ainsi que les frais annexes (péages, stationnement, taxi lorsque justifié).

Pour les frais de repas, il est proposé de rembourser les dépenses réellement engagées par les agents, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond réglementaire fixé à 20 € par repas.
Aucun remboursement n'est accordé lorsque les repas sont fournis gratuitement ou dans le cadre d'épreuves de concours ou d'examens professionnels.

Pour les frais d'hébergement, il est proposé d'appliquer les plafonds réglementaires tels que définis dans l'annexe. Ces montants pourront évoluer automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires nationales.

Il est également rappelé les règles applicables aux formations, notamment la non-cumulabilité des remboursements avec les prises en charge assurées par le CNFPT, ainsi que l'obligation de produire les justificatifs nécessaires au contrôle des dépenses engagées.

Enfin, il est proposé de prévoir d'accorder des avances sur frais de repas et d'hébergement aux agents qui en font la demande, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents et collaborateurs de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et tel qu'annexées à la présente.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, concernant les frais de déplacement des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et collaborateurs occasionnels de la commune telles que définies dans l'annexe ci-jointe.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Donc, s'il n'y a pas de questions, on va mettre aux voix. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Donc, tout le monde est d'accord, c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

4.3 - Attribution et utilisation des véhicules de fonction et de service

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Pour rappel, la Commune dispose d'un parc automobile composé de 58 véhicules, dont certains sont mis à la disposition d'agents autorisés à remiser leur véhicule à leur domicile. Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas nominatives et, durant les heures de service, tous les agents peuvent utiliser les véhicules de la Commune en fonction des nécessités du service.

Afin de sécuriser la gestion du parc automobile communal, il convient d'encadrer strictement les conditions de remisage des véhicules à domicile et de mettre la réglementation communale en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules ainsi que sur le règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces documents prévoient de réserver l'attribution d'un véhicule de fonction au seul Directeur général des services, M. Frédéric DUVAL, compte tenu des responsabilités

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

attachées à cet emploi fonctionnel. Ce véhicule peut être ut
du service et à titre privé. Il constitue un avantage en nature soumis aux cotisations et impositions prévues par la réglementation en vigueur.

Concernant les véhicules de service, ceux-ci sont destinés exclusivement aux déplacements professionnels. Leur usage personnel est interdit. Toutefois, certains agents ou élus peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile lorsque les nécessités du service, les astreintes ou les impératifs de disponibilité le justifient.
À ce titre, il est proposé de prévoir :

- des autorisations permanentes de remisage à domicile pour le Maire ainsi que pour certaines fonctions particulièrement exposées à des contraintes de disponibilité ;
- des autorisations ponctuelles pour certains agents ou élus, dans le cadre de missions, d'astreintes ou de besoins exceptionnels du service.

Il est également rappelé les principales règles applicables aux utilisateurs des véhicules municipaux, notamment :
- le respect du Code de la route et de l'ensemble des règles de sécurité routière ;
- la détention d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ;
- l'entretien courant du véhicule et le signalement sans délai de toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté ;
- l'interdiction de transporter des personnes étrangères au service, sauf lorsque ce transport est justifié par les nécessités professionnelles ;
- le respect des obligations applicables en cas d'accident, de vol ou de tout autre sinistre.

L'utilisation des véhicules de service est limitée au territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sauf autorisation expresse délivrée par le Maire ou le Directeur général des services.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la flotte automobile de la Commune d'Ollioules ainsi que le règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces conditions devront faire l'objet d'une délibération annuelle, à la date anniversaire de la présente délibération.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 721-3,
VU le Code général des impôts et notamment son article 82,
VU le Code de la route,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,
VU l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

VU l'avis du Comité social territorial en date du 23 juillet 2026,

OUÏ L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules approuvé le 19 décembre 2011.

2. APPROUVE les conditions et modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules, telles qu'annexées à la présente délibération (ANNEXE I).

3. APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de la Commune d'Ollioules, tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE II).

4. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

6. PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules feront l'objet d'une délibération annuelle.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On va procéder au vote. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

4.4 - Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds (permis C et suivants).

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la conduite des véhicules mais également des engins mobiles automoteurs et des équipements servant au levage peut occasionner des accidents graves, en conséquence de quoi la réglementation instaure plusieurs types d'obligations de formations.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de leurs agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :
- Code de la Route ;
- Code du Travail ;
- Code des Transports ;

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

- Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Code de la route dans son article R221-1 précise que " Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre."
Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE, D, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R 221-10 du Code de la Route).

Dans le cadre d'un renouvellement, les agents ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé, à laquelle peuvent s'ajouter des frais d'analyses médicales.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code la route,
VU le code du travail,
VU le code des transports,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que les permis de conduire mentionnés entrent dans le champ de la formation continue des agents,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité sous réserve de présentation des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débat

Monsieur le Maire

C'est clair. Donc, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent. Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

4.5 - Création de postes de vacataires pour les conférences UTLO et autres évènements culturels

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 32	**CONTRE** :	**ABSTENTION** : 1

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la Commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer un maximum de 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation passe de 150 € à 165 € nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2026-2027 dont la programmation de l'UTLO.

2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 165 € nets la vacation.

3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2026 & 2027.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, on va passer aux questions, s'il y en a ?

Christian BERCOVICI

Moi, je vais m'abstenir, non pas parce que je suis contre l'augmentation de la vacation qui passe de 150 à 165 euros, ce qui fait du 10 %, c'est ça ? Parce que je suis un peu concerné, même si en tant que conseiller municipal, je n'ai pas à m'immiscer dans la... comment dirais-je ?... la tarification des vacations pour les conférences. Mais je trouve que c'est un peu chiche. Par exemple, j'aurais volontiers proposé 200 euros au lieu de 165, ce qui fait un peu plus. Pour exemple, je sais que Sanary propose 250 euros. On sait qu'ils sont très riches et que nous, on est très pauvres. J'ai tout dit voilà.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Vous avez tout dit. On va passer au vote, si vous voulez bien. Alors, ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Une abstention. Voilà, je vous remercie.

1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.6 - Tarification Université du Temps Libre d'Ollioules

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Monsieur MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle ouverte à tous dont les droits d'entrée restent accessibles.

Dans le cadre de l'UTLO, et au regard de la revalorisation de la rémunération des intervenants, les tarifs de participation aux conférences, ateliers et soirée de clôture sont modifiés ainsi qu'il suit à compter de l'ouverture de la saison 2026-2027 :

	Tarifs précédents	Tarifs proposés
Conférences	5 € (tarif étudiant 1 €)	6 € (tarif étudiant 2 €)
Ateliers	10 €	12 €
Soirée de clôture	10 €	10 €

La participation à la soirée de clôture de l'UTLO relève de 3 régimes :
- Participation simple : 10 €
- Participation au terme de 3 autres participations à des conférences ou ateliers : 5 € (demi-tarif)
- Participation au terme de 5 autres participations à des conférences ou ateliers : gratuité

La carte de fidélité de l'année UTLO concernée permet de vérifier le nombre de participations antérieures par l'apposition d'un tampon à chaque présence lors d'une conférence ou atelier. La solution de billetterie en ligne « MAPADO » permet d'appliquer automatiquement les 3 régimes de participation à la soirée de clôture.

Il convient par la présente délibération d'acter les différents tarifs et droits d'entrée détaillés ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la solution de billetterie en ligne « MAPADO » mise en place par la Commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

1. APPROUVE la grille tarifaire présentée ci-dessus pour les événements relatifs à l'Université du Temps Libre d'Ollioules à compter de la saison 2026-2027.

Débat

Didier MARTINA-FIESCHI

Je rappelle qu'à l'époque post Covid c'était M. le Maire qui avait demandé à baisser les tarifs pour garder un niveau de participation culturelle et d'animation autour de l'UTLO. Et je l'avais remercié. Sur le tableau qui suit, nous avons les tarifs précédents et les tarifs proposés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, une remarque dans la poursuite des débats d'avant. Les tarifs sont minimes mais bon, sur le principe, le tarif étudiant augmente de combien ? De 100 %, je crois. Passant de 1 euro à 2 euros. Ça fait 100 %, non ? Le tarif par étudiant est de 20 %, c'est ça ?
Je pense que, compte tenu des difficultés – d'ailleurs on le voit, il n'y a jamais 200 personnes qui viennent –, je ne sais pas si c'est le tarif qui les rebute... Compte tenu des difficultés dont on nous parle tous les jours, du pouvoir d'achat, etc., sur le principe, vous avez compris que ça me gêne un peu. Cependant, ça paraît contradictoire, mais je ne vais pas voter contre. Mais je tenais à signaler : 100 % d'augmentation pour les étudiants.

Monsieur le Maire

Parce que vous n'avez pas écouté.

Didier MARTINA-FIESCHI

On a baissé le tarif de 100 % en post-COVID.

Monsieur le Maire

Et là on rétablit le tarif précédent, c'est tout.

Christian BERCOVICI

J'ai compris, puisque j'assiste aux réunions de l'UTLO.

Monsieur le Maire

Vous aviez envie de dire ça.

Christian BERCOVICI

J'avais envie de le dire, bien sûr. Parce qu'on aurait pu rester... Je vous le dis, ce n'est pas dramatique... Mais depuis le Covid, on a quand même perdu du pouvoir d'achat..., si l'on en croit tous les grands spécialistes, si l'on en croit les gens qui nous parlent.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'UTLO qui va vous ponctionner votre pouvoir d'achat, quand même. D'autant plus que ce n'est pas forcément nécessaire pour vivre. La culture c'est un plaisir que l'on s'offre. C'est important. Donc, vous vous offrez ce plaisir. Pourquoi voulez-vous que ce soit le contribuable d'Ollioules qui vous paye ce que ça coûte ? C'est normal qu'il y ait quand même un paiement. Donc, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent... C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.7 - Acceptation du don d'un fouloir et d'un pressoir consenti à la commune par le Comité de la Saint-Eloi

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que le Comité de la Saint-Eloi a adressé à la Ville une proposition de don sous condition, portant sur un pressoir et un fouloir, matériels qui sont utilisés chaque année à l'occasion du pressage du « vin nouveau » à l'occasion de la Fête de la Saint-Eloi.

La commune, attachée aux traditions et dans l'intérêt de préserver et valoriser ce patrimoine local accepte ce don, sous condition de remise à disposition lors de chaque fête annuelle du Comité de la Saint-Eloi.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial et culturel pour la commune de ce don,

CONSIDERANT que la charge associée au don est compatible avec l'intérêt communal et les moyens de la collectivité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE le don à la commune d'un pressoir et d'un fouloir remis par le Comité de la Saint-Eloi.

2. ACCEPTE la condition attachée à ce don consistant en la mise à disposition gratuite du pressoir et du fouloir lors de la chaque fête de la Saint-Eloi.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce don et à l'exécution de la présente délibération.

4. PRECISE que les biens donnés seront inscrits à l'inventaire communal conformément à la réglementation en vigueur.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.8 - Relais Petite Enfance d'Ollioules : renouvellement du projet de fonctionnement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** :

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire informe l'assemblée que le relais petite enfance (anciennement RAMMO) qui existe sur la commune depuis janvier 2015 renouvelle son projet de fonctionnement du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031. Pour rappel, la ville d'Ollioules compte 50 assistants maternels agréés qui offrent des places d'accueil pour les jeunes enfants en complément de l'offre collective.

Le service du relais petite enfance est soutenu par la prestation de service de la CAF et ce règlement de fonctionnement vient définir les axes et méthodes de travail suivants :

1. Information et accompagnement des familles
- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Accompagner la recherche d'un mode de garde adapté aux besoins de la famille (horaires atypiques, accueil du handicap, etc.).
- Informer sur les coûts, les aides financières et les démarches administratives.
- Accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur lorsqu'ils recrutent un assistant maternel.

2. Soutien et professionnalisation des assistants maternels
- Informer sur le cadre réglementaire et les conditions d'exercice du métier.
- Proposer des temps d'échange, de rencontre et de partage des pratiques professionnelles.
- Favoriser l'accès à la formation continue.
- Accompagner les démarches sur le portail monenfant.fr – site de la CAF

3. Éveil et socialisation des jeunes enfants
- Organiser des ateliers d'éveil collectifs.
- Favoriser la socialisation des enfants accueillis.
- Soutenir la qualité éducative de l'accueil individuel sur le portail : monenfant.fr

4. Animation du réseau partenarial local
- Développer les partenariats avec les services de PMI, les structures d'accueil du jeune enfant et les acteurs sociaux.
- Participer à l'observation des besoins du territoire en matière d'accueil du jeune enfant.
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de la petite enfance.

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2005-706 du 27 juin 2005,

VU l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la lettre circulaire CNAF 2011-020 du 2 février 2011 relative aux RAM,

VU la délibération n°22/10/4.2 du 31.10.2022 portant sur le règlement de fonctionnement couvrant la période 2023/2026,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec la CAF et d'adopter le nouveau projet de fonctionnement pour la période 2027/2031,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville d'Ollioules sur la nouvelle période contractuelle du 01/01/2027 au 31/12/2031

Débat

Monsieur le Maire

Il y a une utilité très claire, si tant est qu'il fallait le prouver, de ce relais petite enfance qui fait un travail très apprécié et dont les assistantes maternelles d'Ollioules, elles sont nombreuses, bénéficient de cet encadrement. D'autre part, c'est de nature à sécuriser les contrats, les familles peuvent s'adresser au relais pour avoir des informations. Bientôt, ils auront un relais dans les nouveaux bâtiments et ce sera en plus extrêmement agréable et confortable. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ah si, Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Alors, j'ai lu le projet de convention et j'aimerais quand même avoir un petit temps de parole, puisque le règlement intérieur le prévoit. Si on lit le projet de convention attentivement, il y a des choses qui m'ont assez surprise, notamment un déséquilibre notoire entre l'accueil collectif et l'accueil individuel. Je lis dans le projet que la volonté de la ville d'Ollioules est de stopper toute ouverture de structure, afin de ne pas mettre les modes d'accueil existants en difficulté. Alors, je peux penser que nous avons 50 assistantes maternelles et par rapport à un certain nombre de crèches, mais une seule crèche municipale qui n'accueille pas 40 enfants et dont les horaires ne sont pas très souples, puisque le début de la journée commence à 8h et se termine à 17h. Il y a aussi le multi-accueil Les Touchatous qui finit celui-ci, à 18h. Et puis des crèches privées qui sont quand même beaucoup moins accessibles, des petites crèches qui sont quand même assez onéreuses pour les personnes qui sont d'un milieu social modeste. Alors, si on est une famille qui arrive à Ollioules, si je lis la convention, on va m'inciter de toute façon à aller vers une assistante maternelle. Une question que je me pose : combien y a-t-il d'enfants en liste d'attente à la crèche municipale La Charmerie ? Voilà, ça c'est quelque chose que j'aimerais bien savoir. Ensuite, on va convier la famille à aller voir plutôt les assistantes maternelles, etc. Mais dans le projet, on le lit bien, il y a quand même des soucis parce que

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

les familles préfèrent souvent, pas toujours... Personnellement, j'ai préféré avoir un accueil individuel puisque j'avais des réunions le soir et que je ne pouvais pas sortir à 16h30, 17h. Les femmes, les personnes, les familles qui ont des horaires un peu compliqués peuvent préférer les assistantes maternelles. Mais, dans la plupart des cas, les gens préfèrent le mode collectif. Et l'offre sur Ollioules, je regrette, elle n'est pas terrible. D'autant qu'arrive sur Ollioules, quand même, avec Naval Group, une grosse population. Alors, même s'il y a deux crèches d'entreprise, ça ne suffira certainement pas.
Donc, je voterai contre. Et d'autant plus que, même si la CAF va dans votre sens, n'est-ce pas, il me semble me rappeler fin juin, que vous étiez prêt à ouvrir une crèche sur la propriété Beckerich-Fraisse. Et là, finalement, ce n'est plus du tout dans vos intentions.
Je pense que les gens qui vont arriver sur Ollioules ne seront peut-être pas contents, parce que et c'est vrai, on décrit pas mal les difficultés rencontrées à la fin de la convention, puisqu'il y a quand même un diagnostic avec les assistantes maternelles qu'il faut former – il y en a quand même 50, et ce n'est pas évident. Quand on lit le diagnostic, il y a quelques soucis avec les parents, ce n'est pas étonnant, parce qu'on ne s'improvise pas assistante maternelle, comme on ne s'improvise pas enseignant pour la petite enfance. C'est très compliqué. On croit que parce qu'on a été parent, tout va se passer sur des roulettes. Mais non, ça ne se passe pas du tout comme ça.

Monsieur le Maire

Les assistantes maternelles ne s'improvisent pas assistantes maternelles. Il faut qu'elles soient agréées par la CAF.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, je lis qu'il y a des difficultés, c'est écrit.

Monsieur le Maire

Vous avez envie de faire votre show, je vous laisse faire, mais je dois vous dire qu'on est la commune qui a l'offre la plus importante de la Métropole. On a dépassé les 100 % de l'offre et la Caisse d'Allocations Familiales vient nous dire : « Attention, si vous offrez trop, après, derrière, vous avez des assistantes maternelles qui n'auront plus d'enfants. Donc, ça va déséquilibrer le système. » Si vous permettez, M. BERCOVICI…. On est à l'écoute des conseils de la CAF, puisque c'est avec eux que l'on conventionne. Je n'ai pas d'écho négatif sur aucune structure. Je sais qu'il y a beaucoup de demandes. Il n'y a pas de liste d'attente à proprement parler très importante.
Il y a des structures « municipales ». C'est à dire que l'une, est gérée par des fonctionnaires municipaux. Une autre, est gérée par une association, mais qui se situe dans les murs d'une structure municipale. Et nous en avons d'autres, des MAM, etc., qui sont aussi dans les locaux municipaux. Il y en a partout. Elles travaillent, mais on ne peut pas dire que…. Par exemple dernièrement, on est allé voir celle qui est du côté de Geffrier. Il y avait trois enfants. Pourtant, c'est une structure qui peut en accueillir douze. Donc, c'est quand même préoccupant, parce qu'avec trois enfants, ils ne peuvent pas vivre.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Quels sont les prix ?

Monsieur le Maire

Les prix sont encadrés par la CAF.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout dépend, Monsieur le Maire. J'ai encore relu l'ONAPE, l'Office National d'Accueil de la Petite Enfance, et franchement, ça dépend des salaires.

Monsieur le Maire

Ce que vous dites, Madame CARTEREAU n'est pas vérifié. Si vous voulez avoir une vérification claire et nette, il faut rencontrer les gens de la CAF. Faites-le sans moi, vous pouvez les voir et puis vous verrez bien ce qu'ils vont vous dire. Moi, je suis confiant.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Moi, je vous certifie que c'est plus onéreux d'avoir une assistante maternelle que d'être dans une crèche municipale.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas vrai, parce qu'il faut voir aussi les services fournis. Les services sont très importants. Il y a même une petite structure qui garde les enfants la nuit. Il n'y a qu'à Ollioules qu'on a ça. Il y en a une aussi qui s'occupe des familles de personnes malentendantes. Donc, on a une offre très large. Vous voulez critiquer ça ? Écoutez, franchement, à mon avis, vous êtes à côté de la plaque. Excusez-moi l'expression.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Brigitte CREVET

Il y a quelque temps, nous avons eu une réunion avec le RPE, puisque l'animatrice est Nathalie Mouette, qui a invité toutes les assistantes maternelles. Beaucoup se plaignaient justement de ne pas avoir assez d'enfants. Il y a beaucoup plus d'offres actuellement sur la commune que de demandes.

Monsieur le Maire

C'est pour ça que nous sommes prudents. Et là où l'offre n'existe pas, là, on est d'accord pour créer. Je pense notamment à la Pouponnière. Ça veut dire qu'avec ça, avec AFL Transition, avec l'autre structure qui s'occupe des mamans seules et menacées, on a vraiment une offre extrêmement large sur la commune d'Ollioules. Je ne suis pas sûr qu'on trouve mieux ailleurs. Je ne crois pas. Bon, maintenant, vous avez fait votre intervention. Je donne la parole à Madame BOVIS.

Muriel BOVIS

Oui, je voulais simplement dire qu'effectivement les assistantes maternelles ont moins de travail sur l'ensemble du département, sauf peut-être sur le haut Var, parce que là, il n'y en a pas beaucoup. Et en même temps, les parents ne savent pas qu'ils sont particuliers employeurs. Quand ils prennent une assistante maternelle, ils deviennent, et c'est dit au tout début, un particulier employeur. Et c'est là je crois, où ils ont besoin d'un grand accompagnement, parce qu'une grande partie est déductible des impôts. Le relais fait son travail de ce côté-là. Mais du coup, ça ne revient pas plus cher. Vraiment, c'est très avantageux.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Alors, nous allons mettre aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Pardon ? Vous êtes contre, d'accord. Deux voix contre. Ceux qui sont pour. D'accord. Contre le renouvellement du projet de fonctionnement du relais de la petite enfance, on aura tout vu.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.9 - Convention de partenariat 2026-2027 entre la Ville et l'UFOLEP du Var - Renouvellement

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Var (UFOLEP- Var).

Ce partenariat permet la mise en œuvre d'actions éducatives et sportives de qualité favorisant l'accès de tous à la pratique d'activités physiques dans un cadre inclusif, citoyen et respectueux des valeurs de l'éducation populaire.
Le renouvellement de cette convention doit consolider la pratique sportive envers des publics ciblés jeunes ou moins jeunes.

Monsieur le Maire confirme que la convention fixe les engagements des parties avec notamment le versement par la Ville pour son affiliation à l'UFOLEP d'un soutien de 200 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.

2. DIT que la subvention allouée de 200 € sera versée par la Ville (article 6548).

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

4.10 - Voie privée dite « Boucle de la Petite Garenne » conditions d'adressage et de desserte

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 1	**ABSTENTION** : 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le développement de l'urbanisation dans le secteur compris entre le chemin de la Petite Garenne et le chemin de la Bouyère, en limite des communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer, nécessite de préciser l'adressage des constructions futures.

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement en cours et à venir, il convient de créer une dénomination de référence permettant d'assurer un adressage cohérent pour les habitants, les services publics, les services de secours ainsi que les gestionnaires de réseaux.

A cet effet, la voie structurante du secteur a été dénommée par délibération du 16 décembre 2024 : « Boucle de la Petite Garenne » dont il convient de préciser que c'est une voie privée et non communale.

Cette voie privée constituera le support unique de l'adressage de l'ensemble des constructions desservies. Compte tenu des projets de lotissements susceptibles d'être réalisés à terme sur ce secteur, des extensions de voie pourront être créées et raccordées à la Boucle de la Petite Garenne. Toutefois, afin de garantir la simplicité et la cohérence de l'adressage, les constructions futures porteront exclusivement une adresse sur la Boucle de la Petite Garenne, y compris lorsqu'elles seront desservies par ces extensions.

Il est également précisé que les équipements liés à l'adressage, notamment les boîtes aux lettres ainsi que la défense extérieure contre l'incendie, seront organisés depuis la Boucle de la Petite Garenne.

En revanche, pour des raisons de configuration des lieux et d'organisation de la desserte, l'accès des véhicules légers aux futures opérations d'aménagement s'effectuera depuis le chemin de la Bouyère uniquement, selon le plan annexé à la présente délibération.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le développement de l'urbanisation dans le secteur de la Petite Garenne,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'attribution d'adresses aux constructions futures,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'intervention des services publics, des services de secours et des gestionnaires de réseaux,

CONSIDERANT la configuration de la voie concernée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

- APPROUVE la précision de la nature de la voie privée sise sur le territoire de la commune d'Ollioules dénommée : « Boucle de la Petite Garenne ».

- PRECISE que cette voie constitue le support de l'adressage de l'ensemble des constructions futures du secteur concerné.

- PRECISE que les éventuelles extensions de desserte qui pourront être créées dans le cadre de futurs lotissements seront rattachées à la Boucle de la Petite Garenne sans création d'adressage distinct.

- PRECISE que l'accès des véhicules légers aux futures opérations sera assuré par le chemin de la Bouyère uniquement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes subséquents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Oui Madame CARTEREAU

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, ce petit chemin qui borde tous ces lotissements est minuscule. Je me demande finalement, quand on voit la réalité aujourd'hui, comment on a pu penser créer un lotissement dans cette zone humide, dans cette colline, alors que la route est minuscule et qu'on n'arrive même pas à passer à deux. Ça veut dire que, lorsqu'il y a eu les travaux pour construire ce lotissement, les riverains qui sont sur la droite ont eu leur mur démoli. Ils ont été surpris de voir cette colline se transformer en lotissement. Alors là, ça veut dire que la route sera de 4 mètres au moins ? Comment ça se passera ?

Monsieur le Maire

Alors là, les permis qui ont été délivrés, bien entendu, il faut qu'il y ait la cession de l'élargissement futur de la route à cette partie-là. Elle ne sera pas élargie sur sa totalité, mais juste au droit de ces deux chemins. Donc, ces deux chemins, on peut y accéder par La Seyne comme par Ollioules. Bien entendu, tout cela a pu être fait parce que la DECI n'aurait pas délivré d'autorisation s'il n'y avait pas une voie bien carrossable et bien large, avec les poteaux d'incendie nécessaires. Tout cela se fait en mutualisation, si je puis dire, par le lotissement de la Petite Garenne, côté La Seyne. Et donc, tout ce que vous dites, ce n'est pas un souci puisqu'on peut passer par là.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Sauf qu'on a une belle colline qui est devenue un lotissement.

Monsieur le Maire

Ah oui, ça, vous n'avez pas tort. Le reste ne bougera plus. Vous savez, les propriétaires qui étaient là, ça fait des années qu'ils sont dessus. Ils ont finalement trouvé quelqu'un qui a réalisé un projet, avec des constructions à caractère de logements sociaux. Et donc, ça permet d'étoffer notre parc. Je pense que vous n'êtes pas contre. Votre tendance me surprendrait de dire que vous seriez contre la réalisation de logements sociaux.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout dépend, vu à l'heure actuelle le dérèglement climatique. Vous pouvez rire, n'est-ce pas ?

Monsieur le Maire

Je ne vois pas le lien.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais si, toute zone humide est importante.

Monsieur le Maire

Ce n'était pas une zone humide.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Toute zone forestière, toute colline est importante pour la biodiversité et pour le climat.

Monsieur le Maire

Rassurez-vous, à côté, ça restera zone forestière. Les contradictions sont très nombreuses aujourd'hui dans les lois. Il faudra qu'un jour, on éclaircisse un petit peu tout ça et que l'on sache ce qu'on veut. Bon, mise à part cette remarque... Est-ce que vous avez d'autres questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent et ceux qui sont pour. Je vous en remercie.

1 VOIX CONTRE : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.11 - Convention type de la Ville pour le prêt de véhicules aux associations - Modification

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 32	**CONTRE** :	**ABSTENTION** : 1

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville dispose d'un parc de minibus qu'elle utilise à des fins de transport en groupes encadrés. Ces minibus peuvent, sous condition, être mis à disposition des associations ollioulaises qui le sollicitent.

Une convention vient formaliser ces prêts qui engagent notamment, le preneur sur l'utilisation du minibus en « bon père de famille ».

La présente délibération est proposée permettant de mettre à jour cette convention qui est, dorénavant, réitérée tacitement. La gestion des prêts des véhicules aux associations intéressées est pour mémoire confiée à la Direction des Services Techniques, avenue Jean Monnet.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour de la convention de prêt de véhicules proposée par la Ville au tissu associatif local pour, notamment, des déplacements collectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la modification de la convention type annexée à la présente délibération.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Il est vrai que ça va amener un peu quelques petites contraintes pour les associations et pour les clubs, mais c'est venu d'un manque de respect et d'une certaine détérioration. Et ça ne peut pas continuer comme ça, c'est sûr. Pas de questions ?

Christian BERCOVICI

Une petite remarque rigolote. L'utilisation de l'expression « en bon père de famille ». Je crois que l'expression, non pas qu'elle n'existait plus, mais qu'elle n'avait plus cours. Parce qu'une mère de famille, est-ce que ça peut marcher ? Merci.

Monsieur le Maire

Merci pour votre question. S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix ceux qui sont... Je ne réponds pas, puisque vous avez fait la question et la réponse. Alors, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre... Donc c'est l'unanimité... Ah non, vous vous abstenez. Il faut suivre, hein. Donc une abstention. Nous vous remercions.

1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.12 - Budget participatif - modification du règlement intérieur

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Madame Valérie MASSENET, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée de la volonté de la commune de conforter la mise en œuvre d'une politique de participation citoyenne qui doit poser les ollioulais au cœur de l'action publique.

Concrètement et pour la seconde fois, la ville entend initier auprès de ses habitants et pour eux, la mise en place d'un budget participatif permettant à chacun de proposer un projet d'équipement visant notamment à améliorer notre cadre de vie commun.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Pour mémoire, une enveloppe de 50 000 € dédiée à cette ambition est renouvelée pour 2026/2027.

Mme MASSENET confirme que l'objectif est double en ce qu'il vise, dans un premier temps à compléter les dispositifs de concertation mis en œuvre tels que les réunions des CIL, les commissions extra-municipales ou encore le CMJ. Enfin chaque citoyen, engagé dans sa ville au titre d'une démocratie participative active, peut proposer un projet d'intérêt général.

A cet effet, un projet de Règlement Intérieur modifié est proposé avec la présente délibération qui vient expliciter les conditions d'organisation de cette consultation et de jugement des dossiers reçus.

Mme MASSENET rappelle ainsi que :
- Chaque citoyen de+ de16 ans ou toute association peut proposer un ou plusieurs projets respectant l'enveloppe globale de 50 000 €
- Les projets seront examinés pour une commission adhoc avec mise au vote quant à leur recevabilité
- Les projets seront soumis à l'arbitrage de la population appelée à voter pour choisir un ou plusieurs projets.

Mme MASSENET propose à l'assemblée d'acter le renouvellement de la mise en œuvre d'un budget participatif.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un budget participatif contribue à la participation citoyenne souhaitée,

CONSIDERANT toute l'opportunité de modifier le projet de règlement intérieur pour cette seconde édition,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le Règlement Intérieur en annexe pour la mise en œuvre de son budget participatif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Je me permets d'ajouter un petit point qu'on n'avait pas prévu la fois d'avant : compte tenu qu'on est dans une Métropole, beaucoup de projets ou de réalisations risquent d'être de compétences métropolitaines. Donc, la fois d'avant, on avait écarté cela, et c'est dommage parce qu'on réduit l'éventail des choix. Cette fois, on l'intègre, sous réserve, bien sûr, que la Métropole l'accepte. Mais de toute façon, ça sera financé par l'antenne métropolitaine d'Ollioules. Voilà donc le projet qui vous est présenté. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Vous avez vu tout ce que cela implique, si je puis dire, puisque, schématiquement et sans caractère limitatif cela concerne : le cadre de vie,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

l'environnement, la culture, le sport et le loisir, l'éducation et jeunesse, la citoyenneté et la vie sociale, la prévention et la sécurité, la voirie, les espaces verts et autres thématiques éventuelles. Donc, vous avez un large choix. Les Ollioulais vont avoir un large choix. Ils vont nous envoyer leur projet après consultation. Les quatre personnes pilotées par Valérie vont faire une sélection qu'elles me proposeront et la sélection des projets va être soumise au vote des élus. Nous avons un organisme spécifique que nous payons et qui est spécialisé pour ce type de vote. S'il n'y a pas de questions, on va...Attendez M. BERCOVICI a une question.

Christian BERCOVICI

Une toute petite, peut-être la dernière d'ailleurs. Est-ce que les conseillers municipaux ou les conseillères municipales pourront, comment dirais-je, faire des propositions ?

Monsieur le Maire

Non, en principe, ce n'est pas prévu comme ça. Vous pouvez faire des propositions dans les commissions ou ici au conseil municipal, comme vous avez fait tout à l'heure. Mais il vaut mieux laisser l'ensemble de la population intervenir. Nous, on est là, prêts pour faire les travaux, comme on a fait déjà, puisque la dernière fois, ça s'est quand même bien déroulé et le terrain de petits jeux a été entièrement rénové et bien encadré. S'il n'y a pas d'autres questions, on met aux voix : ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.13 - Convention pour l'accès et l'intervention des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux de Feux de Forêts (CCFF).

Cet objectif est aujourd'hui porté avec détermination au regard des périodes estivales à forte tension pour nos forêts.

Pour assurer cette coordination et satisfaire un objectif d'efficacité de territoire hors du seul cadre communal, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF. Un modèle de convention identique pour toutes les communes du Var est proposé ci-annexé à signer avec les communes limitrophes d'Ollioules.

Aussi, la commune renouvelle ces conventions pour le nouveau mandat (2026-2032) avec les communes suivantes :
- Toulon
- Le Revest-les-Eaux
- Evenos
- Sanary-sur-mer

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

- Six-Fours-les-plages
- La Seyne-sur-mer

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre les communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'Ollioules sur des territoires limitrophes, afin d'exercer au mieux leurs missions.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- RENOUVELLE les conventions avec les communes limitrophes pour la durée du mandat.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions particulières. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

4.14 - Convention de mandat entre la Ville d'Ollioules et l'Office National des Forêts pour l'encaissement des recettes issues de la vente de bois

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal délégué à la forêt notamment, rappelle à l'assemblée qu'en application du code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) procède à la vente des bois des collectivités.

Il explique que la réforme de la facturation électronique applicable depuis le 1er septembre 2026, oblige l'émission de factures électroniques et leurs transmissions sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, l'ONF peut assurer gratuitement l'émission des factures via un mandat de facturation. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mandat de facturation ci-jointe pour que l'ONF puisse émettre et déposer la facture dur Chorus Pro pour le compte de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Forestier,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de ses missions de gestion des forêts publiques, dispose des moyens techniques et administratifs nécessaires à l'établissement et au suivi de la facturation liée à ces ventes,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à l'ONF, par voie de mandat, l'émission des factures relatives aux ventes de bois afin de garantir une gestion efficace et sécurisée des recettes correspondantes,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de mandat de facturation à conclure entre la commune d'Ollioules et l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objet de confier à l'ONF l'émission des factures relatives aux recettes issues des ventes de bois provenant de la forêt relevant du régime forestier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- PRECISE que les recettes concernées demeurent acquises à la commune d'Ollioules et sont recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Donc, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.15 - Modification règlement d'occupation et de tarification du Centre des Métiers d'Art « MANO x ALTO »

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que depuis 2023 le Centre des Métiers d'Art « MANO x ALTO » a été mis en œuvre comme action complémentaire de notre politique de développement des Métiers d'Art dans notre centre-ville.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Pour mémoire, cet équipement novateur est un espace ouvert dédié aux professionnels des Métiers d'Art mais également aux artistes amateurs, aux scolaires, aux étudiants ou encore à tous les administrés.

Le conseil municipal est appelé à valider un nouveau règlement intérieur qui catégorise toujours les publics potentiels accueillis, avec la grille tarifaire qui a été actualisée (annexe 1)

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24/07/4.7 du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la volonté de modifier le règlement intérieur du Centre des Métiers d'Art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le règlement intérieur d'occupation du Centre des Métiers d'Art et sa tarification tels qu'annexés à compter du 01/10/2026.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Alors on met aux voix. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.16 - Vacations servies aux artistes chargés de l'animation culturelle de la Ville d'Ollioules au Centre des Métiers d'Art — Saison 2026/2027

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'animation du Centre des Métiers d'art Mano x Alto et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent le centre, la commune a initié la tenue d'expositions proposées par des professionnels et artistes qualifiés.

Il convient de créer 5 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient artistes peintres, céramistes, menuisiers et ébénistes ou tout autre maitre artisan.
La rémunération à la vacation est fixée à 300 € nets par intervenant (animation estimée à la demi-journée).

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DELIBÉRÉ,

- DÉCIDE de créer 5 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2026/2027.

- DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 300 € nets la vacation par intervenant (animation estimée à la demi-journée).

- DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2026 & 2027.

Débat

Monsieur le Maire

Il y a quelque chose qu'on n'a pas marqué, mais en principe c'est pour une demi-journée il me semble ?. Il faudrait le préciser.

Christian BERCOVICI

La vacation de 300 euros, comme vous venez de le demander : c'est quoi ? La journée, la demi-journée, l'heure, le mois ?

Monsieur le Maire

Je viens de le dire, monsieur.

Christian BERCOVICI

Répétez-le, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire

On va tenir compte que c'est pour une demi-journée.

Christian BERCOVICI

300 euros, la demi-journée. Voilà. Merci de votre réponse, elle est claire.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

4.17 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction du gymnase de la Castellane – Nouvelle délibération

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une démarche visant à construire sur le site de la Castellane un 3ème gymnase.

Cette initiative vise à satisfaire un besoin croissant de créneaux horaires sollicités par un tissu associatif sportif dynamique sur notre commune. En effet, la répartition de créneaux sur 2 gymnases pour nos clubs (volley, basket, badminton, tennis de table...) s'effectue avec difficulté. Il s'agit donc de compléter une offre mais surtout de satisfaire les besoins régulièrement exprimés par nos associations, qui ont un important public de jeunes adhérents.

Sa proximité avec les écoles et des zones d'habitat en fort développement en fait un outil de fréquentation idéal pour la pratique sportive.

En complément à cette démarche, il convient également de préciser que ce gymnase sera contigu au second site scolaire de la commune constitué de l'école publique Simone VEIL et de l'école privée Ste Geneviève. Sur le temps scolaire le gymnase répondra aussi à une forte demande des enseignants.

Enfin soucieux de satisfaire à une politique de développement durable, ce gymnase sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire explique encore que cet espace comportera des vestiaires et des locaux de rangement confortables avec aire de jeux multiports et tribunes.

Aussi pour cette opération d'envergure dont le coût d'opération est estimé à 5 447 000 € TTC, une subvention de 20 %du coût HT de l'opération est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-après.

Agence Nationale du Sport	900 000 €	
Autofinancement Ville d'Ollioules	3 639 000 €	
Total	4 539 000 €	(5 447 000 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 900 000 € pour l'opération de construction sur le site de la Castellane.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25/12/4.7 en date du 01/12/2025 portant sur la demande initiale de subvention à l'ANS pour la construction du gymnase de la Castellane,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

CONSIDERANT l'actualisation financière du projet compte tenu d'une augmentation du coût sur le lot 2 : gros œuvre ; charpente et couverture,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 900 000 € pour l'opération de construction d'un gymnase sur le site de la Castellane.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

- DIT que les crédits font l'objet d'une inscription budgétaire pluriannuelle (2026-2027).

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI,

Christian BERCOVICI

Cette agence a-t-elle vocation à financer les projets ? Et ça rejoint, puisque vous venez de dire qu'elle n'a pas répondu, une de mes préoccupations, à savoir que quand on n'a pas de subvention, est-ce que les projets se font et ou prend-on l'argent ? Est-ce qu'il y aura des demandes de subvention à la région, au département, etc. ?

Monsieur le Maire

Il y a déjà des demandes en cours au Département et à la Région, oui.

Christian BERCOVICI

Donc, cette agence a-t-elle vocation à financer ?

Monsieur le Maire

Je viens de vous le dire.

Christian BERCOVICI

Je n'ai pas compris ça.

Monsieur le Maire

Je viens de vous dire qu'ils financent 5000 équipements en France. C'est un programme qu'ils ont lancé de 5000 équipements en France.

Christian BERCOVICI

Vous savez ce qu'on a dit sur les agences ? Certains l'ont dit.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Pardon ?

Christian BERCOVICI

Vous savez ce que certains ont dit, hommes politiques de tous bords, sur les agences ?

Monsieur le Maire

Qui est-ce qui a créé les agences, monsieur ?

Christian BERCOVICI

Je n'en sais rien, moi. Je ne suis pas au gouvernement. Non, mais ça ne date pas d'hier, j'imagine.

Monsieur le Maire

Ah non.

Christian BERCOVICI

Bon, voilà. Donc, la question, agence peut-elle financer des projets ?

Monsieur le Maire

Oui, elle peut.

Christian BERCOVICI

Elle peut le faire. D'accord, merci.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix cette demande de subvention à l'Agence Nationale du sport. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5.1 - Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire – Périodes 2026/2027 et 2027/2028

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de valider une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Cette convention pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, jointe à la présente délibération, a pour objet de faciliter l'organisation d'évènements à court terme nécessitant potentiellement la mise à disposition de locaux ou d'espaces entre les 2 collectivités.

La convention proposée pose les conditions de ce partenariat et propose en annexe 1 un document tenant aux modalités pratiques d'organisation d'évènements pour chaque année scolaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'asseoir un partenariat entre la Ville et le conservatoire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT tout l'intérêt de ce partenariat pour l'animation culturelle de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville et TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour son conservatoire et pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Merci.

5.2 - Désignation d'un élu de la commune au sein de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30.04.2026, la Métropole TPM a créé la Commission Intercommunale de l'Accessibilité.

A cet effet, il est rappelé que Monsieur le Maire d'Ollioules a été désigné à la présidence de cette commission le 05.06.2026.

Cette commission consultative constitue un espace de dialogue entre les élus Métropolitains et les associations locales dans un objectif d'amélioration des politiques publiques portées

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

par la Métropole en lien avec l'accessibilité et l'inclusion d
handicap.

Cette commission, outre les représentants des personnes handicapées, d'associations, d'usagers et diverses autorités représentatives est composée de 12 élus du Conseil Métropolitain. La commission est aussi appelée à désigner un élu du Conseil Municipal/ Conseiller Métropolitain pour siéger au Collège des élus métropolitains.

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée pour désigner : M. Julien ROCCHIA

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 permettant une désignation à main levée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de ce 30.04.2026,

CONSIDERANT la sollicitation de la Métropole pour la désignation d'un élu de la Ville, Conseiller Métropolitain, appelé à siéger à la Commission d'Intercommunalité d'Accessibilité (CIA)

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DESIGNE M. Julien ROCCHIA, membre de la Commission d'Intercommunalité d'Accessibilité de la Métropole TPM.

Débat

Monsieur le Maire

Comme Mme Grosso est un peu surchargée de délégations, n'est-ce pas ? Et que Julien ROCCHIA en a un petit peu moins, je pense qu'il ne va pas être déstabilisé par la commission intercommunale pour l'accessibilité, je crois que ce sera très bien que ce soit lui, comme volontaire désigné d'office, qui va se charger de représenter la ville d'Ollioules à la commission intercommunale d'accessibilité. Voilà, il est très content et fier de cette désignation. Il n'y a personne qui est contre ? Ah attendez, peut-être que vous avez un mot à dire Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Vous ne croyez pas que je vais vous laisser partir comme ça ? Non, mais c'est un sujet très sérieux : l'accessibilité. Monsieur ROCCHIA, il faudra vous remuer, ce dont je ne doute pas, mais il ne faut pas rigoler avec ça. Parce que, moi je ne suis pas handicapé, je ne suis pas encore très vieux pour marcher avec une canne, je n'ai pas de bébé dans ma poussette, mais il y a beaucoup d'endroits, notamment dans le centre-ville, où c'est difficile, où l'accessibilité pose problème. Donc, M. ROCCHIA, on va vous regarder à la loupe. Bon courage !

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Monsieur le Maire

Vous lui avez fait plaisir, il est de plus en plus content.

Vous êtes d'accord qu'on vote à main levée ? Oui ? alors ceux qui sont pour la désignation de Julien ROCCHIA ? Contre ? Abstention ? Félicitations Julien, vous avez fait l'unanimité.

Voilà. Eh bien, écoutez, nous avons épuisé le feuilleton. Le conseil avec 33 sujets, finalement, s'est déroulé assez rapidement. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée à tous. N'oubliez pas que, mais vous n'avez pas oublié bien entendu, nous avons la fête de l'olivier ce week-end.

Fin à 20 h 09

Le Maire
Robert BENEVENTI

Le secrétaire de séance
Yann MARTEL

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

ANNEXES

1 – Délibération n° 26/09/1.1 – Avenant n°2 au marché de travaux 2023PA15

2 – Délibération n° 26/09/1.2 – Avenant n°1 pour les lots 4, 6, 13, 14 et 16

3 – Délibération n° 26/09/2.1 – Plan cadastral

4 – Délibération n° 26/09/2.2 – Convention logement des travailleurs saisonniers

5 – Délibération n° 26/09/2.3 – Convention de subvention ERILIA

6 – Délibération n° 26/09/3.6 – Bilan de liquidation op n°541-VAD

8 - Délibération n° 26/09/ 04 – Relevé des décisions

9 - Délibération n° 26/09/4.1 – Tableau des effectifs

10 - Délibération n° 26/09/4.2 – Principes et modalités de prise en charge des frais de déplacement

11 - Délibération n° 26/09/4.3 – Conditions et modalités d'attribution et d'utilisation de la flotte automobile de la commune d'Ollioules

12 - Délibération n° 26/09/4.3 – Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules de service

13 - Délibération n° 26/09/4.8 – Projet de fonctionnement RPE Période 2027/2031

14 - Délibération n° 26/09/4.9 – Convention de partenariat 2026/2027 UFOLEP

15 - Délibération n° 26/09/4.10 – Plan boucle de la petite garenne

16 - Délibération n° 26/09/4.11 - Convention de prêt de véhicules

17 - Délibération n° 26/09/4.12 – Règlement Intérieur – Budget Participatif

18 - Délibération n° 26/09/4.13 – Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

19 - Délibération n° 26/09/4.14 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

20 - Délibération n° 26/09/4.15 – Règlement d'occupation et tarification des ateliers partagés

21 - Délibération n° 26/09/5.1 – Convention entre le conservatoire MTPM et la ville pour la mise en place d'actions communes périodes : 2026/2027 et 2027/2028

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_02-DE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/1.1

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 29	**CONTRE** :	**ABSTENTIONS** : 2

OBJET : Marché n°2026-AOO-01 relatif à la prestation de sécurité incendie et de surveillance pour « l'exploitation du parking du Quartier Culturel LA NORIA » - Attribution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est vu confiée par délégation de la Métropole TPM, la gestion et l'exploitation du parking de la Noria qui comprend 744 places de stationnement dont 588 publiques.

Ce parking qui doit ouvrir très prochainement a fait l'objet d'une consultation sous forme de procédure formalisée pour que soit assurée une prestation de sécurité incendie et de surveillance pour son exploitation.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Au terme de la consultation engagée avec une date limite de remise des offres au 12.10.2026, 16 candidatures ont été reçues dont 2 ont été écartées pour documents contractuels manquants (plis n°12 et 15).

Le marché mis en consultation prévoit dans son règlement de consultation un jugement des offres fondé pour 40 % sur le prix et 60 % sur la valeur technique étant précisé que ce dernier critère était scindé en 4 sous-critères.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce mercredi 4 novembre pour procéder à l'analyse des offres. Au terme de la réunion, la CAO s'est prononcée pour l'offre de AGSN qui a été jugée la mieux-disante. Le coût annuel du prestataire retenu est de 447 378,67 € étant précisé qu'il s'agit d'un marché ferme de 3 ans.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre acte du choix de la CAO de retenir l'offre de AGSN pour un montant annuel de 447 378,67 €. Ce marché qui sera notifié en les formes et délais requis prendra effet le 01.12.2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement communal de la Commande Publique,

CONSIDERANT la consultation engagée par la Ville sous forme d'appel d'offres ouvert pour des prestations de sécurité incendie et de surveillance pour l'exploitation du quartier culturel la NORIA,

CONSIDERANT que la Ville a reçu au terme de la consultation :16 offres,

CONSIDERANT le rapport de la CAO réunie ce 04.11.2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- ATTRIBUE à la société AGSN le Marché n°2026-AOO-01 relatif à la prestation de sécurité incendie et de surveillance pour « l'exploitation du parking du Quartier Culturel LA NORIA », pour une durée de 3ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités subséquentes.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

2026-AOO-01

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE POUR L'EXPLOITATION DU QUARTIER CULTUREL DE LA « NORIA »

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° . . . . . .

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Ville d'OLLIOULES
espace Puget
place Trotobas
CS 40108
83191 OLLIOULES
Tél : 04.94.30.41.48

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	Objet	PRESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE POUR L'EXPLOITATION DU QUARTIER CULTUREL DE LA « NORIA »
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix global forfaitaire + BPU selon besoin ponctuel
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur..... 4
2 - Identification du co-contractant..... 4
3 - Dispositions générales..... 6
3.1 - Objet..... 6
3.2 - Mode de passation..... 6
3.3 - Forme de contrat..... 6
4 - Prix..... 6
5 - Durée et Délais d'exécution..... 6
6 - Paiement..... 6
7 - Avance..... 8
8 - Nomenclature(s)..... 9
9 - Signature..... 9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS..... 11

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville d'OLLIOULES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Maire Robert BENEVENTI

Ordonnateur : Monsieur le Maire Robert BENEVENTI

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le trésorier payeur de Toulon,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Mme Alina MERESSE
Agissant en qualité de	Gérante de la S.A.R.L. A.G.S.N., titulaire de l'agrément dirigeant CNAPS AGD-059-2028-06-09-20230339416

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société A.G.S.N. (S.A.R.L. Assistance Gardiennage Surveillance Nord) sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	A.G.S.N. — S.A.R.L. ASSISTANCE GARDIENNAGE SURVEILLANCE NORD, au capital de 8 000 €, RCS Lille Métropole 519 378 350 — autorisation d'exercer CNAPS AUT-059-2123-04-11-20240339417
Adresse	11 rue Ducourouble — 59000 LILLE (siège social et établissement)
Courriel	agsn-securite@orange.fr
Numéro de téléphone	03 20 95 56 91 — astreinte 24 h/24 : 06 64 66 37 99
Numéro de SIRET	519 378 350 00010

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Code APE	8010 Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR06 519 378 350

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la prestation de sécurité incendie, de surveillance et de protection des biens et des personnes sur le quartier culturel **« La Noria »**, comprenant :

- le parking souterrain « La Noria » de 746 places réparties sur quatre niveaux
- l'Espace culturel La Noria
- les abords directs des équipements.

Le marché comprend deux phases d'exécution :

Phase 1 : ouverture anticipée

Si, à la date de prise d'effet du marché, la commission de sécurité n'a pas autorisé l'ouverture complète de l'équipement, le titulaire assurera exclusivement l'exploitation des **107 places du niveau R-1**, conformément aux prescriptions du CCTP.

Durant cette phase, la prestation sera assurée exclusivement par **un agent SSIAP 1**, présent en permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Cette phase prendra automatiquement fin dès l'autorisation d'ouverture totale délivrée par la commission de sécurité.

Phase 2 : ouverture totale

Dès l'ouverture complète du parking et de l'Espace culturel, le titulaire assurera la sécurité incendie, la surveillance et la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du site.

Les prestations comprendront notamment :

- la présence permanente d'un agent SSIAP 1 ;
- la présence permanente d'un agent de sécurité ;
- la possibilité de mobiliser, à la demande de la Commune :
    - o des SSIAP 1 complémentaires ;
    - o un SSIAP 3 ;
    - o des agents de sécurité complémentaires ;
    - o des agents de sécurité événementiels.

Le titulaire participera également à la préparation et à l'assistance de la Commune lors des commissions de sécurité ainsi qu'à la prise en main des équipements techniques du site.

L'ensemble des prestations est décrit au CCTP.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Lieu(x) d'exécution :
Ollioules
83190 Ollioules

3.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	:	**372 815,56** Euros
TVA (taux de 20 %)	:	74 563,11 Euros
Montant TTC	:	**447 378,67** Euros
Soit en toutes lettres	:	Trois-cent-soixante-douze-mille-huit-cent-quinze euros et cinquante-six centimes hors taxes

soit quatre-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-soixante-dix-huit euros et soixante-sept centimes toutes taxes comprises. Montant égal au total HT de la DPGF (forfaits hebdomadaires A1 et A2, 52 semaines), conformément à la réponse de la Commune du 5 octobre 2026 ; les prestations ponctuelles sont rémunérées aux prix unitaires du BPU.

5 - Durée et Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme.

Les prestations débuteront à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage ou, à défaut, à la date fixée par la notification du marché.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	A.G.S.N. (S.A.R.L. Assistance Gardiennage Surveillance Nord) — 11 rue Ducourouble, 59000 Lille
Prestations concernées	Ensemble des prestations du marché (DPGF et BPU)
Domiciliation	LCL — Le Crédit Lyonnais, agence Lille Nationale (06600), 28 rue Nationale, 59800 Lille

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Code banque	30002
Code guichet	06600
N° de compte	0000704939A
Clé RIB	36
IBAN	FR94 3000 2066 0000 0070 4939 A36
BIC	CRLYFRPP
Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
98351000-8	Services de gestion de parkings

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Lille
Le 9 octobre 2026

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Mme Alina MERESSE, gérante de la S.A.R.L. A.G.S.N.
Agrément dirigeant CNAPS AGD-059-2028-06-09-20230339416 — engage la S.A.R.L. A.G.S.N.

SARL A.G.S.N.
11, rue Ducouroule - 59000 LILLE
Tél. 03 20 95 56 91 - Fax 03 62 02 43 73
agsn-securite@orange.fr - www.agsn-securite.com
SIRET : 519 378 350 00010 - APE 8010 Z
AUT-059-2112-07-30-20130339417

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT :..... Euros
TVA (taux de .....%) :..... Euros
Montant TTC :..... Euros
Soit en toutes lettres :.....
.....

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

CAO - Marché n° 2026-AOO-01

Mercredi 4 novembre 2026

Prestation de sécurité incendie et de surveillance pour l'exploitation du quartier culturel de la "NORIA"

MEMBRES DE LA COMMISSION	SIGNATURE
Monsieur Le Maire	
Laetitia QUILICI	
Delphine GROSSO	
Dominique RIGHI	
Antoine VACCARO	
Katell LE BLEIZ	
Muriel BOVIS	

FONCTIONNAIRES	SIGNATURE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL
DECISION D'ATTRIBUTION [1]

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

*Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les **commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** dans le cadre de la passation des marchés publics.*

Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

MAIRIE D'OLLIOULES
Espace Pierre Puget
Place Marius Trotobas
CS 40108
83191 OLLIOULES CEDEX

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

PRESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE POUR L'EXPLOITATION DU QUARTIER CULTUREL DE LA NORIA

C - Déroulement de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Publicité

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

AWS : 1er août 2026
JOUE : 1er août 2026
BOAMP : 1er août 2026

- Date et heures limites de réception des offres : 12/10/2026
- Délai de validité des offres : 120 jours

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : X Non OU ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Lors de sa réunion en date du 04 Novembre 2026

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur Robert BENEVENTI	Maire	T
Madame Laetitia QUILICI	Adjointe	T
Madame Delphine GROSSO	Adjointe	T
Madame Katell LE BLEIZ	Conseillère	S
Monsieur Antoine VACCARO	Conseiller	T
Madam Muriel Bouis		

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Monsieur Frédéric DUVAL	Directeur Général des Services
Monsieur Filipe DA COSTA NIZA	Ingénieur directeur du quartier culturel de la Noria

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Le quorum est atteint :
(Cocher la case correspondante.)

Non ☐ Oui X

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

X peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

F - Elimination des offres

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

F1 - Lot n° ……..

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Nombre de plis reçus
  - dans les délais : .....16..... *(nombre)*.
  - hors délais : .....0..... *(nombre)*.

- Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F2 - Lot n° ……..

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Nombre de plis reçus
  - dans les délais : ..... *(nombre)*.
  - hors délais : ..... *(nombre)*.

- Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

G - Classement des offres.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

G1 - Lot n° ..11.....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la [illegible] soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

☒ retient le classement des offres proposé ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstentions : /

G2 - Lot n° .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

☐ retient le classement des offres proposé ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

H - Décision d'attribution.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

H1 - Lot n° ...11.....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

☒ d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;

☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstentions : /

H2 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

I – Déclaration d'abaNdon de la procédure

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

I1 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante
(Cocher la case correspondante.)

☐ un appel d'offres ;

☐ un marché négocié ;

☐ une procédure adaptée ;

☐ un dialogue compétitif.

Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

I2 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante
(Cocher la case correspondante.)

☐ un appel d'offres ;

☐ un marché négocié ;

☐ une procédure adaptée ;

☐ un dialogue compétitif.

Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la co
procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Nom et prénom	
Monsieur le Maire Robert BENEVENTI	
Madame Laetitia QUILICI	
Madame Delphine GROSSO	
Madame Katell LE BLEIZ	
Monsieur Antoine VACCARO	
Muriel ROVIS	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_1_1-DE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218305905-20261116-DELIB_11_1_1-DE

Marché n° 2026-AOO-01
Prestation de sécurité incendie et de surveillance pour l'exploitation du quartier culturel de la "NORIA"

Analyse des offres

Analyse des Prix

Analyse de la Valeur Technique

Récapitulatif de l'analyse

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261118-DEL26_11_1_1-DE

Caractéristiques principales du marché

Procédure	
Type de procédure	Appel d'offres ouvert - Procédure formalisée (supérieur aux seuils européens de 216 000 € HT
Marché allotI ou unique	Marché ordinaire (non alloti)
Variante	Sans
Options (PSE)	Sans
Durée du marché	3 ans ferme
Montants mini/maxi	sans montants mini/maxi
Pénalités prévues	Oui - Article 15 du CCAP
Utilisation carte achat	Sans
CCAG de référence	CCAG-FCS
Acheteur en charge du dossier	Mme Myriam BOUAOUD (analyse administrative) - M. DA COSTA NIZA (analyse technique)
Consultation	
Date de publication	01/08/2026
Support de publication	AWS - BOAMP - JOUE
Date limite de remise des offres	12/10/2026

Retraits de DCE	**Nombre d'entreprise ayant retiré le DCE**	**Nbre dépôt dossiers**	**% dépôt**
			#DIV/0!
N° des plis	**Entreprise**	**Date/heure**	**Lots**
1	INORIX	03/09/2026 à 11h05	
2	AMGS	15/09/2026 à 18h39	
3	CLEOME SÉCURITÉ	28/09/2026 à 13h56	
4	SECURI France	29/09/2026 à 07h37	
5	PROTECTION SÉCURITÉ INDUSTRIE	01/10/2026 à 08h48	
6	VIGISUD	01/10/2026 à 13h51	
7	ACTION PRÉVENTION SERVICE SÉCURITÉ	08/10/2026 à 16h20	
8	CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ	09/10/2026 à 10h28	
9	AGIS GROUPE	09/10/2026 à 15h43	
10	SECURITY CORPORATE	09/10/2026 à 20h08	
11	AGSN	10/10/2026 à 09h46	
12	N2SÉCURITÉ	11/10/2026 à 18h48	
13	CONTRÔLE PRÉVENTION SURETÉ SÉCURITÉ ACCUEIL	11/10/2026 à 20h57	
14	ARGOS	11/10/2026 à 22h48	
15	CHRIS PROTECTION	12/10/2026 à 07h10	
16	OPEX	12/10/2026 à 11h51	

Compléments	**Entreprise**	**Objet**	**Réponse**

Plis écartés	**Entreprise**	**Motifs de l'éviction**	
12	N2SÉCURITÉ	DC1 et DC2 manquants	
15	CHRIS PROTECTION	DC1 et DC2 manquants	

Critères	**Intitulé**	**manquants**	
	Valeur technique de l'offre		
1 -	**sous-critère 1 : Organisation de la prestation et méthodologie (20pts)** - organisation des équipes - gestion des phases (ouverture anticipée / ouverture complète) - continuité de service **sous-critère 2 : Moyens humains (20 pts)** - qualifications - expérience des agents - gestion des remplacements - encadrement **sous-critère 3 : Organisation opérationnelle et qualité (10pts)** - procédure d'intervention - main courante - contrôle qualité - reporting **Sous-critère 4 : Réactivité et gestion des situations exceptionnelles (10 pts)** - remplacement d'urgence - renforts - mobilisation d'agents événementiels	60	%
2 -	Prix	40	%
	TOTAL	100	%
Clause développement durable			
non	NON		
Clause sociale			
non	NON		

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en prefecture le 18/11/2026
Reçu en prefecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 043-214300903-20261116-DE_26_11_1_1-DE

Récapitulatif de l'analyse

Marché n° 2026-AOO-01
Prestation de sécurité incendie et de surveillance pour l'exploitation du quartier culturel de la "NORIA"

Propositions d'attribution	inorix	AMGS	cleome sécurite	securi France	protection sécurite industrie	Vigisud	APS sécurite	challancin	agis	security corporate	AGSN	N2 [illegible]	control prévention sureté	Argos	[illegible]	opex
Prix € TTC	538 304,57	524259,35	635200,60	514 413,12	519 076,43	515 384,00	509902,99	488988,25	490 215,48	730 564,80	447 376,67	[illegible]	830240,00	560 851,60	[illegible]	529 251,84
Note prix des prestations 40 %	33,33	34,13	28,17	34,78	34,47	34,61	38,10	38,80	38,88	24,20	40,00	[illegible]	28,39	30,81	[illegible]	33,81
Note valeur technique 60 %	55,75	56,25	46,25	56,00	53,25	42,25	46,25	54,50	42,50	53,25	55,75	[illegible]	43,75	57,75	[illegible]	50,75
Note globale 100 %	89,08	90,38	74,42	90,79	87,72	76,86	81,35	91,10	81,38	77,45	95,75	[illegible]	72,14	88,56	[illegible]	84,56
Classement	5	4	13	3	7	12	10	2	9	11	1		14	6		8

L'analyse des offres proposée est validée par
Service référent M. Da Costa Nica Filipe
commande publique Mme Bouaoud Myriam

Date

Signature

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261118-DELIB_11_1_1-DE

Grille d'analyse du prix des prestations

	inorix	AMGS	cleome sécurité	securi France	protection sécurité industrie	Vigisud	APS sécurité	challancin	agis	security corporate	AGSN	[illegible]	control prévention sureté	Argos	[illegible]	opex
Montant de l'offre	536 934,67	524 269,36	635 290,80	514 413,12	519 076,43	516 984,00	509 902,85	488 986,25	460 215,48	739 564,80	447 378,67	[illegible]	530 240,00	580 881,60	[illegible]	529 251,84
note/40	33,33	34,13	28,17	34,79	34,47	34,61	35,10	36,60	38,88	24,20	40,00	[illegible]	28,39	30,81	[illegible]	33,81
Classement	10	8	13	5	7	6	4	3	2	14	1		12	11		9
Synthèse	Les offres sont assez homogènes et cohérentes															

Règle d'attribution des points :

La meilleur note est attribuée au prix le moins cher
Les autres notes sont attribuées au prorata des prix remis
Note = Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre x 40 % critère

Grille d'analyse des prix avec comparatifs

Estimation initiale		Inorix	AMGS	eome sécuri	securi France	ction sécurite ind	Vigisud	APS sécuri	challancin	agis	security corporate	AGSN	[illegible]	control prévention sureté	Argos	[illegible]	opex
Rappel des prix		536 934,67	524 269,36	635 290,80	514 413,12	519 076,43	516 984,00	509 902,85	488 986,25	460 215,48	739 564,80	447 378,67	[illegible]	530 240,00	580 881,60	[illegible]	529 251,84
Ecart selon l'estimation du service	550 000,00 €	-2,36	-4,68	15,49	-6,47	-5,62	-6,00	-7,29	-11,09	-16,32	34,47	-18,66	[illegible]	14,59	5,61	[illegible]	-3,77
Ecart selon la moyenne des prix	539 497,49 €	-0,48 %	-2,82 %	17,74 %	-4,65 %	-3,79 %	-4,17 %	-5,49 %	-9,38 %	-14,70 %	37,08 %	-17,07 %	[illegible]	16,82 %	7,67 %	[illegible]	-1,90 %
Rappel des modalités de fixation de l'estimation		L'estimation financière a été réalisée après benchmarking sur un marché d'assurance on line avec des travaux similaires															

Détection des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où certaines des offres paraîtront anormalement basses, les candidats devront fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre, qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier de son prix, l'offre pourra être rejetée. La détection d'offres anormalement basses est organisée de la façon suivante :

* calcul de l'écart entre le candidat le moins disant et le candidat arrivé second (en termes de prix)
* calcul de l'écart entre le candidat le moins disant et la moyenne des offres (en termes de prix)

Si les 2 écarts sont supérieurs à 25 %, le pouvoir adjudicateur mettra en œuvre la procédure de questionnement suite à détection d'offre anormalement basse.

PAS D'ESTIMATION		
Rappel des prix		
Ecart entre 1 et 2 en €	-12 828,81 €	
Ecart selon la moyenne des prix en €	-92 118,82 €	
Détection OAB si les 2 écarts sont supérieurs à 25%	NON	

Rappel formule taux d'évolution (écart) % : (valeur finale-valeur initiale) / valeur initiale x 100

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT [illegible]
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/2.1

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Acquisition d'un local en rez-de-chaussée – 12 rue Hoche (CN 256)

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Michel Coquet a vendu à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Paca l'immeuble situé 12 rue Hoche. L'EPF est intervenu sur l'immeuble grâce à la convention subséquente habitat multisites signée avec la métropole.

Cette convention permet, lorsqu'un foncier est identifié, de solliciter l'intervention de l'EPF pour une acquisition foncière, afin de permettre ensuite à un bailleur social de réaliser une opération d'acquisition-amélioration.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_1-DE

L'immeuble situé 12 rue Hoche est composé d'un local commercial avec une cave en rez-de-chaussée, d'un local annexe rattaché à l'immeuble situé 18 avenue Barthelémy Dagnan, ainsi que de cinq logements.

Le bailleur social 1001 vies a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration sur cet immeuble. Toutefois, il ne souhaite pas assurer la gestion du local commercial.

Le fonds de commerce « La Boveda » ayant été acquis par la Ville le 8 décembre 2022, cette situation représente une opportunité pour la Ville de faire l'acquisition du local commercial afin d'en assurer la maîtrise.

Le local commercial a une superficie de 25 m² environ, il comprend une salle de 22m², une cuisine de 2.89m² et des toilettes. Des escaliers mènent à une cave de 24m² environ.

Le montant de cette acquisition s'élève à 51 125 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 12 rue Hoche, cadastré CN 256, au prix de 51.125€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_1-DE

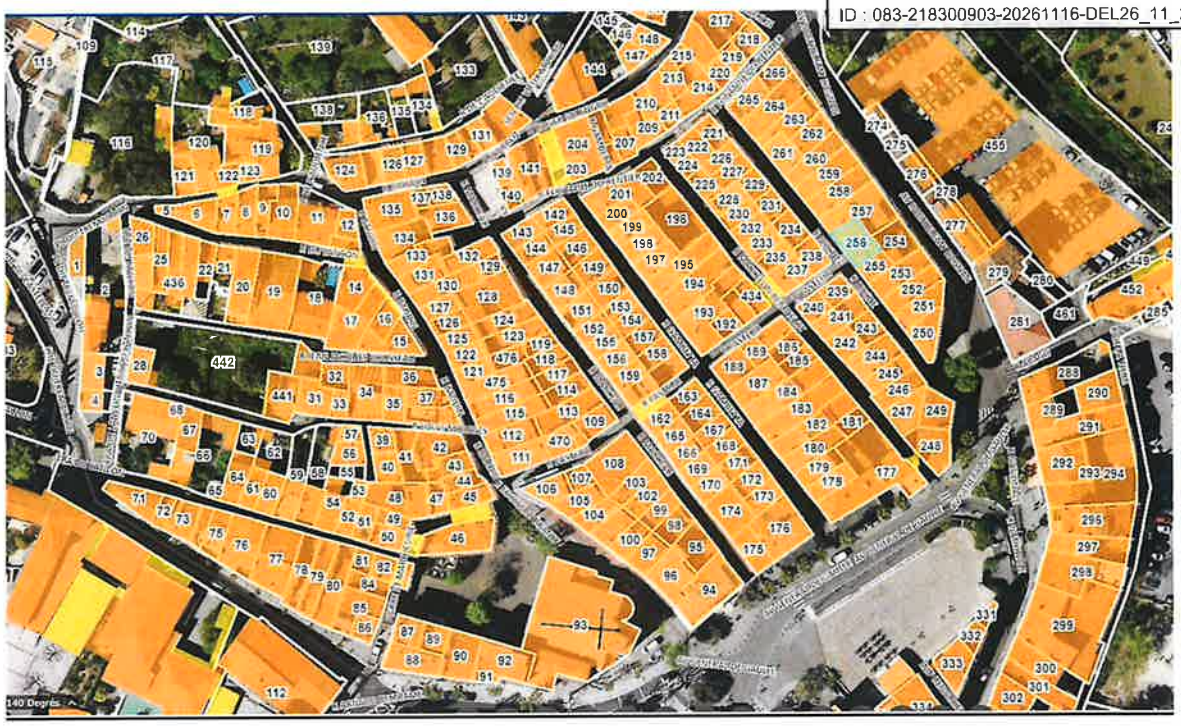

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/2.2

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 29	**CONTRE** :	**ABSTENTIONS** : 2

OBJET : Mise à bail à construction – Ecole Sainte Geneviève – 681 Avenue Jean Monnet (parcelle BR 229)

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait approuvé la mise à bail à construction de la parcelle BR 229 au bénéfice de l'OGEC Sainte Geneviève d'Ollioules le 22 juillet 2024 (délibération référencée n°24/07/2.2).

L'école privée Sainte Geneviève est déjà preneuse d'un bail à construction sur la parcelle limitrophe (BR 116), signée en 2014 pour une durée de 65 ans. La redevance annuelle était fixée à 4870€.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

La parcelle BR 229 représente une unité foncière non bâtie limitrophe à la parcelle BR 116. Le projet de l'école a été revue en lien avec ses nouveaux objectifs, il y a donc lieu d'adapter le projet de mise à bail est donc la redevance annuelle.

L'école prévoit sur la parcelle BR 229 une extension de sa structure avec la création d'un préau, d'un espace de rangement de 20m² environ et d'une cour.

La durée du bail sera de 52 ans afin de terminer en même temps que le bail établi en 2014 sur la parcelle BR 116.

Le montant des travaux impactant la parcelle BR 229 est de 247.370€ HT (sous réserve, montant communiqué par l'école). La valeur vénale de l'immeuble apporté a été estimé à 55.000€ par France Domaines.

France Domaines a évalué le montant de la redevance annuelle de ce second bail à 2340€/an avec une marge d'appréciation de 10%

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courriel de la Présidente de l'OGEC Sainte Geneviève en date du 5 mai 2026,

VU l'avis de France Domaines du 25 septembre 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE des modifications apportées au projet

2. APPROUVE la redevance annuelle de ce second bail à 2340 €/an sur une durée de 52 ans.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

4. DIT que la recette (loyer) sera inscrite au budget de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques Du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 06.14.88.25.64
courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 33403392
Réf OSE : 2026-83090-57689

Le 25/09/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var

à

COMMUNE D OLLIOULES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

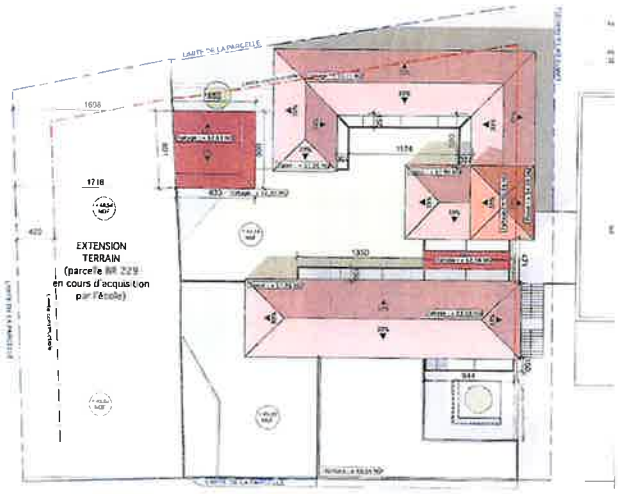

Nature du bien :	Propriété non bâtie : mise a bail à construction
Adresse du bien :	681 Chemin Jean Monnet 83 190 Ollioules
Valeur Locative :	2 340 €/AN, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

1 - CONSULTANT

COMMUNE D OLLIOULES

affaire suivie par : laura Gandrille (Directrice du service urbanisme et aménagement de la commune d'Ollioules / lgandrille@ollioules.fr)

2 - DATES

de consultation :	28/08/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	//
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	//
du dossier complet :	28/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Autre opération :	Mise a bail emphytéotique

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur locative d'une propriété non bâtie dans le cadre de sa mise à bail à construction par le consultant.

Redevance envisagée non communiquée.

Évaluation précédente : 2024-83090-42184 : 1 550 €/AN

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune d'Ollioules, dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Située à l'Ouest de Toulon, elle fait partie de la métropole Toulon Provence Méditerranée qui, avec ses 450 000 habitants, constitue la 3e métropole de la région.

Anciennement gros bourg provençal, la commune s'est depuis amplement agrandie et compte aujourd'hui près de 14 000 habitants.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

Ollioules bénéficie d'une bonne accessibilité (route nationale, gar[illegible] nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges, établissements privés).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé au Sud de la commune d'Ollioules, quartier de la Castellane, au sein d'un environnement faiblement loti et destiné à l'accueil de constructions répondant à un intérêt collectif.

La parcelle est à proximité immédiate de la D209 et du Complexe Sportif de la Castellane.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
OLLIOULES (090)	BR 229	AV JEAN MONNET	07 23

Emprise issue de la parcelle anciennement cadastrée BR 144. Elle jouxte la parcelle BR 116.

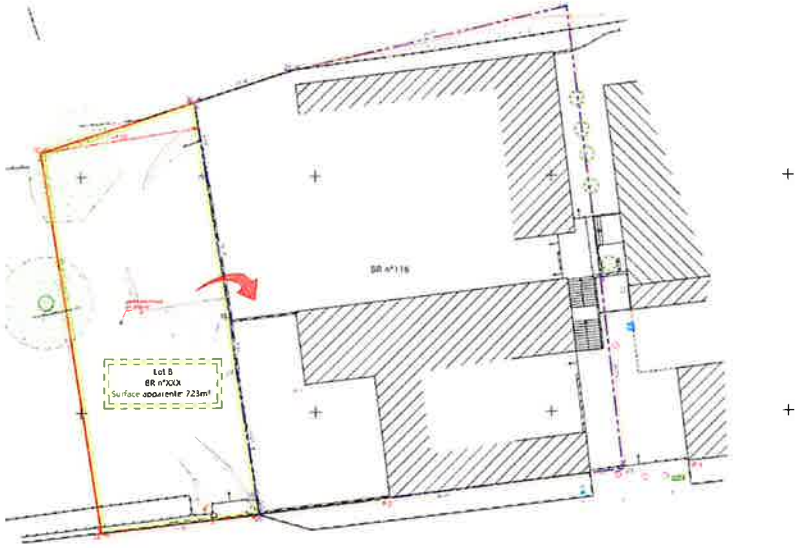

4.4. Descriptif

Soit une parcelle de terrain nu, partiellement boisée, de forme rectangulaire et en restanque.

Le consultant souhaite procéder à la mise à bail à construction de cette parcelle BR 229 pour l'école Privée Sainte Geneviève.

Cette structure est déjà preneuse d'un bail à construction sur la parcelle limitrophe BR116 (signée en 2014 pour une durée de 65 ans). La redevance annuelle était fixée à 4 870 euros.

L'école prévoit une extension de sa structure avec la création d'un préau, d'un espace de rangement de 20m² environ et d'une cour

La durée du bail sera de 52 ans afin de terminer en même temps que le bail établi en 2014 sur la parcelle BR 116

Le montant des travaux impactant la parcelle BR 229 est de 247 370 €HT (sous toute réserve, montant communiqué par le consultant).

Sous toute réserve, bien non visité.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

4.5. Surfaces du bâti

Néant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Ollioules

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune d'OLLIOULES

Zone UE : zone destinée à l'accueil des Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou répondant à un Intérêt Collectif (CINASPIC).

Le secteur **UEb** correspond aux CINASPIC excentrées, dont il appartient de maîtriser la morphologie urbaine.

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur absolue : 12 mètres

6.2.Date de référence et règles applicables

Dernière procédure approuvée le 08/06/2023

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Valeur vénale de l'immeuble apporté :

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur locative dans le cadre de la mise à bail emphytéotique :

Méthode de l'apport net pour la détermination de la redevance.

Cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. Néanmoins, l'entrée des constructions en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte. En conséquence, seul l'apport net du bailleur servira de base au calcul de la redevance.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE - VALEUR VÉNALE DE L'IMMEUBLE APPORTÉ

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude 1 : Terrains à vocation d'intérêt collectif ou équipements publics Zone Littoral

Situation : Littoral
Nature de biens recherchés : Terrain à vocation touristique ou équipements publics
Date du fait générateur : postérieure au 1/01/2010 (marché très restreint)

TC	Date d'acte	Réf. Publ.	Réf. Cadastrale	Commune	Superficie	Prix	Prix/m²	Zone
1	30/08/24	2024P17741	AN//390	La Garde	4 290	750 000	175	Upm
2	04/04/16	2016P04377	62//AT/1061 et 1062	La Garde	1 382	99 607	72	Upm
3	31/05/10	2010P06372	AT//990	La Garde	1 312	80 000	61	Upm
4	04/04/16	2016P04377	62//AT/1060 ET 1063	La Garde	3 130	225 593	72	Upm
5	29/03/16	16P04356	AT//989	La Garde	4 512	271 000	60	Upm
6	04/04/19	19P04289	AW//2112	Six-Fours	725	98 000	135	UL
7	18/06/20	20P06030	BE 20 à 22	Six-Fours	12 098	555 400	67	UL
8	17/10/23	23P23690	AR 555 à 557 + 654-655 + 708 + AS 201-202-250..	La Seyne	12 818	1 000 000	78	Upc, Upd et UFa
Moyenne					3 921	297 086	90	
Médiane					3 130	225 593	72	
Quartile Bas					1 347	98 804	64	
Quartile Haut					4 401	413 200	104	

Étude 2 : Terrains à vocation d'intérêt collectif ou équipements publics au niveau du département (recoupement)

Situation : Département
Nature de biens recherchés : Terrain à vocation touristique ou équipements publics
Date du fait générateur : postérieure au 1/01/2010 (marché très restreint)

TC	Date d'acte	Réf. Publ.	Réf. Cadastrale	Commune	Superficie	Prix	Prix/m²	Zone
1	13/03/14	14P02512	AS 987	Salernes	139	5 000 €	36 €	AUcr
2	21/07/16	16P06621	B 1155	Le Val	23729	1 260 000 €	53 €	1NA
3	15/11/17	17P14334	AN 339	Saint-Raphaël	3217	154 000 €	48 €	N
4	04/02/14	14P02005	AL 148, 151	Solliès-Pont	3402	40 824 €	12 €	US/N
5	07/06/22	22P15954	BA 80	la Farlede	987	50 000 €	51 €	Aue2
6	20/08/18	18P10356	BH 25	La Farlède	2377	147 423 €	62 €	AUH3
7	20/08/18	18P10352	AZ 7	La Farlède	4488	277 461 €	62 €	AUH3
8	24/01/19	19P01650	BH 117, 21	La Farlède	4782	267 792 €	56 €	AUH3
9	31/08/21	21P24518	AS 1050	Fréjus	1906	80 000 €	42 €	Nn
Moyenne					5 003 €	253 611 €	47 €	
Médiane					3 217 €	147 423 €	51 €	

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur terrain :

La médiane des mutations recensées sur notre tableau n° 1 est égale à 72 €/m² pour des terrains au zonage et contraintes comparables. Cette valeur sera retenue et arrondie à 75 €/m².

Valeur vénale du terrain : **55 000 €**

Superficie m²	Prix au m²	Montant
723	75	54 225,00

9 - CALCUL DE LA REDEVANCE

Éléments retenus pour l'estimation de la redevance

a) Valeur vénale de l'immeuble apporté : 55 000 €

b) Nature du projet : Extension d'une École

c) Montant des travaux réalisés : 247 370 €HT (valeur communiquée par le consultant)

La valeur immobilière apportée au bailleur par l'entrée dans son patrimoine des constructions à la fin du bail est généralement tenue pour égale en valeur absolue au coût de construction.

d) Durée du bail : 52 ans

e) Taux d'actualisation : au regard du projet, le taux d'actualisation est retenu pour =>

Le taux d'actualisation est composé du taux sans risque, d'une prime de secteur immobilier (ou prime d'illiquidité) et d'une prime de risque liée à l'immeuble.

Le taux sans risque est usuellement considéré comme égal au taux d'émission des OAT (indice TEC 10 ou TEC 30 suivant la durée résiduelle du contrat. Cette valeur sera lissé sur 6 mois pour éviter les variations journalières du TEC ou pour éviter de se référer à un petit nombre d'OAT.

À titre indicatif, les écarts moyens constatés sur les différents taux des OAT par rapport au TEC 10 sont les suivants :

– 0,40 %pour les OAT à 15 ans,

– 0,58 % pour les OAT à 20 ans,

– 0,64 % pour les OAT à 25 ans,

– 0,67 % pour les OAT à 30 ans

– 0,75 % pour les OAT à 50 ans. »

(sources DNID)

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

Soit TEC 10 lissé sur 6 mois = **3,60 %**

(sous toute réserve source https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-indices-obligataires)

Taux d'actualisation : 3+0,75 = **4,35 %**

→ *Une prime de secteur immobilier ou prime d'illiquidité* . Elle prend en compte :

- la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements (actions et obligations cotées par exemple)

- le caractère très peu liquide des droits du bailleur et du preneur dans un bail emphytéotique

- la demande générale sur ce type de bien faisant l'objet du bail.

Le niveau de cette prime est délicat à fixer. Il est proposé de retenir à ce titre une prime de 0,20 % à 0,50 %. Cette prime n'est pas toujours considérée comme pertinente lorsque la cession aboutit à la confusion des droits et donc à la fin du bail. En effet, dans cette hypothèse, le bien pourra être mis sur le marché en pleine propriété.

Au cas particulier et au regard de l'activité offerte, il est proposé de retenir **0,50 %**

→ *Une prime de risque.*

Elle est liée à l'immeuble qui regroupe le risque lié à l'appréciation qualitative du bien sur son marché, le risque/avantage lié à la situation géographique, le risque lié aux qualités techniques et physiques de l'immeuble, le risque de défaillance du preneur, le risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail.

Le choix de la prime de risque est délicat. La fourchette de prime retenue par les opérateurs peut varier de 0,20 à 3 %. En pratique, le niveau retenu sera fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées et au risque de défaillance du preneur. A cet égard pour des biens tels qu'un immeuble locatif social, implanté dans un secteur où le marché du logement est actif, les risques liés à l'appréciation de sa valeur finale peuvent être considérés comme assez limités, du fait notamment de l'absence de toute indexation de son coût de construction initial pour en estimer la valeur en fin de bail.

Au cas particulier, au regard du projet, de la commune, il est proposé de retenir **1 %**.

Soit un taux d'actualisation retenu de :

Taux d'actualisation : 4,35 + 0,50 + 1 = 5,85 %

f) Taux de rendement : Taux de rendement locatif du terrain, apprécié en fonction du marché locatif : s'agissant d'un bien très particulier et au vu de la nécessité de ne pas retenir un taux de rendement trop éloigné du taux d'actualisation, il sera retenu 5,55 % (5,85 % diminué d'une quote-part de 5 % correspondant aux charges relatives à la construction exclusivement portée par le preneur)

Soit un taux de rendement retenu 5,55 %.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE DE L'APPORT NET			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	V	55 000 €	
Valeur des constructions		247 370 €	
évolution de la valeur des constructions		0,00 %	en % par an
durée du bail		52	en années
Valeur future des constructions		247 370,00 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur actualisée des constructions	S = Va	12 865,37 €	Table 2 valeur actuelle d'un capital
		4,3500%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		0,500%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		1,000%	Prime de risque
		5,85%	taux d'actualisation
Apport net du bailleur		42 134,63 €	
T, taux de rendement net		5,550%	taux de rendement net = taux de rendement brut - 25 %
R, redevance annuelle		2 338,47 €	apport net x taux de rendement net
ou :			
taux d'indexation prévisionnel de la redevance		0,00 %	%/an
redevance capitalisée (somme des redevances actualisées)		37 894,90 €	à verser lors de la signature du bail, table 4 bis

Explication du calcul tableur DNID

Tableur correspondant à un calcul selon lequel le loyer rémunérant l'apport foncier du bailleur est déterminé en fonction du rendement locatif du terrain, il en résulte la formule suivante : L = (V-S) x t

Avec :

V : Valeur vénale du terrain = 55 000 € HT

S : Somme à placer à la conclusion du bail pour obtenir en fin de bail la valeur résiduelle des constructions édifiées par le preneur. Sa vocation à mesurer l'avantage évalué lors de la conclusion du bail, que présentera pour le bailleur le retour en pleine propriété à la fin du contrat des constructions édifiées et financées par le preneur. S sera en conséquence égal à la valeur actuelle de la valeur résiduelle des constructions en fin de bail, elle-même déterminée sur la base du coût de construction dès lors que le preneur s'engage au contrat à maintenir les édifices construits en bon état d'entretien. Cette valeur résiduelle, dans une première approche est généralement considérée comme étant égale au coût de construction.

T : Taux de rendement locatif du terrain, apprécié en fonction du marché locatif : s'agissant d'un bien particulier et au vu de la nécessité de ne pas retenir un taux de rendement trop éloigné du taux d'actualisation, il sera retenu 5,55 % (5,85 % diminué d'une quote-part de 5 % correspondant aux charges relatives à la construction exclusivement portée par le preneur)

S = V.R des constructions x (1 + i)

I : Taux du capital investi ou taux de placement reflétant les conditions actuelles du marché et appliqué à la durée du bail

N : Durée du bail

On obtient :

Pour un bail d'une durée de 55 ans, l'apport net du bailleur (V – S) est égal à :

2- Valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	247 370,00	euros	$Cn = Co\ x(1+a)^{-n}$
taux d'intérêt	a	5,85%	%	
nombre d'annuités	n	52	ans	
Capital initial	C_0	**12 865,37**	euros	

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

Nous calculons donc : 55 000 € HT - 12 865,37 € = 40 088,59 €

Soit un apport net : 40 088,59 €

Redevance : 40 088,59 € x 0,0555 = 2 338,47 par an arrondi à 2 340 €/an

Le montant de la redevance annuelle est estimée à 2 340 €/AN

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur locative du bien est arbitrée à **2 340 €/AN.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Évaluateur

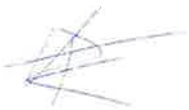

François ROUSSEAU
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300063-20261116-DEL26_11_2_2-DE

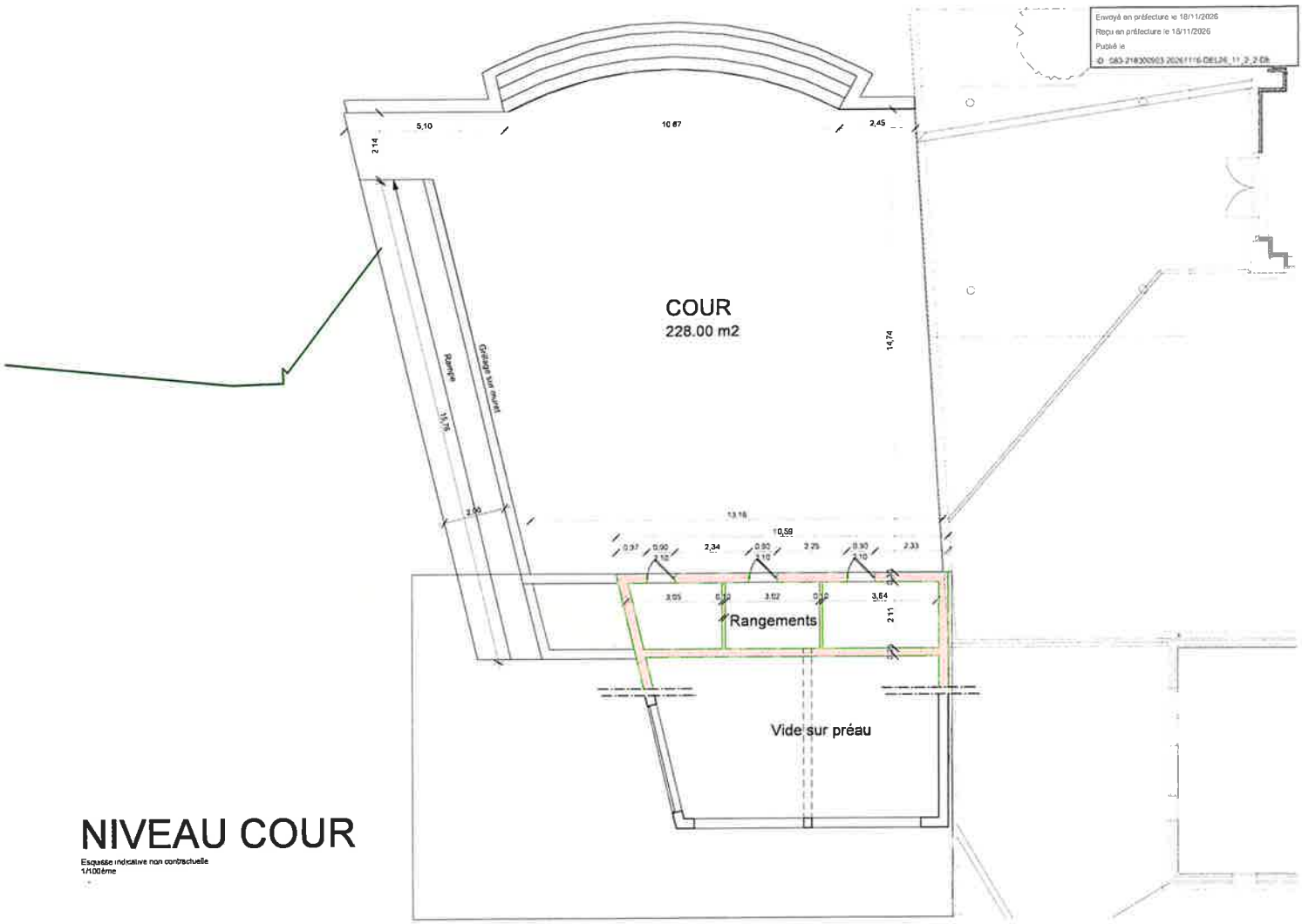

NIVEAU COUR

Esquisse indicative non contractuelle
1/100ème

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_2-DE

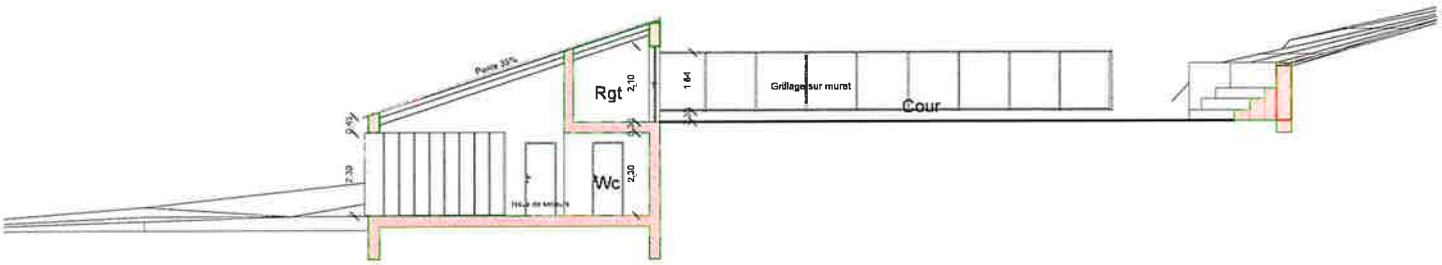

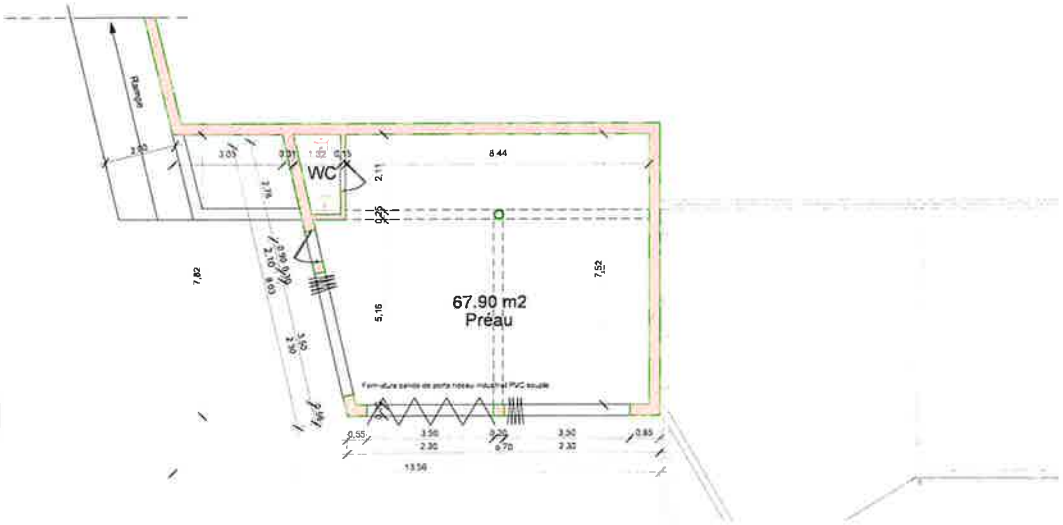

NIVEAU PREAU

Esquisse indicative non contractuelle
1/100ème

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/2.3

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Retrait de la délibération n°26/07/2.3 du 20 juillet 2026 portant mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 26/07/2.3 du 20 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé une mise à jour des montants d'astreintes financières susceptibles d'être appliquées dans le cadre des procédures relatives aux infractions d'urbanisme.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_2_3-DE

Par courrier du 21 septembre 2026, Monsieur le Préfet du Var a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération faisant valoir que les dispositions de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme confient exclusivement au maire, agissant au titre de ses pouvoirs de police administrative, la compétence pour décider du prononcé d'une astreinte administrative et pour en fixer le montant au cas par cas.

Par conséquent, le conseil municipal n'étant pas compétent pour adopter une telle délibération, Monsieur le Préfet demande expressément à la commune d'inviter l'assemblée à retirer la délibération concernée.

Afin de prendre en considération les observations formulées par le contrôle de légalité, de prévenir tout risque contentieux et de sécuriser juridiquement l'exercice des pouvoirs de police du maire en matière d'infractions d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 26/07/2.3 du 20 juillet 2026.

Ce retrait est sans incidence sur la faculté pour le maire de mettre en œuvre les procédures prévues par l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect des conditions légales applicables et en appréciant individuellement chaque situation.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.481-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1,

VU la délibération n° 26/07/2.3 du 20 juillet 2026 portant mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme,

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Var en date du 21 septembre 2026 invitant le conseil municipal à retirer cette délibération,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de se conformer aux observations du contrôle de légalité et de sécuriser juridiquement l'action de la commune, de procéder au retrait de la délibération précitée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. RETIRE la délibération n° 26/07/2.3 du 20 juillet 2026 portant mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT D

DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/3.1

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET*, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

Benoit ADET sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention CIL 65748/515**

- CIL LES COLLINES 169,20 €
Achat motopompe par M. Emmanuel HAUVILLE

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_1-DE

- **Subventions Exceptionnelles 028/65748**

- Association La Foulée Ollioulaise La course des Amazones- Octobre Rose	500,00 €
- Lou Fougau Prouvençau Pastorale à Weïler	1 000,00€
- Association Pervenche Foyer Lou JAS - Aide exceptionnelle	3 000,00 €
- Association des Artisans Commerçants et Entreprises d'Ollioules	5 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/3.2

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENTS**
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER*, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

Michel OLLAGNIER sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON **POUR** :28 **CONTRE** :2 **ABSTENTION** : 0

OBJET : Externat St Joseph : subvention de fonctionnement au titre du 1er trimestre 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28.09.2026 le principe de participation paritaire aux dépenses de fonctionnement de nos deux écoles privées a été admis.

Pour l'externat St Joseph, la subvention à lui verser s'élève à 546 €/an et par élève, soit 182€ par trimestre.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_2-DE

Au 30 septembre 2026, c'est un effectif ollioulais de 128 enfants qui doit être considéré pour une subvention à verser de 23 296 € (128 X 182 €).

Ces versements prévus aux budgets 2026 & 2027 sont réalisés sous forme de subvention au compte 201/65748 pour le montant sus visé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3.2 du 28.09.2026 arrêtant l'aide à verser au titre de l'année scolaire 2026/2027 à 182 € par trimestre (546 € par an),

CONSIDERANT la liste des effectifs transmis par l'Externat St Joseph,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE à l'externat St Joseph une subvention de 23 296 € pour le 1er trimestre 2026/2027.
2. DIT que cette dépense est imputée au compte 201/65748.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/3.3

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 29	**CONTRE** : 2	**ABSTENTION** :

OBJET : Ecole Ste Geneviève : subvention de fonctionnement au titre du 1er trimestre 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28.09.2026 le principe de participation paritaire aux dépenses de fonctionnement de nos deux écoles privées a été admis.

Pour l'école Ste Geneviève, la subvention à lui verser s'élève à 546 €/an et par élève, soit 182 € par trimestre.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_3-DE

Pour le 1er trimestre 2026, c'est un effectif ollioulais de 114 enfants qui doit être considéré pour une subvention à verser de 20 748 €.

Ces versements prévus aux budgets 2026 & 2027 sont réalisés sous forme de subvention au compte 201/65748 pour le montant sus visé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3.4 du 28.09.2026 arrêtant l'aide à verser au titre de l'année scolaire 2026/2027 à 182 € par trimestre (546 € par an),

CONSIDERANT la liste des effectifs transmis par l'externat St Joseph,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE à l'école Ste Geneviève une subvention de 20 748 € pour le 1er trimestre 2026/2027.

2. DIT que cette dépense est imputée au compte 201/65748.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 83 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/3.4

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 29	**CONTRE** :	**ABSTENTIONS** : 2

OBJET : Fixation des tarifs d'adhésion annuels (date à date) de la Média-ludothèque

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le nouveau Quartier culturel la Noria comprend une Média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de sa politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

Ce nouvel équipement culturel sera en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_4-DE

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la Média-ludothèque.

L'accès à la Média-ludothèque, la consultation de documents et le jeu sur place, ainsi que la participation aux activités programmées, sont libres et gratuits. Seul l'emprunt nécessite une adhésion annuelle.

Pour mémoire, la bibliothèque associative actuelle propose le tarif annuel de 5 € (année civile) pour l'emprunt de 3 livres toutes les 3 semaines.

Les catégories tarifaires de la Média-ludothèque, pour un emprunt de 15 documents pour une même durée (les jeux sont exclus du prêt), sont par conséquent fixés comme suit :

CATEGORIE D'ADHESION ANNUELLE en 2027 (année d'ouverture)	**TARIF**
Ollioulais	Gratuit
Membre du bureau de la Bibliothèque associative	Gratuit
Inscrit à la Bibliothèque associative en 2026	Gratuit
Non ollioulais	20 €
Remplacement de la carte en cas de perte	1 €
Recouvrement (remplacement d'un document perdu ou dégradé)	15 €

CATEGORIE D'ADHESION ANNUELLE à partir de 2028	**TARIF**
Jeune ollioulais (moins de 18 ans)	Gratuit
Adulte ollioulais (à partir de 18 ans)	12 €
Membre du bureau de la Bibliothèque associative	Gratuit
Nouvel ollioulais - Offre découverte	Gratuit (3 mois)
Non ollioulais	20 €
Remplacement de la carte en cas de perte	1 €
Recouvrement (remplacement d'un document perdu ou dégradé)	15 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence culturelle exercée par la commune,

VU le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la Média-ludothèque,

VU l'ouverture prochaine de la Média-ludothèque municipale, située au
Quartier culturel La Noria
1 Espace André Malraux à Ollioules,

VU le règlement intérieur de la Média-ludothèque municipale,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture, à la lecture publique et aux ressources numériques pour tous les publics,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'accès et de prêt des documents,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les tarifs du service proposé aux usagers,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_4-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VALIDE les catégories tarifaires pour l'adhésion annuelle à la Média-ludothèque, permettant l'emprunt de 15 documents pour une durée de 3 semaines.

2. DECIDE que les tarifs entreront en vigueur à compter de la date d'ouverture de la Média-ludothèque.

3. DECIDE de procéder à la modification de la régie de recettes et d'avance du Service culture afin de percevoir les montants d'adhésion des usagers.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_5-BF

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/3.5

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de présenter à l'approbation du conseil municipal, une décision modificative n°2 du Budget Principal pour une majoration des crédits affectés au chapitre 012.

Cette décision modificative se décline ainsi qu'il suit et concerne la partie des charges de personnel, notamment d'anticipation sur les recrutements et de la prise en compte de la décision gouvernementale (hausse du SMIC).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_3_5-BF

Imputation Budget	Sens	Libellés	Montants
012-64111	D	Rémunération du personnel permanent	+ 30 000
012-64131	D	Rémunération du personnel non permanent	+ 20 000
731-73123	R	Taxe additionnelle Droits de mutation	+ 50 000

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que récapitulée ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 NOVEMBRE 2026

Relevé des DECISIONS L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 211-2026 du 8 septembre 2026
Convention de mise à disposition pour Filmharmonia - Ciné-concert FIMé 2026

Décision 212-2026 du 9 septembre 2026
Annulation de la décision n°135-2026 et exonération loyers 90 rue Berthelot - Mme MARTY

Décision 213-2026 du 11 septembre 2026
Résiliation du bail d'habitation connclu avec M et Mme Scotto di Mase et restitution du dépôt de garantie

Décision 214-2026 du 11 septembre 2026
Conclusion de la convention d'occupation temporaire avec le Club Canin Ollioulais pour la mise à disposition de parcelles sises 1995 route des Gorges à Ollioules

Décision 215-2026 du 14 septembre 2026
Remboursement frais vétérinaires 50,00 € ADOPTION 1 chat errant par M. CRETTE Philippe

Décision 216-2026 du 14 septembre 2026
Remboursement frais vétérinaires 70,00 € ADOPTION 1 chat errant par Mme DRAGUET Annie

Décision 217-2026 du 14 septembre 2026
Contrat de prêt d'exposition ou d'élément d'exposition à vocation artistique, scientifique ou pédagogique avec L'Observatoire de la Côte d'Azur

Décision 218-2026 du 18 septembre 2026
Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations et festivités sur la voie publique pour les entreprises

Décision 219-2026 du 22 septembre 2026
Résiliation du bail de stationnement conclu avec M Henriques et restitution du dépôt de garantie

Décision 220-2026 du 22 septembre 2026
Remboursement à Mme Vaillant des frais de location suite à l'annulation de la location du logement saisonnier sis 76 rue Berthelot

Décision 221-2026 du 22 septembre 2026
Conclusion du bail de location pour la cave sise 15 rue Hoche avec le restaurant Da Vinci à compter du 1er novembre 2026

Décision 222-2026 du 22 septembre 2026
Conclusion du bail d'habitation avec M et Mme Salvetti pour le logement sis 12 rue Anatole France

Décision 223-2026 du 24 septembre 2026
Contrat Kubilai Khan Investigations - Collections secrètes le 24 octobre 2026

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

Décision 224-2026 du 24 septembre 2026
Conclusion du bail dérogatoire au bail commercial avec Mme Lorenzetti pour la mise à disposition du local sis 1 rue Hoche à Ollioules

Décision 225-2026 du 25 septembre 2026
Conclusion du bail de stationnement avec Mme REVEST pour l'emplacement n°32 sis aire de la Bonnefond à Ollioules

Décision 226-2026 du 25 septembre 2026
Conclusion du bail de stationnement avec M BREJON pour l'emplacement n°19 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 227-2026 du 28 septembre 2026
Contrat de cession association LAMPA - JEP 26

Décision 228-2026 du 28 septembre 2026
Conclusion du bail à loyer d'un logement conventionné avec M et Mme SALVETTI pour le logement sis 12 avenue Anatole France à Ollioules

Décision 229-2026 du 28 septembre 2026
Décision d'ester en justice - Cabinet ITEM AVOCATS - AFFAIRE PIRROTTA ROCCO - TA DE TOULON

Décision 230-2026 du 28 septembre 2026
Décision d'ester en justice - Cabinet ITEM AVOCATS - AFFAIRE BERTOLUCCI Cédric - TA DE TOULON

Décision 231-2026 du 28 septembre 2026
Conclusion du bail de location de mise à disposition d'une cave sise 15 rue Hoche au restaurant DA VINCI

Décision 232-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du loyer pour le logement sis 47 rue Bertthelot occupé par Mme Guiffray

Décision 233-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du loyer pour le logement sis 46 sente du vieux moulin occupé par M CAVALLACCE

Décision 234-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du loyer et du dépot de garantie pour le local sis 42 rue Nationale occupé par Mme Bernasconi

Décision 235-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du loyer et du dépot de garantie pour le local sis 10 place Jean Jaurès occupé par Mme Yborra

Décision 236-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du loyer et du dépot de garantie pour le local sis 341 rue Romain Rolland occupé par Les Touchatous

Décision 237-2026 du 30 septembre 2026
Actualisation du fermage pour la parcelle sise 1297 ch de Piedardant occupé par API BIO

Décision 238-2026 du 1er octobre 2026
Remboursement frais vétérinaires 50,00 € ADOPTION 1 chat errant par Mme MOHA Sarida

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

Décision 239-2026 du 7 octobre 2026
Décision d'ester en justice - Cabinet ITEM AVOCATS - AFFAIRE CARTEREAU/BERCOVICI - TA DE TOULON

Décision 240-2026 du 8 octobre 2026
Décision portant acte modification d'une régie de recettes et d'avances du Service Culturel

Décision 241-2026 du 8 octobre 2026
Décision d'ester en justice - Cabinet ITEM AVOCATS - AFFAIRE PREFECTURE DU VAR (PEPINIERES BARBIER) - TA DE TOULON

Décision 242-2026 du 12 octobre 2026
Contrat de cession avec la Pie Pelette - séance de conte "Dans la nuit de l'Hiver"

Décision 243-2026 du 12 octobre 2026
Conclusion du bail dérogatoire au bail commercial avec Mme Lorenzetti représentant la SAS Ollioules presse pour la mise à disposition du local sis 85 avenue Général de Gaulle

Décision 244-2026 du 12 octobre 2026
Dépôt de garantie versé par Mme Occhipinti pour la mise à disposition d'une télécommande pour l'accès au parking semi enterré sis 14 rue Beltrame

Décision 245-2026 du 12 octobre 2026
Conclusion du bail à loyer d'un logement conventionné avec Mme LE LIBOUX pour le logement sis 2 rue Barbusse (porte gauche) à compter du 1er décembre 2026

Décision 246-2026 du 16 octobre 2026
Paiement de la quote-part de l'assurance revenant à la commune pour la copropriété sise 3 rue St Laurent et 14 avenue Anatole France à Ollioules

Décision 247-2026 du 21 octobre 2026
Avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Aziz pour le logement sis 12 rue Branly

Décision 248-2026 du 23 octobre 2026
Décision d'ester en justice - Cabinet ITEM AVOCATS - AFFAIRE HEBERT

Décision 249-2026 du 26 octobre 2026
Constitution partie civile - PV Infraction

Décision 250-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le local sis 341 rue Romain Rolland à Ollioules

Décision 251-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le logement sis 4 rue Berthelot, occupé par M Meunier

Décision 252-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le logement occupé par M Vaulot sis 10 place Jean Jaurès

Décision 253-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation de la redevance pour l'emplacement mis à disposition de Orange

Décision 254-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le local occupé par DA BEBO sis 12 rue Branly

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

Décision 255-2026 du 26 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le local sis 12 rue Nationale à Ollioules

Décision 256-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer pour l'occupation par M Fievet de la parcelle sise 162 ch Lou Foevi

Décision 257-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le logement sis 15 rue Hoche occupé par M Migliore

Décision 258-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer et du dépôt de garantie pour le local sis 6 rue Pierre et Marie Curie occupé par Fictile

Décision 259-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer et du dépôt de garantie pour le local sis 48 rue nationale occupé par Magali coiffure

Décision 260-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le local sis 6 rue Berthelot occupé par Mme Lescure.

Décision 261-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer pour le logement sis 51 place du 8 mai occupé par M Zucca

Décision 262-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du fermage pour la parcelle sise 270 ch du Beal occupé par M Longueville

Décision 263-2026 du 27 octobre 2026
Actualisation du loyer du garage occupé par M et Mme Chèvre

Décision 264-2026 du 27 octobre 2026
Conclusion du bail dérogatoire au bail commercial avec M Cartereau pour la mise à disposition du local sis 47 rue Berthelot

Décision 265-2026 du 28 octobre 2026
Prise en charge d'une créance relative à l'utilisation d'un véhicule communal dont l'auteur n'a pu être identifié

Décision 266-2026 du 29 octobre 2026
Conclusion d'un bail de stationnement avec Mme Vagner pour l'emplacement n° 43 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 267-2026 du 29 octobre 2026
Conclusion de l'avenant n°1 au contrat de location pour la mise à disposition à M et Mme Vaulot, du logement sis 10 place Jean Jaurès à Ollioules

Décision 268-2026 du 29 octobre 2026
Restitution du dépôt de garantie à Oulivo Games, représenté par Mme Karine Guillet

Décision 269-2026 du 30 octobre 2026
Convention d'intervention entre le RPE et l'association Rêve Lune - animation séances éveil musical

Décision 270-2026 du 30 octobre 2026
Convention d'intervention entre le RPE et l'atelier de Poterie Mona Ceramic - animation séances éveil à la terre

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4-DE

Décision 271-2026 du 30 octobre 2026
Adhésion Clés API - Intramuros

Décision 272-2026 du 30 octobre 2026
Remboursement frais vétérinaires 50,00 € ADOPTION 1 chat errant par Mme TOUSSAINT Séverine

Décision 273-2026 du 30 octobre 2026
Actualisation des loyers pour les stationnements sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 274-2026 du 30 octobre 2026
Résiliation du bail dérogatoire au bail commercial pour le local sis 8 rue Hoche et restitution du dépôt de garantie à M Tostain

Décision 275-2026 du 3 novembre 2026
Conclusion du bail dérogatoire au bail commercial avec la SASU LIGAME pour la mise à disposition du local sis 13 rue Gambetta

Décision 276-2026 du 3 novembre 2026
Résiliation du bail de stationnement conclu avec M Caldwell pour l'emplacement n° 43 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 277-2026 du 3 novembre 2026
Résiliation du bail de stationnement conclu avec Mme DUMAS pour l'emplacement n° 1 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 278-2026 du 4 novembre 2026
Résiliation du bail de stationnement conclu avec M BRUG pour l'emplacement n° 21 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 279-2026 du 4 novembre 2026
Conclusion du bail de stationnement avec Mme CAMBOUYRAN pour l'emplacement n° 21 sis 14 rue Beltrame à Ollioules

Décision 280-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation de la redevance pour la parcelle sise quartier la plantade à Ollioules occupée par M Martin Rapuzzi

Décision 281-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation du loyer et du dépôt de garantie pour le local sis 168 avenue Semper Oliva, occupé par La Croix Rouge

.

Décision 282-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation du loyer du local sis 5 place de Verdun occupé par la Poste

Décision 283-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation du fermage pour les parcelles sises Le grand Plan occupées par Var Donax

Décision 284-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation du fermage pour les parcelles sises chemin de Piedardant occupées par la SCEA L2A

Décision 285-2026 du 4 novembre 2026
Actualisation du loyer pour le local sis 1 place Honoré Pichaud, occupé par le Dr Marziale

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.1

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENTS**
33	**28**	**3**	**2**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Personnel Communal - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS création d'emplois permanents

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre des besoins de recrutement et des avancements de grades.

Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en ouvrant les postes suivants :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_1-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste à temps complet d'attaché territorial principal pour le service scolaire
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe pour le service Urbanisme

FILIERE CULTURELLE
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le service jeunesse
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ere classe C pour la Média-ludothèque

FILIERE POLICE
- 1 poste à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2ème classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions d'adjoint technique, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 20 janvier 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

- APPROUVE les créations de postes.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_1-DE

Ville d'OLLIOULES

Tableau des effectifs

Grade emplois	Catégorie	Poste occupé par un titulaire / contractuel	TC/TNC	ETP	Effectifs Budgétaires	Pourvu	Non Pourvu
Directeur Général des services	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				46,37	46,37	41	7
Attaché Hors Classe	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Attaché Hors Classe				1	1	1	0
Attaché principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Attaché principal				6	6	4	2
Attaché	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Attaché				6	6	5	1
Rédacteur Principal 1ere classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur Principal 1ère classe				3	3	3	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Rédacteur Principal 2ème classe				1	1	0	2
Rédacteur	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur				10	10	10	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,57	0,57	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint Administratif principal 1ère classe				11,57	11,57	12	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint Administratif principal 2ème classe				4,8	4,8	5	0
Adjoint administratif	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	0	1
			TC	1	1	0	1
Total Adjoint administratif				3	3	1	2
FILIERE TECHNIQUE				60,39	56,39	58	4
Ingénieur Principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur Principal				1	1	1	0
Ingénieur	A	Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur				2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Technicien principal 1ère classe	B			2	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Technicien principal 2ème classe	B			2	2	2	0
Technicien	B	Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Technicien				4	4	4	0
Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise principal				7	7	7	0
Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	0	1
		Titulaire	TNC	0,57	0,57	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise				9,19	9,19	8	2
Adjoint technique principal 1ere classe	C	Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_1-DE

Total Adjoint technique principal 1ère classe							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint technique principal 2ème classe				5,8	5,8	6	0
ADJOINT Technique	C	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Titulaire	*TNC*	*0,8*	*0,8*	*1*	*0*
		Titulaire	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Titulaire	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Titulaire	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Titulaire	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
		Contractuel	*TC*	*1*	*1*	*1*	*0*
Total Adjoint technique				20,6	16,6	20	1
FILIERE ANIMATION				3	3	2	1
Animateur territorial 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total animateur territorial 2ème classe				1	1	1	0
Animateur territorial	B	Contractuel	TC	1	1	1	0
Total animateur territorial				1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	Contractuel	TC	1	1	0	1
Total adjoint d'animation	C			1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE				6,57	6,57	5	3
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B			1	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	*B*	*Contractuel*	TC	1	1	0	1
Total Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B			1	1	0	1
Adjoint du patrimoine 1ere classe	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total adjoint de patrimoine 1ere classe	C			2	2	1	1
adjoint de patrimoine 2ème classe	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total adjoint du patrimoine 2ème classe				1	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	Titulaire	TNC	0,57	0,57	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	0	1
Total adjoint du patrimoine	C			2,57	2,57	2	1
FILIERE MEDICO SOCIALE				12,69	12,69	13	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				3	3	3	0
Educateur de jeune enfant	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Apprentissage	TNC	1	1	1	0
Total Educateur de jeune enfant				2	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure				1	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TNC	0,65	0,65	1	0
Total Auxiliaire de puériculture de classe normale				1,45	1,45	2	0
ATSEM principal 1ere classe		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total ATSEM principal 1ère classe				1	1	0	1
ATSEM principal 2eme classe	C	Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
Total ATSEM principal 2ème classe				3,64	3,64	4	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Contractuel	TNC	0,6	0,6	1	0
Total Infirmier en soins généraux de classe normale				0,6	0,6	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				12	12	10	2
Chef de service de police municipale 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Chef de service de police municipale 2ème classe				1	1	0	1
Chef de service de police municipale	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Chef de service de police municipale				1	1	1	0
Chef de police municipale (en voie d'extinction)	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Chef de police municipale (en voie d'extinction)				1	1	1	0
Brigadier chef principal	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Brigadier chef principal				3	3	3	0
Gardien Brigadier	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Gardien Brigadier				6	6	5	1
TOTAL TOUTES FILIERES				141,02	137,02	129	18

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.2

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

OBJET : Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (C)

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour l'exercice 2027 à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est précisé que ces agents contractuels de droit public seront recrutés pour satisfaire des accroissements temporaires d'activités.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_2-DE

Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée délibérante, le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C comme suit :

- 2 emplois temps complet sur le grade d'adjoint territorial du Patrimoine
- 4 emplois à temps non complet 32h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 28h sur le grade d'adjoint technique
- 2 emplois à temps non complet 20h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 23h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 24h sur le grade d'adjoint technique
- 10 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint technique
- 6 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint administratif territorial

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 21/09/2020

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2027 au sein des services de la ville.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la création des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet indiqués ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins des services selon les modalités indiquées supra.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 – chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.3

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

OBJET : Personnel Communal- Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal la création d'emplois contractuels non permanents pour satisfaire sur l'exercice 2027 à des accroissements saisonniers d'activités.

Il est donc proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_3-DE

Les emplois à temps complets ou non complets seront classés dans la catégorie hiérarchique (C) des filières administratives ou techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du premier échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3- 1°, 3-2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 20/09/2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer 30 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2027 dans les pôles ressources, pôle culture communication et vie locale et pôle technique,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter 30 saisonniers.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 83 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.4

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Personnel Communal - Création d'emplois saisonniers étudiants - exercice 2027

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de 3 semaines minimum couvrant la période estivale et 1 emploi d'ASVP pour une durée de 2 mois.

Il convient de confirmer leur recrutement pour l'année 2027.

Cette mesure vient en réponse aux difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la ville notamment en période de congés d'été.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_4-DE

Ces emplois sont créés sur des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial au 1er échelon de l'échelle 1.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des emplois saisonniers en période de congés d'été des services techniques et administratifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'un renfort en Police municipale ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter 18 saisonniers étudiants pour une période de 3 semaines minimum ;
- APPROUVE la création d'un poste d'ASVP sur la période juillet/août ;
- DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif ou technique du 1er échelon ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2027 au chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_5-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.5

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33			

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Personnel communal : liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité de service.

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_5-DE

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes : *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».*

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Madame QUILICI rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Madame QUILICI propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Ollioules, comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Service	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien / agent d'exploitation du complexes sportifs La Castellane	Service Jeunesse et Sports	Ouverture/fermeture des sites, entretien, maintenance, accueil public, surveillance du site ...
Agent de maintenance des équipements sportifs logé	Service Jeunesse et Sports Complexe PIEMONTESI	Ouverture/fermeture des sites, entretien, maintenance, accueil public, surveillance du site
Agent d'exploitation des cimetières	Services Techniques	Accueil des familles, ouverture et fermeture 7j/7j, obsèques, surveillance du site, entretien ...

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_5-DE

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Service	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien / agent d'exploitation des équipements sportifs	Service Jeunesse et Sports	Sujétions particulières en dehors des heures de service : ouverture/fermeture des sites, entretien, maintenance, accueil public, surveillance du site ...
Régisseur de la salle de spectacle V. Hugo	Service culture et patrimoine	Sujétions particulières en dehors des heures de service : ouverture /fermeture des sites, entretien, maintenance, accueil public, surveillance du site.../...

Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements ainsi que l'ensemble des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage). Pour la concession pour nécessité absolue de service, la concession comporte la gratuité du logement et du téléphone à usage professionnel exclusivement.

Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte, la redevance (loyer) ne peut être inférieure à 50 % de la valeur réelle des locaux occupés.

Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).

Chaque attribution de logement fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. Celui-ci est déterminé en fonction d'une évaluation forfaitaire établie sur la base d'un barème URSSAF correspondant à 8 tranches de revenus revalorisées annuellement ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Le choix du mode d'évaluation relève exclusivement de l'employeur qui pourra la réviser en fin d'exercice pour l'année entière écoulée pour chaque salarié.

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaires avec astreintes sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui le justifient.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-64 à R.2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le CST du 04/11/2026,

CONSIDERANT la situation propre à certains équipements nécessitant la présence d'un agent sur des horaires élargis,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_5-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE la proposition du Maire d'attribution de logements de fonction.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements et d'occupation précaire.
3. INSCRIT au budget les crédits correspondants en dépenses et recettes.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.6

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Convention de partenariat entre l'IFAPE et la commune d'Ollioules

Madame Catherine MAGADDINO, conseillère municipale, expose à l'assemblée que la transformation numérique des services administratifs et des démarches du quotidien peut constituer un facteur d'exclusion pour certains publics, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de précarité ou éloignées des outils numériques.

A ce titre, l'association IFAPE (Insertion Formation Prévention Education) propose un dispositif afin de lutter contre la fracture numérique à l'échelle locale. Ce projet repose sur le déploiement et l'animation par des personnes ressources appelées "sentinelles numériques » qui ont pour missions :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

- D'accompagner de manière individuelle les usagers dans leurs démarches du quotidien
- D'organiser des actions de formation aux usages de base
- De mettre à disposition des équipements informatiques
- De concevoir un espace convivial et d'entraide pour les habitants en situation de difficulté numérique

Mme MAGADDINO propose une convention de partenariat avec l'IFAPE, annexée à la présente délibération qui précise les conditions de ce partenariat.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association IFAPE, jointe en annexe à la présente délibération, relative à la lutte contre la fracture numérique et au déploiement des sentinelles numériques.

-PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée pendant trois ans.

- DIT que la participation financière de la commune est fixée à 5 500,00 € et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant pour la parfaite exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

Convention de partenariat

entre la ville d'Ollioules et l'association IFAPE

ARTICLE 1 : Désignation des parties :

Entre d'une part,

La commune d'Ollioules, personne morale de droit public, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, dûment habilité, ci-après dénommée « la Ville »,

et d'autre part,

l'Association IFAPE, Initiative Formation Appui Pédagogie Emploi, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Var le 27/12/2001 dont le siège social est au 97 Montée de Font Vert à Six-Fours, siret n° 385 313 010 000 14, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lucienne CHARBONNEAU, désignée « l'occupant »,

ARTICLE 2 : Objet de la convention et intérêt public :

Il s'agit d'une action destinée à être développée au sein d'un espace numérique situé à Ollioules. Le projet porte sur une offre de service d'animation, de conseil, d'initiation aux usages digitaux en faveur du grand public y compris pour les plus fragilisés et/ou les plus éloignés dans ces pratiques, conformément aux objectifs statutaires de l'association.

Il est annexé à cette convention un programme d'activités et de moyens mobilisés sur lesquels les partenaires s'engagent suite au projet porté et présenté par l'association IFAPE.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux et matériel :

Les locaux situés 6 Rue Pasteur – 83190 OLLIOULES d'une superficie de 80 m2 sont la propriété de la communauté d'agglomération TPM mis à disposition à l'association par convention et uniquement pour les usages décrits selon l'article 2. L'occupant assure ces locaux, les entretient et les a aménagés.

Le matériel informatique, d'impression, les mobiliers, la téléphonie, le système d'alarme sont à la charge de l'association qui en reste propriétaire, s'assurant du bon fonctionnement de ces équipements. L'occupant s'acquitte également d'une obligation d'assurance de ces biens.

Quant aux conditions d'occupation, celle-ci est considérée à titre gracieux compte tenu du projet jugé d'intérêt public.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

L'association IFAPE doit :

- organiser les horaires d'ouverture et assurer la présence des conseillers numériques ou d'animateurs sur l'espace ;
- respecter les règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

- garantir la gratuité de certains services et respecter, dans le cas contraire, une grille tarifaire validée par la collectivité pour les prestations qui seraient payantes ;
- veiller aux règles de confidentialité (principe du RGPD) des usagers accompagnés et clients de l'espace.

ARTICLE 5 : Moyens financiers et soutien de la Ville :

La subvention de la collectivité est de 5 500.00 € pour une période de 12 mois versée dès la signature de la présente convention, étant entendu que les fluides (eau, EDF, etc...) restent à la charge de l'association occupante.

ARTICLE 6 : Evaluation et indicateurs :

Un bilan d'activité annuel sera obligatoirement fourni recensant les volumes quantitatifs et qualitatifs (heures consommées, type d'ateliers, nombres d'usagers accueillis).

Un comité de pilotage regroupera les acteurs pour une évaluation intermédiaire comme l'indique dans le projet.

Les comptes annuels de l'association seront disponibles et fournis à la collectivité sur simple demande.

ARTICLE 7 : Assurance et responsabilité :

Les attestations d'assurance seront également transmises et annexées à la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée générale :

La durée d'exécution de cette convention est d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée pendant trois ans.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements ou pour motif d'intérêt général avec un préavis de 3 mois.

Un exemplaire original est remis à chaque partie.

Fait à Six-Fours, le _____

Pour la ville d'Ollioules
Son représentant

Signature + cachet

Pour l'association IFAPE
Son représentant

Signature + cachet

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

IFAPE – Siège social : 97, Montée de Font Vert - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Six-Fours, le 26 août 2026

Les sentinelles numériques : un espace d'inclusion digitale

➪ **Un objectif à large spectre visant à résorber la fracture numérique sur la commune d'Ollioules en faisant vivre un tiers-lieu numérique.**

I – Concept et objectifs :

La Serre Numérique est un lieu d'accueil, d'apprentissage et d'accompagnement dans le but de :

- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien (Caf, France Travail, Ameli, administration fiscale, etc…) ;
- Former aux usages de base (ordinateur, smartphone, navigation internet, sécurité, etc…) ;
- Mettre à disposition des équipements informatiques et un accès internet haut débit ;
- Lutter contre l'isolement en créant un espace de convivialité et d'entraide.

II – Aménagement du tiers-lieu :

L'espace s'articule autour de quatre zones distinctes :

1) ***Zone d'accueil et convivialité*** : un coin café/échange pour « désamorcer » l'appréhension du numérique ;
2) ***Espace en libre-service*** équipé de 6 postes informatiques fixes/portables, 1 copieur scanner multifonction et une connexion wifi haut débit ;
3) ***Espace d'ateliers collectifs*** : une grande table modulaire avec écran de projection ;
4) ***Bureau de confidentialité*** : un espace isolé pour le guichet unique et les démarches administratives sensibles.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

III – Offres de service et animation :

OFFRE DE SERVICE		
Atelier collectif	**Accompagnement individuel**	**Equipement**
. Prise en main ordinateur/smartphone . Cybersécurité et arnaques . Gestion des mails/des mots de passe	. Aide aux démarches en ligne . Permanence Conseiller Numérique . Création d'identifiant	. Libre accès . Impression . Numérisation

- **Ateliers thématiques** (de niveau débutant à intermédiaire) :

- « Mes premiers pas sur ordinateur/smartphone » ;
- « Naviguer en sécurité et éviter les arnaques » ;
- « Gérer ses mails et ses documents administratifs ».

- **Permanences d'accompagnement :** rendez-vous individuels pour les démarches complexes avec un Conseiller Numérique agréé aidant connect.

IV – Moyens humains et matériels :

En matière de ressources humaines, il est prévu :

. ***1 animateur numérique*** assurant la gestion du centre, les animations d'ateliers et le suivi des partenariats, sur la base d'un contrat de 24 heures hebdomadaires ;

. ***1 service civique*** en appui pour l'accueil physique, les inscriptions, la gestion téléphonique et le soutien aux accès libres.

V – Calendrier de déploiement :

PERIODE	ACTIONS
MOIS 1	***AMENAGEMENT ET RECRUTEMENT :*** . Recrutement de l'animateur numérique et du service civique, . Achat des équipements, . Petits travaux d'aménagement de l'espace.
MOIS 2	***LANCEMENT ET COMMUNICATION :*** . Inauguration du centre, . Distribution de dépliants auprès des partenaires et commerçants, . Ouverture du libre accès.
MOIS 3	***ATELIERS ET PREMIER BILAN :*** . Déploiement des ateliers collectifs, . Première évaluation du nombre d'usagers accompagnés.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

VI – Zoom sur le contenu des ateliers collectifs :

Ce programme d'ateliers est pensé pour des parcours de 24 heures autour de thématiques choisies suite à un court diagnostic et sur des temps de 1.30 H à 2.00 H pour garantir un apprentissage bienveillant, pratico-pratique et sans stress.

Prise en main des outils et premiers pas.

L'objectif est de découvrir et d'apprivoiser l'outil physique et de démystifier le vocabulaire informatique :

- Découvrir l'équipement : allumer, éteindre son ordinateur et smartphone, accéder au vocabulaire : icône, clavier, fenêtres ;
- Stockage : à l'aide des touches spéciales, organiser ses dossiers personnels,
- Naviguer sur internet : utiliser différents navigateurs, barre d'adresse,
- Utiliser la messagerie électronique : se connecter à sa boîte ou la créer, lire/écrire et/ou répondre à un mail,
- Démarches en ligne : sécurité et smartphone : l'objectif ici est de sécuriser les pratiques et d'aborder l'autonomie administrative au quotidien. Messagerie et pièces jointes, naviguer en toute sécurité, utiliser France Connect et les administrations en ligne,
- Maîtriser son smartphone ou sa tablette : se connecter au wifi, télécharger ou désinstaller une application,
- Santé en ligne : mon espace sante, doctolib, ameli,
- Achats en ligne : sécuriser ses achats, vérifier les éléments de sécurité d'un site marchand,
- Découverte de l'IA : comprendre l'IA (sans jargon !), poser une question à un assistant virtuel.

VII – Contenus des accompagnements individuels :

- ➔ Diagnostic des attentes et besoins
- ➔ Proposition de pédagogie adaptée et de contenu(s) personnalisé(s)
- ➔ Evaluation du temps nécessaire
- ➔ Présenter de façon complémentaire l'offre ateliers collectifs
- ➔ Accompagnement dans les démarches administratives
- ➔ Etre présent sur internet/classer ses documents et transmission électronique

L'espace libre-service : il s'adresse à des personnes autonomes, soit directement accueillies, soit issues des ateliers collectifs.
Quatre ordinateurs mis à disposition tout en bénéficiant d'une personne ressource dans la gestion d'une situation de blocage éventuel.
Le temps maximum d'usage à cet espace est d'une heure.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_6-DE

VII – Période d'ouverture de l'offre de service :

Trois jours par semaine sur le premier trimestre d'exercice et réévaluation au premier comité de pilotage, basé sur la demande et mesure de la fréquentation.

VIII – Comité d'évaluation :

Il regroupe les différents partenaires du projet et s'assure que les objectifs d'accueil et d'intervention soient au plus proche des ambitions du dispositif, en tenant compte d'une ouverture du lieu sur 3 jours hebdomadaires.
Ce temps d'échange doit permettre d'ajuster le fonctionnent, la communication, son offre d'ouverture, son contenu et ses services ou encore la construction de nouveaux partenariats.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.7

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Média-ludothèque du Quartier Culturel de la NORIA – Projet d'établissement et règlement intérieur

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le nouveau Quartier Culturel la Noria comprend une Média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de sa politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

Ce nouvel équipement culturel est en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la Média-ludothèque.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle en faveur du livre et de la lecture, la création et la constitution d'une collection de plus de 16 000 documents imprimés, revues et jeux est nécessaire, complétée par des documents prêtés par la Médiathèque départementale du Var.

Parallèlement à cet acte constitutif, un projet d'établissement est formalisé afin de présenter les principes de développement, de gestion et de fonctionnement de ce nouveau service public. Ce document comprend une charte documentaire, une charte d'action culturelle et un règlement intérieur à destination des futurs utilisateurs du service (visiteurs et adhérents).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la Média-ludothèque,

VU l'ouverture prochaine de la Média-ludothèque municipale située au :
Quartier culturel La Noria,
1 Espace André Malraux à Ollioules

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture, à la lecture publique et aux ressources numériques pour tous les publics,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de cet équipement recevant du public,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur de la Média-ludothèque d'Ollioules tels qu'annexés à la présente délibération.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DIT que le Règlement Intérieur sera affiché dans les locaux de la structure pour information du public et entrera en vigueur son ouverture.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

MÉDIA LUDOTHÈQUE

La Noria | Quartier culturel d'Ollioules

PROJET D'ETABLISSEMENT

Octobre 2026

Direction des Affaires culturelles et du patrimoine de la Ville d'Ollioules
Média-ludothèque : 06 20 24 97 06 – media-ludotheque@ollioules.fr

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

PROJET D'ETABLISSEMENT

MÉDIA-LUDOTHÈQUE DE LA VILLE D'OLLIOULES

Suite à un programme de requalification urbaine à proximité immédiate du cœur de ville d'Ollioules en 2021, le Quartier culturel la Noria abrite aujourd'hui la Média-ludothèque, lieu de convergence et de rayonnement, point d'ancrage en corrélation avec les usages multiples actuels, où s'expriment la diversité et le pluralisme, et où l'invitation à la découverte et au partage est de mise.

Ce projet d'établissement, en tant que cadre fédérateur, est un document synthétique et public, validé par les représentants élus de la Ville, et visant à définir les missions et les objectifs dudit équipement.

Il s'appuie sur une charte documentaire, une charte d'action culturelle, et est doté d'un règlement, constituant les documents-cadre approuvés par le conseil municipal.

La Média-ludothèque est un service public contribuant à l'égalité d'accès à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs, sans distinction d'âge et de catégorie sociale, dans le respect des valeurs républicaines (égalité, laïcité, neutralité et solidarité).
Elle est le premier niveau d'accès aux savoirs, avant d'autres structures plus spécifiques.

En cela, elle se réfère aux textes de référence que sont la Charte des bibliothèques (1991), le manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque publique (2022), ainsi que la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (2021), et est assujettie au contrôle scientifique et technique de l'État, depuis l'ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 inscrite dans le Code du patrimoine.

La Média-ludothèque est un service municipal fonctionnant sous la responsabilité des instances délibérantes et administratives de la Ville et dépend de la Direction des Affaires culturelles et du patrimoine. Elle se situe au sein du Quartier culturel la Noria, à proximité d'autres équipements culturels (salle de spectacle, conservatoire, cinéma) ainsi que du Relais Petite Enfance (RPE).

Les missions définies à l'article L.310-1 A du Code du patrimoine, combinées au contrôle scientifique et technique de l'État prévu à l'article L.310-2, impliquent la présence de personnels disposant de compétences professionnelles adaptées. Leur activité est dès lors partagée entre :

- les ouvertures dites « tout-public »
- les accueils de groupes : scolaires, petite enfance, maisons de retraite, associations…
- le travail interne : gestion administrative, gestion documentaire, montage de projets d'action culturelle.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

À la fois centre de ressources documentaires, ludiques, et espace de rencontres et d'échanges, la Média-ludothèque se veut pluridisciplinaire et intergénérationnelle. Ce lieu unique incite à l'ouverture sur le monde ainsi qu'à la pratique des loisirs culturels, fournissant un accès universel à l'information et favorisant l'appropriation par tous.

La ludothèque s'intègre naturellement dans les espaces de la médiathèque. C'est également un équipement culturel, éducatif, social et un outil de promotion du jeu et du jouet pour tous. Elle contribue à la socialisation de l'enfant, à la rencontre entre les habitants d'un même territoire et permet de rompre avec l'isolement.

La ludothèque accueille autour du jeu tous les publics, de l'enfant à l'adulte en passant par les personnes âgées. Les usages sont partagés au sein de la Média-ludothèque et le jeu est une partie intégrante de la vie de l'établissement.

L'accès, la consultation, le jeu sur place et la participation aux activités de la Média-ludothèque sont libres et gratuits.

Conformément à la Loi Robert (2021) les missions de la Média-ludothèque sont les suivantes :

- rendre la lecture accessible à tous, en particulier aux publics fragiles et contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme
- encourager la lecture et les pratiques culturelles auprès de tous les publics
- renforcer l'éducation aux médias et la citoyenneté
- favoriser et faciliter l'exercice des droits culturels
- favoriser le plaisir de la découverte
- favoriser l'accès aux loisirs
- lutter contre l'isolement
- proposer des actions éducatives et pédagogiques
- favoriser l'innovation et les expériences nouvelles
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle

En tant que tiers lieu et bien collectif, la Média-ludothèque se prévaut d'une atmosphère conviviale, où les pratiques participatives sont bienvenues, ceci afin que tout un chacun puisse s'approprier cet équipement pleinement citoyen, et en retour, en prendre soin.

Au sein de ce lieu ouvert à tous, l'aménagement contribue à favoriser une multiplicité de pratiques : lire, écouter, jouer, étudier, voir, se distraire, partager, déambuler, réfléchir, rêver...

En fournissant le lieu, les ressources et les agents qualifiés, la Collectivité permet à tous les individus, tout au long de leur vie, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information, d'autoformation et de loisirs.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

La Média-ludothèque répond au principe de pérennité par sa vigilance et son adaptabilité face à l'évolution des pratiques des usagers.

La formalisation des outils stratégiques tels que le PEDT (Projet Éducatif de Territoire), la CTG (Convention Territoriale Globale) et l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux), traduit l'attention portée par la Collectivité à l'exercice des droits culturels.

La Média-ludothèque du Quartier culturel la Noria est ainsi au cœur de la vie de tous les citoyens.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Sommaire

I Charte documentaire

1/ Présentation et objectifs

2/ Principes généraux

II Charte d'action culturelle

Annexe 1 Charte des dons

Annexe 2 Textes référents

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

I CHARTE DOCUMENTAIRE

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les principes généraux de la politique documentaire de la Média-ludothèque d'Ollioules conformément à l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Ce document a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des habitants, des partenaires, des services, des élus et des professionnels.

Il constitue le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation des fonds au regard du budget alloué.

Ce document ne couvre pas l'ensemble des actions de la médiathèque, il porte exclusivement sur la gestion des collections. On se référera à d'autres documents-cadre, tels que la charte d'action culturelle, le règlement intérieur et le projet d'établissement, pour avoir une vision complète des missions et actions de la médiathèque.

Cette charte est évolutive. Elle sera réactualisée en fonction des projets du service et de la politique nationale en matière de lecture publique.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Sommaire de la Charte documentaire

I. Présentation et objectifs

1.1. Cadre juridique

1.2. Description des collections

II. Principe généraux

2.1 Critères d'acquisition

- Qualité
- Pluralisme
- Niveaux de lecture
- De langue
- Supports
- Fonds spécifiques
- Nombre d'exemplaires
- Suggestions
- Dons
- Taux de renouvellement
- Fournisseurs

2.2 Critères de conservation

- Désherbage
- Déclassement
- Récolement

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

I. Présentation et objectifs

1.1. Cadre juridique

La Média-ludothèque se doit d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de justice (exemple : livre interdit à la vente), sans se substituer à celle-ci. Selon la législation en vigueur, il n'est acquis aucun document à caractère raciste ou portant atteinte à la dignité humaine. En vertu de la loi, sont exclus les documents pornographiques ou de propagande, que celle-ci soit étatique, religieuse ou sectaire.

À travers ses collections, la Média-ludothèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.

1.2. Description des collections

Les collections de la Média-ludothèque, principalement de langue française, sont composées d'environ 16 000 imprimés et de 500 jeux, complétées par des documents prêtés par la Médiathèque Départementale du Var.

Ces collections, majoritairement composées d'ouvrages de fiction, sont réparties pour moitié entre les secteurs adulte et jeunesse.

La plupart des documents sont proposés en accès libre et en prêt direct au public à l'exception de certains documents dont les jeux vidéo sur demande auprès d'un ludothécaire.

Un plan de classement organise la mise à disposition des documents et sa mise en valeur par une signalétique adaptée.

La politique d'acquisition s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée des espaces. Elle tient compte de la surface disponible pour l'accueil des collections, afin de garantir :

- une circulation fluide des usagers et du personnel dans les espaces publics et professionnels,
- une accessibilité optimale aux documents, notamment pour les personnes à mobilité réduite, avec des rayonnages ni trop hauts ni trop bas,
- une mise en valeur efficace des collections, évitant la saturation des rayonnages qui nuit à la lisibilité de l'offre,
- une qualité de l'accueil et du confort d'usage, en préservant des espaces de lecture, de travail, de jeu, de rencontre et d'animation,
- un repérage facilité des documents et une lisibilité optimale des espaces.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

II. Principe généraux

2.1 Critères d'acquisition

La Média-ludothèque a une vocation généraliste et est ouverte à tous les publics. Elle doit respecter la diversité d'opinions et des idées, et s'appuie sur des collections encyclopédiques et pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, dans le respect de la Constitution et des lois.

Les acquisitions sont effectuées par les professionnels de la Média-ludothèque, responsables de l'équilibre des collections.

Les collections n'ont pas vocation à être exhaustives mais elles ont l'ambition de correspondre aux attentes des habitants et d'être adaptées à leurs usages.

Les bibliothécaires font des choix parmi la vaste production éditoriale et plusieurs outils et références sont utilisés par les professionnels pour les guider.

La majorité des documents est accessible en libre accès.
Certains d'entre eux sont conservés en réserve et peuvent être empruntés sur demande.

- Qualité

Le succès commercial d'un ouvrage ne constitue pas un gage de qualité et donc n'est pas en tant que tel un critère d'acquisition.

Les bibliothécaires sont particulièrement attentifs à l'exactitude documentaire et l'actualisation des informations, ainsi qu'à la qualité des expressions artistiques et créatrices qui ne sont pas forcément promues par le marché. Les collections sont équilibrées entre le souci de répondre à la demande d'un large public et la volonté de faire connaître des œuvres remarquables peu médiatisées.

- Pluralisme

La Média-ludothèque assure la représentation de la plus grande variété possible de sujets, de cultures, d'auteurs, de styles. Elle concourt, grâce à une information multiple, à développer le sens critique du lecteur et permettre la confrontation des points de vue.

Selon son environnement et son public, elle s'efforce de constituer une collection qui couvre tous les domaines de la connaissance et toutes les formes d'expressions littéraires et artistiques, et qui reflète la diversité des opinions, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

- Niveaux de lecture

Les collections de la médiathèque sont de manière générale d'un niveau tout public, de vulgarisation, d'initiation, excepté pour certains sujets en lien avec des besoins repérés. Dans ce cas, les documents pourront être d'un niveau plus approfondi. Le niveau de recherche universitaire est à priori exclu.

- De langue

Parmi les collections majoritairement en langue française, un segment représente des ouvrages de fiction en langues étrangères (anglais, espagnol, allemand et italien), tant adulte que jeunesse, l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge étant un axe prioritaire d'éducation, de découverte et d'ouverture sur le monde.

- Supports

La variété des supports constitue un critère d'acquisition afin que les collections soient représentatives de l'expression culturelle sous toutes ses formes (livre, presse, son, numérique, jeu).

Une offre numérique riche est proposée aux adhérents grâce à différents services en ligne de la Médiathèque Départementale du Var (formation, cinéma, presse, littérature). Des tablettes seront mises à disposition des lecteurs qui souhaiteraient la consulter sur place.

- Fonds presse

Deux espaces presse sont proposés en secteur adulte et jeunesse. L'exemplaire de la semaine ou du mois en cours est uniquement en consultation sur place, tandis que les précédents sont empruntables.

- Fonds local

Les documents portant sur l'histoire de la commune font partie du fonds local et sont exclus du prêt. Ils sont uniquement consultables sur place.
Ce fonds est complété d'un segment en langue provençale, dont les exemplaires sont empruntables.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

- Jeux de société / jouets

Les jeux de société sont utilisables sur place.

Ils ont vocation à contribuer au divertissement et au développement, notamment de l'enfant.

L'acquisition des fonds de jouets et de jeux de société est faite dans une optique de proposition d'un panel large de la production ludique couvrant les typologies courantes de jeux disponibles et destinés à tous les âges.

Les jeux vidéo sont disponibles à l'emprunt en prêt indirect (DVD/cartouche à demander à l'accueil) lors de sessions programmées.

L'achat de jeux vidéo est effectué auprès de fournisseurs spécialisés proposant les droits de prêts et de consultation sur place et uniquement pour les consoles disponibles à la Média-ludothèque. Le choix des jeux repose sur la disponibilité des titres, les actions et évènements envisagés autour et leur pertinence dans le catalogue global de l'établissement.

- Nombre d'exemplaires

La variété des titres est privilégiée par rapport au nombre d'exemplaires, raison pour laquelle le principe d'un seul exemplaire est adopté à l'exception

- d'éditions ou supports différents d'un même titre ;
- d'animations consacrées à un livre ou un auteur.

En règle générale, la Média-ludothèque n'achètera pas forcément tous les tomes d'une série commencée. Le choix de poursuivre les achats prendra en considération l'intérêt du public (nombre de prêts), le budget disponible et la nécessité de garantir une pluralité de l'offre.

- Suggestions

La Média-ludothèque, soucieuse d'être au plus près de l'évolution des besoins du public, est ouverte aux propositions des usagers et des partenaires. Toute personne peut suggérer l'achat d'un document, sur place ou en ligne.
Les suggestions sont prises en compte et étudiées au regard de la politique d'acquisition définie par la Charte et des contraintes budgétaires. Même si elles ne font pas l'objet d'achat systématique, elles aident parfois à réparer un oubli, conforter une décision ou répondre à une hésitation. Cette démarche co-participative et contributive favorise les actions de partage et d'échange.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

- Dons

Les dons de documents et de jeux ne sont acceptés que s'ils respectent les orientations de la Charte documentaire (voir annexe 1).

Les bibliothécaires effectuent un suivi régulier des boîtes à livres de la commune afin d'en assurer le bon fonctionnement, de maintenir la qualité des documents mis à disposition du public et de retirer les ouvrages dégradés, obsolètes ou inappropriés.

- Taux de renouvellement

La politique documentaire prévoit un équilibre entre acquisitions et désherbage, dans une logique de renouvellement, d'attractivité et de pertinence plutôt que d'accumulation. Un renouvellement d'environ 10 % du fonds par an est préconisé à compter de la quatrième année d'ouverture et de fonctionnement du service.

- Fournisseurs

La Média-ludothèque effectue ses achats de livres autant que possible chez des libraires, afin de soutenir la filière culturelle. Les achats de revues et magazines se font auprès de centrales d'achat, afin de faciliter la gestion au quotidien. Pour les autres supports, les achats se font chez divers fournisseurs selon l'offre la plus pertinente.

2.2 Critères de conservation

La Média-ludothèque met à disposition des collections courantes et ne possède pas de documents patrimoniaux, elle n'a donc pas de mission de conservation en ce sens. Afin de garder un fonds vivant, attractif et aisément accessible, des documents doivent être retirés chaque année des collections pour être soit réactualisés, soit remplacés, soit éliminés. Ce processus s'appelle le désherbage.

- Désherbage

La régulation des collections par le désherbage est fondamentale et incontournable en médiathèque de lecture publique.

Le désherbage consiste à retirer certains documents des collections de la Média-ludothèque selon des critères précis. Cette opération est nécessaire pour maintenir les fonds à jour et maîtriser leur volume. Elle permet de conserver une taille de collection adaptée, afin d'éviter l'encombrement des rayons et de faciliter les recherches des usagers. Le désherbage contribue également à assurer la cohérence, l'actualité et l'attractivité des collections. Plus largement, il participe à la bonne tenue de la Média-ludothèque, dont l'objectif est de proposer aux usagers des documents en bon état, au contenu pertinent et actualisé.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Cette démarche s'appuie sur des critères précis :

a) L'intérêt du document : les documents dont le contenu intellectuel et culturel est périmé ;
b) La cohérence des collections : les documents qui, vu le développement des collections, deviennent redondants ou n'apportent plus d'éclairage dans leur domaine de connaissance ;
c) L'état du document : les documents détériorés ou qui ont un aspect manifestement vieillissant ;
d) L'usage : les documents qui, sans être des ouvrages de référence, ne font pas l'objet de demande du public ;
e) Périodiques : à l'issue d'une période de conservation définie, pour chaque titre.

- Déclassement

Conformément à la délibération qui sera prise, les documents retirés du catalogue sortent du domaine public et peuvent être aliénés.
En fonction de leur état, ils pourront par la suite être cédés aux structures municipales, écoles et associations caritatives.

- Récolement

Le récolement consiste à procéder annuellement à l'inventaire des collections. Cet état des lieux permet l'évaluation et l'actualisation régulière des collections et vise à dresser un bilan global du fonds documentaire existant afin de répondre aux attentes des différents publics et de couvrir une diversité des besoins.

À l'issue de cette expertise, la Média-ludothèque édite des statistiques sur les collections, les publics, les activités et les services. Ces données, élaborées à l'échelle nationale, servent à la rédaction d'un rapport d'activité transmis au Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la culture.
Les résultats peuvent amener à modifier la politique documentaire.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

II CHARTE D'ACTION CULTURELLE

"Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels"
Article 1 du chapitre 1 de la Loi Robert

L'action culturelle à la Média-ludothèque correspond à une politique d'animations, construite et cohérente, intrinsèque au projet d'établissement et à ses missions, dans sa relation aux collections et aux publics. Elle se décline, tout au long de l'année, en de multiples actions en direction de publics variés, sous diverses formes, planifiées sur des temps spécifiques, dans l'enceinte du bâtiment ou hors les murs, pendant la période d'ouverture au public ou en dehors.

Les actions culturelles sont élaborées de manière à valoriser les collections et à promouvoir la culture dans son acceptation la plus large.

Cette charte d'action culturelle, inscrite au sein de cet établissement, a pour objet de faire se rencontrer des univers différents, éveiller la curiosité et favoriser la participation. La Média-ludothèque vise à élargir les publics, notamment les publics peu familiers de ces établissements.

La programmation culturelle se veut être :
- accessible et régulière
- exigeante, riche et diversifiée, s'appuyant sur les collections
- favorisant les initiatives émergentes et expérimentales

Les partenariats s'inscrivent dans la programmation culturelle élaborée par l'équipe de la Média-ludothèque dans une logique de complémentarité et d'enrichissement. Les propositions sont soumises à validation en fonction des disponibilités humaines, horaires et matérielles.

Ses partenaires existants et réguliers sont :

- Crèches
- Relais petite enfance
- Centres de loisirs
- Écoles maternelles et élémentaires
- Collèges
- Lycée
- Conseil municipal des jeunes
- Services municipaux (jeunesse, périscolaire, CCAS, sport, Mano Alto...)
- Le Fablab Les Petits débrouillards
- Conservatoire métropolitain
- Associations
- Ehpad
- Associations spécialisées dans la pratique et la mise à disposition du jeu

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Annexe 1

CHARTE DES DONS DE DOCUMENTS ET DE JEUX

Préambule

La Média-ludothèque accueille les propositions de dons de documents et de jeux dans le respect de sa politique documentaire, de ses missions de service public et des contraintes de gestion de ses collections.
Les dons de DVD et de jeux vidéo ne peuvent être acceptés conformément à la règlementation d'usage et de prêt de ces supports, soumise au Code de la Propriété intellectuelle.
Le don d'un document n'entraîne pas automatiquement son intégration dans les collections. La Média-ludothèque se réserve le droit de sélectionner les documents correspondant à ses besoins.

1 Conditions d'acceptation des dons

La Média-ludothèque peut accepter des documents, tels que romans, bandes dessinées, albums pour jeunesse, documentaires (exemplaires de moins de 3 ans), ainsi que des jeux :

- En bon état matériel (propres, complets, non dégradés)
- Présentant un intérêt documentaire, culturel ou patrimonial
- Compatibles avec les orientations de sa politique documentaire
- Respectant la législation en vigueur

La Média-ludothèque n'accepte généralement pas :

- Les ouvrages détériorés, annotés ou incomplets
- Les encyclopédies, dictionnaires ou manuels scolaires obsolètes
- Les collections de périodiques

2 Procédure de don

- Tout don doit faire l'objet d'un contact préalable avec la Média-ludothèque (media-ludotheque@ollioules.fr)
- La Média-ludothèque peut demander une liste des documents proposés
- Les dépôts peuvent être faits pendant les horaires d'ouverture ou en dehors de ces horaires sur rendez-vous.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

3 Transfert de propriété

Tout don se fait par définition à titre gratuit. Par cet acte, le donateur accepte la cession définitive de ses documents qui deviennent la propriété de la Média-ludothèque.

4. Utilisation des documents donnés

Après évaluation, la Média-ludothèque peut :

- Intégrer les documents dans ses collections
- Les affecter à un fonds spécifique
- Les déposer dans les boîtes à livres de la ville
- Les céder à des associations ou organismes partenaires
- Les recycler lorsque leur conservation n'est pas justifiée

5. Reçu de don

La Média-ludothèque peut délivrer une attestation de réception des dons. Cette attestation ne constitue pas une expertise ni une évaluation financière des documents.

6. Respect de la politique documentaire

Les décisions relatives à l'intégration, à la conservation ou à l'élimination des documents relèvent exclusivement de la Média-ludothèque et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

7. Entrée en vigueur

La présente charte est applicable après délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2026.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Annexe 2 (textes référents)

Loi Robert (2021) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Manifeste IFLA/ UNESCO sur la Bibliothèque publique (2022)

Code de déontologie des bibliothécaires
adopté par l'Assemblée générale de l'ABF le 16 novembre 2020

Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017, intégrée au Code du patrimoine l'article L.310-1 A du Code du patrimoine, combinées au contrôle scientifique et technique de l'État prévu à l'article L.310-2

Charte des bibliothèques
adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991

Droits culturels

- **Déclaration de Fribourg de 2007** (établissant les droits culturels comme des droits fondamentaux)
- **Convention** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005
- **Article 103 de la loi NOTRe (2015)** : introduit la notion de droits culturels et impose leur respect dans l'action culturelle publique
- **Article 3 de la loi LCAP (2016)** : précise que l'État et les collectivités doivent élaborer leurs politiques culturelles **dans le respect des droits culturels** (référence directe à la convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005).

Déclaration universelle des droits de l'Homme

Article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

MÉDIA LUDOTHÈQUE
La Noria | Quartier culturel d'Ollioules

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Octobre 2026

Direction des Affaires culturelles et du patrimoine de la Ville d'Ollioules
Média-ludothèque : 06 20 24 97 06 – media-ludotheque@ollioules.fr

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Média-ludothèque de la ville d'Ollioules

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Accès et usages du bâtiment
Article 2 : Horaires d'ouverture au public
Article 3 : Comportement et responsabilité
Article 4 : Effets personnels
Article 5 : Droit à l'image et protection de la vie privée

INSCRIPTION ET PRÊT

Article 6 : Modalités d'inscription et tarification
Article 7 : Conditions de prêt
Article 8 : Réservations
Article 9 : Détérioration ou perte de documents et/ou matériel
Article 10 : Jeu sur place

ACCÈS NUMÉRIQUES

Article 11 : Usage des outils numériques
Article 12 : Consultation
Article 13 : Droits d'auteur
Article 14 : Consoles de jeu
Article 15 : Espace Musique

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 16 : Exécution du règlement et sanction

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Préambule

La Média-ludothèque est un service public communal. Elle a pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information, à la formation, au jeu et aux loisirs pour tous. Elle participe à la vie sociale de la commune en étant un lieu d'échange et de convivialité.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Accès et usages du bâtiment

L'accès à la Média-ludothèque, la consultation sur place, le jeu, sont libres et gratuits pendant les horaires d'ouverture. La participation aux actions culturelles est libre dans la limite des places disponibles ou sur inscription.
Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.
L'accès à la Média-ludothèque et l'usage de ses ressources par un mineur est sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 2 : Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture de la Média-ludothèque sont fixés par délibération municipale et sont portées à la connaissance du public à l'entrée du bâtiment, dans le guide du lecteur et sur le portail Internet.
Des ouvertures ainsi que des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées pour nécessité de service.
L'accès à la Média-ludothèque peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

Article 3 : Comportement et responsabilité

Les relations entre les usagers et les professionnels sont fondées sur le respect réciproque.
À l'intérieur des locaux de la Média-ludothèque, l'usager doit en particulier observer les règles suivantes :

- Respecter les règles de la vie en société
- Respecter les personnes et les règles de politesse
- Respecter les lieux et matériels mis à disposition
- Respecter les règles de sécurité des biens et des personnes
- Veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui
- Ne pas circuler avec des engins à roues (trottinettes, rollers), à l'exception des poussettes et fauteuils roulants

- Rappel : il est interdit de fumer, vapoter et boire de l'alcool dans les espaces publics

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Article 4 : Effets personnels

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Des casiers sont mis à disposition à cet effet. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objet personnel.

Article 5 : Droit à l'image et protection de la vie privée

Dans le cadre de la promotion de ses activités (animations, tournois de jeux, ateliers, expositions), la Média-ludothèque peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein de ses locaux à des fins de communication institutionnelle de la Ville.

Les personnes concernées ou leurs représentants légaux peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image conformément à la réglementation en vigueur.

Droit de retrait : Conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD), toute personne (ou son représentant légal) dispose d'un droit de retrait. Sur simple demande écrite auprès de l'équipe, la Média-ludothèque s'engage à retirer l'image des supports numériques dans les plus brefs délais.

Les usagers (ou leurs accompagnants) qui filment ou photographient au sein de la Média-ludothèque pour leur usage privé doivent veiller à ne pas cadrer d'autres personnes sans leur consentement, la structure déclinant toute responsabilité en cas de diffusion non autorisée entre usagers.

INSCRIPTION ET PRÊT

Article 6 : Modalités d'inscription

- **L'adhésion individuelle.**

La carte d'adhésion est individuelle et nominative et est valable pour une durée de 1 an, jusqu'à la date anniversaire de l'adhésion. Elle est nécessaire à chaque emprunt de document ou pour la consultation des ressources numériques.
La personne doit être présente au moment de la finalisation de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap…), elle pourra être inscrite par un tiers.

Les pièces à fournir sont :

- une **pièce d'identité**
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- une **fiche d'autorisation parentale** pour les mineurs
- la **fiche d'inscription datée et signée**

Ces pièces sont requises lors de la création de la carte mais aucune d'elles n'est conservée par l'établissement.
Tout changement d'adresse doit être signalé dans les meilleurs délais auprès de l'établissement.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

- **L'adhésion des collectivités** :

Une carte collective est établie sur justificatif de la raison sociale (attestation de la direction de l'école/collège/lycée) et est établie au nom du professeur, pour sa classe, qui en assume l'entière responsabilité.
La carte d'adhésion est individuelle et nominative et est valable pour l'année scolaire en cours du 1er septembre jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Elle est nécessaire à chaque emprunt de document ou pour la consultation des ressources numériques. Elle peut être renouvelée chaque année.

Les pièces à fournir sont :

- une **pièce d'identité du professeur**
- la **fiche d'inscription datée et signée avec le cachet de l'établissement**

- **Catégories tarifaires :**

Le choix du prix de l'adhésion est voté par le conseil municipal.

- **Perte de carte :**

En cas de **perte de la carte**, le remplacement de la carte peut être effectué à l'accueil de la Média-ludothèque contre la somme forfaitaire de 1 €. Si jamais la carte a été enregistrée sur une application de e-card, elle est toujours utilisable, cependant il est tout de même fortement conseillé de signaler la perte et de procéder au changement afin d'éviter toute usurpation d'identité notamment sur les automates de prêt.

- **Protection des données :**

Les données recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement par la Ville d'Ollioules destiné à la gestion des abonnements et des prêts. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Article 7 : Conditions de prêt

- **Emprunts**

Un usager inscrit peut emprunter jusqu'à 15 documents par carte, dont 5 nouveautés, pour une durée de 3 semaines. Ces emprunts peuvent être prolongés une seule fois pour une durée de 3 semaines. Les nouveautés ou documents réservés par d'autres usagers ne peuvent pas être prolongés.
Tout emprunt par un mineur est placé sous la responsabilité de son représentant légal.

- **Retours**

Le retour des documents peut s'effectuer de plusieurs manières : soit en utilisant les automates dans l'établissement, soit en se rendant aux banques d'accueil de la Média-ludothèque, soit par la boîte de retour accessible à l'extérieur du bâtiment.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

- **Retards**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel est envoyée (par mail ou courrier postal) à l'usager qui se doit de restituer le(s) document(s) manquant(s) dans les plus brefs délais.
En cas de non-retour de la part de l'usager, sa carte de lecteur est bloquée empêchant tout nouvel emprunt.
Enfin, une amende forfaitaire de 15 € par document sera exigée par voie de recouvrement en cas de non restitution des documents et/ou matériel.

En cas de force majeure (maladie, accident…), l'usager qui ne peut restituer les documents à la date demandée doit avertir ou faire prévenir par une tierce personne le personnel de la Média-ludothèque.

- Prêt aux collectivités

Le prêt aux établissements scolaires ollioulais est un service gratuit qui est réservé aux professeurs dans le cadre de leurs activités éducatives et pédagogiques.
Le professeur s'engage, sous la responsabilité de son chef d'établissement, à gérer ses emprunts qui sont plus nombreux, bénéficiant d'une durée de prêt plus longue.

Article 8 : Réservations

La réservation de documents est possible, qu'ils soient disponibles en rayon ou empruntés, à raison de 5 par carte. Ils peuvent être réservés via le catalogue du portail internet, sur place, par mail ou par téléphone. Un document réservé est mis de côté sur les étagères prévues à cet effet au rez-de-chaussée et à l'étage pendant une durée maximum de 10 jours à compter de l'envoi du mail d'affectation de la réservation sur le compte usager. Au-delà de la date fixée, le document sera affecté au prochain réservataire ou retournera en rayon.

Article 9 : Détérioration ou perte d'un document et/ou matériel

L'usager doit signaler toute dégradation, et seul le personnel peut réparer les documents. En cas de perte, vol ou détérioration importante, l'emprunteur, après l'avoir signalé à un professionnel, doit remplacer le document à titre égal ou s'acquitter d'une amende forfaitaire de 15 euros par document.
Le médiathécaire peut proposer une alternative pour des cas particuliers (livres qui ne sont plus édités par exemple).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Article 10 : Jeu sur place

Le jeu étant itinérant au sein de la Média-ludothèque, il peut être pratiqué dans les différents espaces qui sont donc partagés dans leurs usages.
Les enfants de moins de 11 ans restent sous la responsabilité constante de leurs parents qui sont invités à jouer avec eux.
La Média-ludothèque propose des jeux et des jouets dont l'usage ne convient pas à tous les âges. Il est demandé aux accompagnateurs d'être particulièrement vigilants si l'enfant utilise un jeu ou un jouet conçu pour les enfants plus âgés.
Il est demandé à chacun de prendre soin des jeux et jouets mis à disposition et de les remettre à leur place après utilisation. Pour faciliter le rangement du jeu, une étiquette à l'intérieur de la boîte précise le matériel qui s'y trouve.

ACCÈS NUMÉRIQUES

Article 11 : Usage des outils numériques

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation et de la mission culturelle et éducative de la Média-ludothèque.
Les utilisateurs doivent s'assurer de ne pas enregistrer d'informations personnelles ou sensibles sur les ordinateurs ou tablettes de la Média-ludothèque.
La Média-ludothèque ne peut être tenue responsable de la perte des données ou d'informations personnels à la suite d'une mauvaise utilisation des équipements.
Les usagers doivent manipuler les équipements avec soin et suivre les consignes du personnel en cas de problème technique. En cas de perte, de vol, ou de détérioration de l'équipement emprunté ou utilisé, l'utilisateur est tenu de rembourser le coût de remplacement ou de réparation.
Il est interdit de télécharger ou d'installer des logiciels non autorisés sur les équipements de la Média-ludothèque.

Article 12 : Consultation

La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage ou tout site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite (articles 225-1 à 227-28-1 du code pénal).

Article 13 : Droits d'auteur

Le respect des droits d'auteur doit être observé. Les utilisateurs ne doivent pas copier, télécharger ou distribuer du contenu protégé sans autorisation (art. L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

Article 14 : Consoles de jeu

L'espace jeux vidéo est géré par un médiathécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles. Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge mentionnées par la classification PEGI (Pan European Game Information).
Tout dysfonctionnement des consoles doit être signalé. Le matériel est vérifié par les médiathécaires à la fin de la session de jeu. Du fait de l'usage collectif des différents jeux, les sauvegardes ne peuvent pas être garanties.

Article 15 : Espace Musique

L'écoute sur place peut se faire avec un casque dans l'espace musique. L'utilisation du piano numérique doit se faire également avec un casque, sauf en cas d'animation sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de la Média-ludothèque.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 16 : Exécution du règlement et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire.
Au bout de trois exclusions temporaires, la personne se verra signifier une interdiction définitive de fréquentation de la Média-ludothèque.
Cette décision est prise par la Maire ou son représentant après appréciation de la gravité des faits et après concertation du personnel de la Média-ludothèque.

Le personnel de la Média-ludothèque est chargé de l'application quotidienne de ces règles.

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal, est affiché dans les locaux de la Média-ludothèque et consultable sur le portail internet de la Ville. Toute inscription ou utilisation des services vaut acceptation du présent règlement.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_7-DE

LES DROITS IMPRESCRIPTIBLES DU LECTEUR

Le droit de ne pas lire

Le droit de sauter des pages

Le droit de ne pas finir un livre

Le droit de relire

Le droit de lire n'importe quoi

Le droit au bovarysme (maladie textuellement transmissible)

Le droit de lire n'importe où

Le droit de grappiller

Le droit de lire à haute voix

Le droit de nous taire"

(extrait de « Comme un roman » de Daniel Pennac)

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_8-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.8

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Dénomination de voie dans le cadre de l'opération de construction de 30 logements sociaux par THM – « impasse Castel'Ombre »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de construction de 30 logements sociaux est porté par Toulon Habitat Méditerranée, près du cimetière de la Castellane-domaine CASTEL'OMBRE.

A l'effet de desservir au mieux le projet immobilier, une voie en impasse a été créée conformément au plan annexé à la présente.

Il est nécessaire de dénommer cette voie de desserte des futurs logements. La dénomination proposée à l'approbation du conseil municipal est « l'Impasse Castel 'Ombre ».

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_8-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU son décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDERANT la création d'une voie nouvelle en impasse pour la desserte de 30 logements sociaux construits par un bailleur social,

CONSIDERANT l'adresse de l'opération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la dénomination « impasse Castel'Ombre » selon le plan cadastral ci-joint.

- PRECISE que le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté pair et impair sera appliqué.

- INDIQUE qu'une plaque de dénomination sera proposée pour garantir l'esthétique des panneaux de la commune ainsi que pour la numérotation.

- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont prévus au budget principal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette dénomination et la numérotation des habitations concernées.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_8-DE

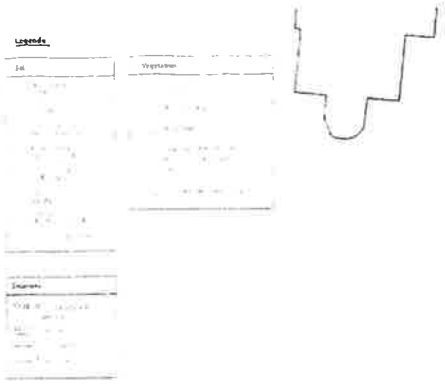

Caserne CRS 59

CIMETIERE
ST ROCH

CHEMIN DE LA CASTELLANE



Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_8-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune
OLLIOULES

Section : BR
Feuille 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DU VAR - TOULON
98 rue Montebello CS 40129 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 00 -fax
sdif.var-toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

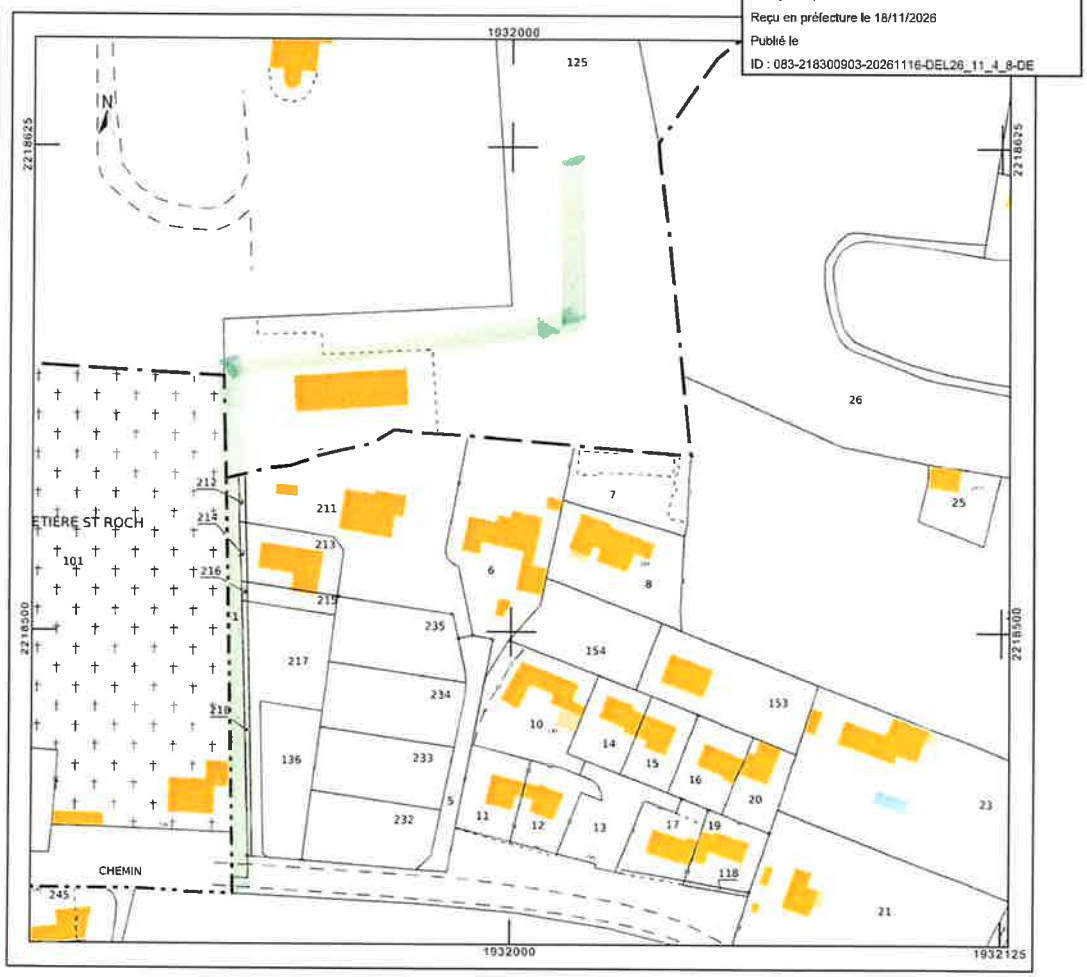

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.9

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Conventions d'objectifs entre la Ville et la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle « MAMI »

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'association « MAMI » gère le multi-accueil les Touchatous.

Ce multi-accueil dispose de 39 places, pouvant aller jusqu'à 44, réservées aux enfants de moins de 5ans pour des gardes régulières, occasionnelles ou urgentes.

Une convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente, est proposée portant sur les obligations des parties, les conditions d'octroi des aides financières et de prêt des salles ou locaux. L'article 2.1 précise à cet effet les soutiens financiers de la ville envers cette association.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la sollicitation de la Préfecture pour la production de conventions d'objectifs pour la crèche les Touchatous,

CONSIDERANT le soutien proposé par la ville envers l'association MAMI,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- APPROUVE la convention d'objectifs annexée à conclure avec l'association « MAMI ».

- DIT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

- RAPPELLE que les subventions attribuées seront validées par délibération chaque année.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var) 83

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2029

VILLE D'OLLIOULES – ASSOCIATION
Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle « MAMI »

Entre

La **Ville d'Ollioules** représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
et désignée sous le terme « la Ville », agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du d'une part,

Et

Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle « MAMI », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 341 rue Romain Rolland 83 190 Ollioules, représentée par sa Présidente, Madame AUDIBERT Hélène
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 449 935 881 00143

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle « MAMI »» :

- L'accueil du jeune enfant au sein du multi accueil les Touchatous situé 341 rue Romain Rolland, 83190 OLLIOULES,

Conforme à son objet statutaire.

La Ville, souhaitant maintenir et développer l'accueil petite enfance de la Ville a décidé de participer financièrement au fonctionnement de l'Association « MAMI ».
Le multi accueil les « Touchatous » fait partie du contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF du Var.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir dans un cadre général d'une durée de trois ans les conditions par laquelle la ville d'Ollioules, apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Article 2 – Participation financière de la Ville d'Ollioules

2.1 Contribution financière

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte un soutien financier comme il suit :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

-Une subvention financière sous forme d'une subvention annuelle correspondant au montant du loyer ; cette subvention sera versée en début d'exercice après approbation en conseil municipal appelé chaque année à se prononcer sur la subvention allouée ;

-Une subvention financière sous forme de participation aux frais de repas d'un montant de 2.30€/repas enfant, représentant moins de 50% du prix payé par l'association ; cette aide est versée mensuellement sur production de justificatifs ;

2.2 Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués par virement bancaire à : Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle « MAMI »

Article 3 – Utilisation des locaux

3.1 La Ville a décidé de soutenir l'Association dans la poursuite de ses objectifs en louant des locaux qui lui appartiennent, 341 rue Romain Rolland.

3.2 Les conditions de location des locaux sont les suivantes :

La Ville, en sa qualité de propriétaire, s'engage à :

- Maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les locaux loués ;
- Prendre directement en charge, les travaux, assurances, lui incombant à ce titre ;
- Faire des travaux d'investissement ;

L'association prend les locaux dans l'état constaté à l'entrée après état des lieux et déclare avoir pris entière connaissance de cet état. Elle devra l'utiliser en bon père de famille.
Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition sont à la charge de l'association, notamment : les assurances, l'entretien locatif, le nettoyage, le téléphone et internet, électricité, chauffage, eau etc.

Article 4 – Engagement de l'Association

Dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses missions, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Réaliser les objectifs conformes à son objet social ;
- Formuler sa demande de subvention
- Prendre attache auprès du service communication de la Mairie d'Ollioules pour la validation des supports de communication et la présence du logotype de la Ville ;
- Faire apparaitre le soutien apporté par la Ville sur les documents informatifs édités ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournir chaque année la copie des polices d'assurance ;

Article 5 – Partenariat

L'association pourra solliciter le service enfance pour l'accompagner dans ses réflexions et dans les évolutions éventuelles.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

Article 6 – Evaluation

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions. (Taux d'occupation, heures réalisées et facturées, organigramme, bilan comptable…).
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du prévisionnel d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'association devra transmettre à la ville d'Ollioules toute modification concernant :
-les modalités de l'offre de service proposée aux familles,
-le projet éducatif et social de l'équipement,
-le règlement intérieur.

Chaque année fin avril, le bilan du contrat enfance et jeunesse.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Préambule, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 15/06/2026.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_9-DE

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Ollioules, le

Pour l'association
Hélène AUDIBERT
Présidente

Pour la ville
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES,
Conseiller départemental
Vice-Président de MTPM

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.10

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

OBJET : Convention partenariale d'aide au BAFA entre la Métropole et la Ville d'Ollioules

Madame Brigitte CREVET, adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de ses actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE initie et coordonne un parcours de formation BAFA pour les 17-25 ans.

Cette action fait écho à un besoin des communes qui recrutent des animateurs pour leur Accueil Collectif de Mineurs. Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle. Ce parcours permet au jeune de réaliser la totalité de la formation en partenariat avec la Métropole, les communes, les organismes de formation et la CAF.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Madame CREVET précise que ce dispositif prévoit un financement du 1er module à hauteur de 400 € versé par la Métropole directement à l'organisme de formation et une prime octroyée par la CAF à hauteur de 400 € versée au jeune dès l'obtention du BAFA. Ces financements sont cumulables avec les offres déjà présentes sur le territoire.

Les communes partenaires de ce dispositif s'engagent :
- à accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon leur capacité d'accueil,
- et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de leurs besoins.

Ainsi, la commune d'Ollioules se porte candidate en partenariat avec le délégataire pour :
- favoriser l'accueil des stagiaires et/ou leur futur recrutement en respectant les capacités d'accueil de ses centres de loisirs,
- signer la convention partenariale proposée.

Dans le cadre du contrat de concession déléguant l'ALSH Leï Platano et la Maison des Jeunes, la Ville d'Ollioules devra également contractualiser avec l'organisme délégataire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/02/018 de la Métropole,

CONSIDERANT l'opportunité de favoriser l'accès au BAFA,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager un partenariat avec la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE dans le cadre du dispositif BAFA (convention).

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

CONVENTION D'AIDE AU BAFA

2026

Entre :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ayant son siège Hôtel de la Métropole, Immeuble Le Vecteur, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Josée MASSI agissant en vertu de la délibération n° 26/05/108 du Conseil Métropolitain du 21 mai 2026.

ci-après désignée *la Métropole*,

Et :

Nom de la commune :

Représentée par : , Maire de la Ville de , dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du .

Adresse/Tél : /Tél :

ci-après désignée *la Commune*,

Et :

Nom de l'organisme de formation :

Représenté par :

Adresse/Tél : / Tél :

ci-après désigné l'Organisme de formation,

Et :

La CAF du Var : CAF Toulon – La Loubière

Adresse/Tél : 75 chemin de la Loubière, 83000 TOULON.

ci-après désignée *la CAF du Var*,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Et :

Nom du bénéficiaire :

Satisfaisant aux conditions décrites ci-dessous,

ci-après désigné *le Bénéficiaire*,

- Vu la délibération n°17/11/280 du Conseil Métropolitain du 17 novembre 2025,

- Vu la Décision Président n°xxxxx du xxxxxx 2026,

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

Dans le cadre de ses actions en matière de Jeunesse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné à un public cible de 17 à 25 ans.
Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.
Cette action s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir une aide financière au BAFA en aidant le jeune au financement du 1er module et en inscrivant ce dispositif dans un parcours de formation en partenariat avec les communes de TPM et la CAF du Var.
Ainsi, suite à l'obtention du BAFA, il est prévu qu'une prime financière soit octroyée par la CAF du Var.
Enfin, cette action permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs des communes.

La présente convention est établie pour fixer les modalités de ce soutien.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer les modalités du soutien de la Métropole TPM à l'aide au financement du BAFA.
Cette aide est soumise à des critères sélectifs.
Elle peut être accordée à tout bénéficiaire âgé de 17 à 25 ans, domicilié sur une des douze communes de TPM.
La demande devra d'ailleurs être faite par le biais d'un prescripteur identifié : Services jeunesse, Caisses des écoles, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou Associations délégataires (mandatées par la Commune), qui adressera un dossier de candidature à TPM.

L'aide financière sera accordée selon les modalités présentées ci-après :
- Au prestataire, qui est un organisme agréé pour la formation au BAFA.

Article 2 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

En vertu de la délibération n° 25/11/280 du Conseil Métropolitain en date du 17 novembre 2025, la Métropole TPM s'engage à :

- Verser une aide financière correspondant au financement du 1er module plafonnée à 400 € TTC.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Article 3 : L'organisme de formation s'engage à :

- Assurer au bénéficiaire la formation du premier module correspondant au financement maximum de TTC.
- A transmettre à TPM l'attestation de réalisation de la formation du 1er module ainsi que sa facture et son RIB.
- A communiquer à la Métropole TPM le justificatif de l'obtention du BAFA et à remplir le formulaire de la CAF du Var permettant le versement au bénéficiaire d'une prime financière à l'obtention du diplôme.

Article 4 : Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser le 1er module correspondant au financement maximum de TTC.
- Remplir le formulaire de la CAF pour la prime de réussite au BAFA et le transmettre à la Métropole.
- Informer la Métropole de l'obtention du BAFA.

Article 5 : La Commune ou l'Association délégataire (mandatée par la Commune) s'engage à :

- A accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon sa capacité d'accueil.
- Et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de ses capacités d'accueil.

Article 6 : La Caf du Var s'engage à :

- Verser la prime de réussite au BAFA au bénéficiaire sur présentation du formulaire dûment complété, signé et transmis par TPM.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Métropole s'élève à € TTC. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2026. Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.
L'aide sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- **Une aide versée à l'organisme de formation d'un montant maximum de € TTC, sur présentation par le prestataire de l'attestation de réalisation du 1er module, de sa facture et de son RIB.**

Le montant de l'aide est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'organisme de formation par virement bancaire, après communication d'un RIB et des pièces justificatives.

Il est précisé qu'en cas d'abandon en cours de formation au 1er module, l'aide octroyée sera proratisée au temps de formation effectivement réalisé et, sera versée à l'organisme de formation selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de dix-huit mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Article 9 : Les modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

Article 11 : Politique de gestion des données personnelles de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement du 1er module BAFA, vos données personnelles, selon votre qualité d'organisme de formation ou de bénéficiaire, vont faire l'objet d'un traitement et nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Collecte et utilisation des données
Selon votre qualité, des informations sur votre identité, vos adresses postales et mail, votre numéro de téléphone, votre cursus ou encore certaines données bancaires pourront être collectées (liste non exhaustive).
Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus, la demande ne pourra pas être traitée.

Finalité du traitement des données personnelles
Dans le cadre du fonctionnement du dispositif mis en place, la Métropole collecte vos données pour les usages suivants : aide au financement du 1er module BAFA pour un public cible de 17 à 25 ans.

Destinataires des données personnelles
Les données collectées et enregistrées sont destinées à l'usage du service jeunesse et proximité, et de la direction des finances.

Conservation des données personnelles
Les données et justificatifs collectés seront conservés pendant 3 ans avant archivage légal.

Sécurité des données personnelles
Pour garantir un respect optimal de votre vie privée, la Métropole Toulon Provence Méditerranée prend toutes mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Droit d'accès, de modification, de rectification
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_10-DE

Ce droit peut être exercé à tout moment directement :
- Par courriel : donnees_personnelles@metropoletpm.fr
- Par courrier postal à : M. le Délégué à la Protection des Données – Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83041 Toulon Cedex 9.

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :
- Sur le site Internet de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 14 : La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à la structure.

Toulon, le

La Commune de

Monsieur le Maire

La CAF du Var

Le Bénéficiaire,

L'Organisme de Formation

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

La Présidente
Josée MASSI

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.11

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Entrée de la collectivité au sein du réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF et signature de la Charte

Madame GINZAC, adjointe au Maire expose à l'assemblée que la Ville d'OLLIOULES affirme son engagement en faveur des droits de l'enfant et souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France en rejoignant le réseau Territoires d'enfance.

Après avoir effectué les premières démarches auprès de l'UNICEF France pour affirmer son intention de candidater au réseau Territoires d'enfance, la candidature de la collectivité a été acceptée le 15 Septembre 2026.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

Ainsi, la Ville, par la présente délibération, s'engage à respecter les principes de la charte Territoires d'enfance et à :

- Reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire, tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

- Intégrer les 4 principes fondamentaux de la CIDE (intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant)
- Soutenir le mandat de l'UNICEF France notamment en matière de plaidoyer, sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant, collecte et mobilisation

- Participer au réseau Territoires d'enfance, en prenant part aux actions, évènements proposés par UNICEF France ; Formaliser son engagement par l'adoption d'une délibération municipale et la signature de la charte Territoires d'enfance.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'entrée de la collectivité dans le réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de l'entrée de la collectivité au sein du réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville d'OLLIOULES dans le réseau Territoires d'enfance, à signer au nom de la collectivité, la charte Territoires d'enfance et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 €, due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

Charte Territoires d'enfance

Réseau national des collectivités territoriales engagées à défendre et promouvoir les droits de l'enfant avec l'UNICEF France

En signant cette charte, la Ville de ..... entre dans le réseau **Territoires d'enfance**, initié par l'UNICEF France. Ce réseau a pour vocation de fédérer les collectivités souhaitant affirmer leur attachement au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (I), aux valeurs de l'UNICEF (II), et manifester leur soutien au mandat de l'UNICEF France (III).

Valeurs et principes partagés

I. Convaincue que l'application des droits de l'enfant en France et dans le monde est une responsabilité morale et légale, la Ville de ..... ,
par son représentant .....
affirme solennellement son engagement à défendre et promouvoir les droits de l'enfant.

Adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et ratifiée en 1990 par la France, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est intégrée au droit français et a une valeur juridique contraignante. Si l'Etat doit en respecter les principes, **les collectivités territoriales, au regard de leurs pouvoirs propres et de leurs compétences, sont garantes de l'application de ces droits, et détentrices de devoirs vis-à-vis des enfants de leurs territoires.** En tant qu'autorités publiques, il est du rôle des collectivités de s'engager et de contribuer à ce que les décisions publiques traduisent et priorisent l'intérêt de l'enfant, le protègent et lui garantissent un avenir meilleur, **quelles que soient ses origines, ses conditions de vie et sa situation familiale.**

L'UNICEF France et la Ville signataire s'engagent, ensemble, pour que chaque enfant, quelle que soit sa situation, puisse connaître ses droits, profiter de son enfance et de sa jeunesse, et développer son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits sur le territoire.



II. En tant que Collectivité signataire, la Ville affirme orienter son action autour des quatre principes directeurs de la Convention internationale des droits l'enfant fondant les valeurs et guidant l'action de l'UNICEF.

Ces quatre principes fondamentaux sont interconnectés et doivent être appliqués de manière intégrée pour garantir la pleine réalisation des droits de l'enfant. La Ville signataire s'engage à la fois à respecter, protéger chaque enfant, et mettre en œuvre l'ensemble de ces conditions pour que les droits de l'enfant se réalisent sur son territoire.

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** (Article 3 de la CIDE) est une considération primordiale à prendre en compte dans toutes les décisions qui les concernent.

territoires d'enfance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

> *Illustration locale. C'est par exemple le cas en ce qui concerne des situations un[illegible] les procédures d'expulsion, où l'intérêt de l'enfant doit être pris en compte avant toute autre décision. La collectivité affirme également privilégier les approches éducatives à toute autre démarche concernant les mineurs (et leur famille) en conflit avec la loi ou l'institution.*

- **L'équité et la non-discrimination** (Article 2 de la CIDE) sont des principes intangibles à toute action publique. Ainsi, chaque enfant doit pouvoir jouir de ses droits sans distinction aucune fondée sur des critères tels que le handicap, la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, ethnique ou sociale, sa capacité ou sa situation de fortune, la naissance ou toute autre situation.

> *Illustration locale. La collectivité s'assure que tous les enfants de son territoire ont accès aux services répondant à leurs besoins, qu'il s'agisse d'éducation, d'alimentation, de santé, de loisirs ou de toute autre considération. Les freins financiers, le lieu de vie, ou la situation de travail de la famille ne peuvent justifier aucune forme de discrimination ou d'exclusion, quelles que soient les circonstances. Pour cela, la collectivité propose notamment une tarification sociale de ses services.*

> *Illustration locale. La Ville s'engage à favoriser l'inclusion des mineurs en situation de migration présents sur son territoire, en leur offrant un environnement accueillant et protecteur. Elle déclare faire du principe de présomption de minorité le cadre de son action publique, et ainsi œuvrer à rendre ses services accessibles aux mineurs étrangers résidant sur son territoire.*

- **La survie et le développement de l'enfant** (Article 6 de la CIDE) doivent être au cœur des programmes et des initiatives des collectivités locales.

> *Illustration locale. Les acteurs locaux, en lien avec les familles, doivent veiller à apporter des conditions de vie qui permettent le développement physique, mental, éducatif, moral et social des enfants. Cela inclut pour la Ville le fait de répondre à la fois aux besoins essentiels des enfants et leurs familles, et de pouvoir leur garantir le plein développement de leurs capacités, en fonction de leur âge, et leur épanouissement.*

- **La prise en compte de l'opinion de l'enfant** (Article 12 de la CIDE) dans les décisions qui les concernent ou les intéressent est constitutive de la démocratie locale. Cela implique de reconnaître et de respecter la capacité des enfants à participer aux décisions qui les concernent. Cela implique également de renforcer la capacité des adultes à prendre en compte ces opinions de manière constructive et respectueuse.

> *Illustration locale. Les enfants ont le droit d'exprimer leurs points de vue sur les enjeux de leur territoire et ces opinions doivent être prises en compte par les décideurs locaux.*

> *Illustration locale. Il est essentiel que les enfants connaissent leurs droits pour pouvoir les défendre. En les informant et en les sensibilisant à leurs droits, la Ville leur donne les outils nécessaires pour participer activement à la vie de leur communauté et pour revendiquer leurs droits lorsque ceux-ci sont menacés.*

III. En signant cette Charte, la Ville signataire manifeste son soutien au mandat de l'UNICEF en France.

- **Plaidoyer pour les droits de l'enfant**

> L'UNICEF France dialogue avec les différents acteurs institutionnels et associatifs concernés par les droits des enfants en France, afin de veiller à la pleine application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

- **Collecte de fonds**

> L'UNICEF France fait appel à la générosité privée pour contribuer à la collecte de fonds afin de financer des programmes internationaux de l'UNICEF et renforcer ses capacités d'intervention dans le monde. Ces fonds permettent de répondre aux besoins des enfants dans les situations d'urgence et de soutenir des programmes de développement à long terme en collaboration étroites avec les Etats.

- **Sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant**

> L'UNICEF France s'appuie sur les acteurs locaux pour mener des actions de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'enfant, à destination des enfants et des adultes (mise en œuvre de projets éducatifs, organisation d'événements et diffusion de contenus notamment).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

- **Mobilisation**

  > L'UNICEF France favorise la mobilisation et accompagne l'engagement citoyen et solidaire des adultes, des enfants et des jeunes en tant qu'acteurs du changement au service de la solidarité internationale et de l'application de la CIDE.

Les engagements réciproques

Sans que cela puisse être assimilé à une caution politique, l'UNICEF France s'engage auprès du réseau des collectivités signataires à :

- Fédérer les collectivités souhaitant affirmer leur attachement aux valeurs de l'UNICEF et au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant au sein du réseau Territoires d'enfance.
- Informer les collectivités signataires, élus et agents, des obligations intégrées dans la Convention internationale des droits de l'enfant, et apporter des recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la CIDE au niveau national et local.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'éducation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la connaissance et l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr (Célébration de la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre, Prix UNICEF de littérature jeunesse, UNIday ou de tout autre projet non existant à ce jour).
- Informer la collectivité de l'existence du programme Ecole amie des droits de l'enfant, et, le cas échéant, appuyer le portage de cette démarche sur son territoire.
- Mettre en place des temps d'échanges et de réflexion, thématiques ou généralistes relatifs aux droits de l'enfant et à leur mise en œuvre locale avec l'ensemble des collectivités du réseau Territoires d'enfance.
- Proposer des formations dédiées aux collectivités Territoires d'enfance visant à connaître les principes et les valeurs de la CIDE afin de mieux savoir les prendre en compte au quotidien dans ses décisions et pratiques.
- Inviter les collectivités signataires à des colloques, ateliers, temps forts nationaux et Rencontres territoriales ou nationales.
- Communiquer sur les avancées nationales et locales en matière de prise en compte des droits de l'enfant à travers le site internet www.villeamiedesenfants.fr et une newsletter dédiée à la veille sur les politiques publiques territoriales.
- Partager les données de l'Observatoire des droits de l'enfant de l'UNICEF France et du Baromètre des droits de l'enfant. Ces initiatives visent à centraliser et mettre en lumière les données démographiques, sociologiques, économiques et sociales sur les droits de l'enfant en France.
- Inciter son réseau bénévole à co-organiser des évènements locaux de promotion de la CIDE avec la Ville, et accompagner, le cas échéant l'élaboration et le bilan d'une feuille de route annuelle d'actions conjointes.
- Fournir des informations sur les campagnes de don menées par l'UNICEF, notamment en matière de solidarité internationale et de réponses aux urgences humanitaires.
- Valoriser l'appartenance des collectivités signataires au réseau Territoires d'enfance en les mentionnant sur son site internet, et à travers un logo, dont l'usage est strictement encadré.

Afin de bâtir un présent et un avenir meilleur pour chaque enfant, sans exception aucune, qu'il habite ou soit de passage sur le territoire, la Ville de ..... s'engage à :

- Être partie prenante du réseau Territoires d'enfance, et ainsi être guidée par les droits consacrés dans la CIDE, et les valeurs et principes mentionnés ci-dessus.
- S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 500€ (cinq cents euros).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_11-DE

- Rester cohérente, au cœur de ses politiques publiques, avec les valeurs porté[illegible] l'UNICEF France dans le cadre de son mandat de plaidoyer.
- Mettre en œuvre des actions pérennes d'éducation aux droits de l'enfant au sein des structures, scolaires, péri et extrascolaire du territoire, notamment sur la base des outils et ressources à télécharger sur www.myunicef.fr
- Renforcer l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs de la ville (agents et élus) à la CIDE, en mettant en œuvre les formations en ligne ou en présentiel proposées par l'UNICEF France.
- Mettre en œuvre *a minima* un temps fort annuel de promotion de la CIDE auprès des enfants et du grand public (journée mondiale de l'enfance le 20 novembre, UNIday…) ou des projets d'éducation aux droits de l'enfant tel que le Prix UNICEF de littérature jeunesse.
- Participer au Baromètre des droits de l'enfant de l'UNICEF France.
- Communiquer sur son engagement à promouvoir les droits de l'enfant, mentionner la signature de la Charte Territoires d'enfance sur son site internet et utiliser le logo selon les strictes conditions définies par l'UNICEF France.
- Valoriser ses actions sur le site internet www.villeamiedesenfants.fr et auprès des équipes locales UNICEF.
- Soutenir l'UNICEF France en participant ou relayant les campagnes de défense des droits de l'enfant, en France et dans le monde.
- Nommer un référent de l'animation de la démarche Territoires d'enfance au sein de la collectivité.
- Contribuer à la collecte UNICEF France par divers moyens :
  > relai des campagnes de dons de l'UNICEF France dans ses publications, et notamment ses journaux municipaux ou réseaux sociaux ;
  > octroi de subventions destinées au financement de l'action humanitaire, notamment dans le cadre d'urgences ;
  > octroi de moyens en nature ou financiers contribuant au soutien des activités locales de l'UNICEF France.
- Accompagner la vie associative de l'UNICEF France, en facilitant le recrutement de bénévoles, et en promouvant ou coorganisant localement des évènements et en instaurant des rencontres régulières avec les équipes locales UNICEF.
- Accepter de voir sa qualité de membre révoquée dans les cas de non-paiement de la cotisation, ou en cas de faits ou de déclarations non conformes à la CIDE et à ses principes.

Cette signature est valable pendant un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour la Ville de .... Son représentant .... Le ..... /...../.....	Pour l'UNICEF France Adeline Hazan, présidente Adeline Hazan	Pour l'UNICEF France

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.12

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** : **ABSTENTION** :

OBJET : Convention de mise à disposition entre la ville d'Ollioules et le Tennis Municipal Ollioulais

Monsieur Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune entend promouvoir et aider à la pratique d'activités sportives pour ses administrés.

A ce titre, un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis est mis à disposition d'une association sous forme d'une convention du même nom.

La convention annexée à la présente délibération propose une désignation précise des équipements mis à disposition (art.2). D'une durée de 5 ans et renouvelable, la convention prévoit notamment les droits et obligations qui pèsent sur le club (association).

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

VU les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la pratique sportive sur le territoire communal,

CONSIDERANT le projet de convention annexé, définissant les modalités de cette mise à disposition ainsi que les droits et obligations respectifs des parties,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des installations municipales de tennis entre la Commune d'Ollioules et le Tennis Municipal Ollioulais, telle qu'annexée à la présente délibération.

- PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard des missions d'intérêt général exercées par l'association en faveur du développement de la pratique sportive sur le territoire communal.

- DIT que la convention est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

Entre

La Commune d'Ollioules, sise en son hôtel de ville, 83190, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

et

L'association ....., représentée par son (sa) président(e) en exercice, Monsieur (Madame).....,
Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Afin de faciliter et développer la pratique des activités associatives pour les habitants de la commune d'Ollioules, celle-ci met à disposition des associations des équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 1 – Dispositions générales

La commune met à la disposition de l'association, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

Article 2 – Désignation

Les équipements de tennis d'une superficie totale de 13 600 m², situés quartier de la Gare à Ollioules, et appartenant au domaine public communal sont constitués par :

- 6 courts en canada ten (terre battue) dont un couvert
- 3 courts en dur
- 1 mini court en dur
- 3 courts en green set
- 1 mur de frappe
- 2 vestiaires
- 1 club house
- 1 appartement pour le gardien du complexe
- 1 garage technique
- 2 bureaux administratifs
- 2 parkings de stationnement pour véhicules (1 interne dédié et 1 externe partagé)

Article 3 – Destination

Les installations et locaux mis à disposition de l'association doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.
L'association s'engage par ailleurs à respecter les Lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du .....

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

Article 5 – Conditions d'utilisation

5.1 Activités de l'association

L'association organise, au profit de ses adhérents et utilisateurs, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.
Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord particulier entre la commune et l'association.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

Par ailleurs, l'association fera à la commune, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux, l'association s'engage à développer, de manière régulière, des actions d'initiation, d'enseignement et de perfectionnement à la pratique du tennis à destination prioritaire des enfants et des jeunes, notamment par l'organisation de cours, stages et animations sportives adaptés. Elle veille à favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes à ces activités.

5.2 Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100.1 du code du sport, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, l'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par l'association- en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par elle.

5.4 Utilisation du Club House

L'association gère le Club House : elle y accueille ses adhérents et utilisateurs, les compétiteurs lors des rencontres par équipes ou des tournois, des rassemblements pour les fêtes des écoles de tennis et padel, remise de prix des tournois, des réunions liées au fonctionnement de l'association.
Il y sert des boissons (non alcoolisées), des confiseries, gâteaux et du snacking.

Des dérogations temporaires peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 (c'est-à-dire des boissons en-dessous de 18° d'alcool : vin, bière, crème de cassis, ...), pour 48 heures maximum et dans la limite de 10 autorisations par année civile.

Article 6 – Travaux et aménagements

L'association ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser.

En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité de l'association.

Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués deviendront sans indemnités propriété de la commune.

Article 7 – Entretien, maintenance, réparations diverses et fonctionnement

L'association s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer le gardiennage des terrains, parkings et constructions du complexe tennistique.
- Assurer l'entretien quotidien des courts et des équipements ainsi que les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures, éclairage, poteaux de jeu, filets de jeu et procéder, si besoin, à leur remplacement.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Assurer toutes les menues réparations et travaux incombant à tout locataire, à l'exception des travaux issus de l'article 606 du Code civil
- Assurer l'organisation de la promotion, de la formation, d'enseignement, d'animation, de compétition de tennis.

La commune s'engage à :

- Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Réaliser les travaux qui incombent au propriétaire.
- À assurer l'entretien des espaces verts.

Article 8 – Responsabilités et assurances

8.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - L'association s'engage, en sa qualité d'occupant, à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune.
L'association devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article L 321-1 du code du sport.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9 – Dispositions financières

9.1 Mise à disposition à titre gratuit

Le complexe tennistique est mis à disposition de l'Association à titre gratuit selon les conditions d'utilisation énoncées dans l'article 5.1

9.2 Charges, impôts et taxes

L'association s'acquitte de toutes les taxes liées à ses activités.
La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 Régime des recettes publicitaires

L'association pourra procéder à la signature d'une convention type pour l'installation de panneaux publicitaires. Les publicités ne devront pas porter atteinte à la bonne moralité et devront respecter les lois en vigueur dans ce domaine.

9.4 Utilisation des installations par des tiers

La Commune concède à l'association le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location des courts de tennis à des tiers.

Article 10 – Accès et contrôle par la commune

10.1 - Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la commune représentée par l'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des sports assisté par la Responsable du service de la jeunesse et des sports.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effets.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_12-DE

Article 12 – Contentieux, attribution de compétence

12.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Avenants

13.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant concernant l'équipement sportif.

13.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux à Ollioules, le

Pour la Commune d'Ollioules
Le Maire,
Robert BENEVENTI

Pour
l'Association

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_13-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/4.13

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des aides aux communes pour la rénovation énergétique des écoles (2026) – nouvelle délibération

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 20.07.2026 la commune a sollicité le Département du Var pour un soutien financier de 400 000 € au titre de l'Axe 2 pour l'opération de rénovation énergétique des écoles. Il convient de porter notre sollicitation pour cette opération structurante à 500 000 € compte tenu :

- Du volume de cette opération réalisée pour partie cet été 2026
- Du retard dans la programmation de la réalisation de la couverture des tribunes de la Castellane pour laquelle la ville a sollicité le Département à hauteur de 100 000 €.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_4_13-DE

L'opération de rénovation énergétique engagée est estimée à 1 785 614,05 € HT avec le plan de financement qui suit :

Coût HT financement : 1 785 614,05

Répartition du financement	Montant
Région (CRET)	532 500
Département (Axe 2)	500 000
Fonds Vert	346 722,81
Subvention ACTEE	38 336
Autofinancement	368 055,24

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26/07/4.5 du 20.07.2026,

CONSIDERANT le retard de programmation de l'opération de couverture de la tribune du stade de la Castellane,

CONSIDERANT l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux engagés par la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE le Département du Var pour une subvention de 500 000 € au titre de l'Axe 2 pour la rénovation énergétique des écoles du centre-ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/5.1

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Approbation du Pacte de Gouvernance entre la Métropole TPM et ses communes membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi « Engagement et proximité »), l'EPCI à fiscalité propre a l'obligation d'ouvrir un débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé en annexe, rappelle les principes des douze communes membres qui ont choisi de s'associer au sein d'une métropole, de fixer les modalités de collaboration et de dialogue entre la Métropole TPM et l'ensemble des communes membres autour des grands axes suivants :

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

- L'organisation des relations fondées sur cinq valeurs et principes partagés dont le pilotage sera assuré par la Conférence des Maires
- Le renforcement de la territorialisation et des instances de proximité pour placer les communes au cœur de la décision métropolitaine avec plusieurs lieux d'échanges et de dialogues notamment, la Conférence des Maires, les commissions thématiques, le Conseil Métropolitain…
- La mutualisation des services de manière ascendante ou descendante pour optimiser les moyens humains et financiers à l'aide d'antennes métropolitaines déployées sur le territoire de chaque commune ou encore le recours à des conventions de proximité…
- Une lisibilité de l'action publique avec une information accessible à l'ensemble des conseillers métropolitains et municipaux, l'accompagnement des élus et une communication institutionnelle partagée

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de Pacte de gouvernance

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

VU le projet de Pacte de gouvernance annexé à la présente,

CONSIDERANT que ce Pacte préserve l'équilibre relationnel entre la Métropole TPM et ses communes membres et conforte la place du Maire au cœur de la gouvernance locale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser cette démarche par l'approbation du projet de Pacte de gouvernance ci-joint,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Métropole TPM et ses communes membres.

2. APPROUVE l'ensemble des termes, orientations et modalités d'organisation prévus par ledit Pacte.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

PACTE DE GOUVERNANCE
entre la Métropole et ses Communes membres

SOMMAIRE

EDITO....2
PREAMBULE....3
TITRE I — LES VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES....4
TITRE II — LES COMMUNES AU CŒUR DE LA DECISION METROPOLITAINE....6
TITRE III — PROXIMITE ET SOLIDARITE : LES PRINCIPES DE L'ORGANISATION METROPOLITAINE....9
TITRE IV — L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ELUS....12

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

EDITO

Douze Communes, douze identités, douze histoires : c'est cette diversité qui fait la richesse de notre territoire. Chacune de nos Communes a ses spécificités, son visage, ses habitants — et c'est parce que nous tenons à cette identité que nous avons choisi de nous associer au sein d'une métropole.

Car la Métropole est un outil au service d'un intérêt qui nous rassemble tous : celui de nos habitants, du développement de notre territoire et de la préservation de sa qualité de vie.

Ce pacte affirme une double conviction : les grands défis de notre territoire appellent une réponse collective, mais cette ambition métropolitaine ne peut réussir qu'en s'appuyant sur des Communes pleinement associées à la décision.

Ce pacte de gouvernance fixe les règles du jeu de cette association : comment informer, concerter, associer avant chaque décision structurante et faire vivre le dialogue entre la Métropole et chacune de ses Communes membres.

Élaboré et discuté dans le cadre de la Conférence des Maires, il donne à chaque Commune, quelle que soit sa taille, les moyens de peser sur les décisions qui la concernent.

C'est cette méthode et l'ambition qu'elle sert, que nous vous invitons à découvrir dans les pages qui suivent.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

PREAMBULE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est née d'une conviction partagée : celle que la coopération intercommunale, conduite avec ambition et dans le respect de chacune des communes membres, constitue le meilleur levier pour le développement du territoire varois et pour l'amélioration de la qualité de vie de ses 460 000 habitants.

Créée au 1er janvier 2018, TPM est la 14e métropole française. Elle a succédé à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée créée à l'initiative des communes qui ont affirmé dès l'origine leur volonté de construire ensemble une intercommunalité ancrée dans la réalité des territoires, respectueuse des identités communales et pleinement au service de ses habitants.

Ce changement de statut n'a pas constitué une simple évolution institutionnelle. Il a traduit une ambition collective : doter le territoire d'une capacité d'action renforcée pour répondre aux grands enjeux du développement économique, de l'attractivité, de la mobilité, de la transition écologique, de l'innovation et de la solidarité, tout en préservant ce qui fait la force de TPM depuis son origine : une gouvernance fondée sur la proximité avec les Communes.

La charte de gouvernance et de confiance adoptée par le Conseil métropolitain le 21 septembre 2018 a posé les premières pierres de cette architecture. En 2020, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus avaient choisi de la conserver, confirmant la solidité des équilibres qu'elle incarnait. Depuis sa création, la Métropole a consolidé une organisation de proximité et affirmé sa capacité à agir à l'échelle du territoire avec et pour ses communes membres.

À l'issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, les élus ont choisi de partager un cadre commun, au travers de l'élaboration d'un nouveau Pacte de gouvernance. Le territoire l'impose autant qu'il l'inspire : entre mer et collines, exposé au changement climatique et à la pression foncière, porteur d'une économie maritime, militaire et touristique qui ne ressemble à aucune autre en France, il appelle des réponses qui dépassent les frontières communales.

Ce pacte constitue ainsi une opportunité de réaffirmer les principes qui rassemblent les communes au sein de cette intercommunalité et de définir les modalités de la coopération et du dialogue entre la Métropole et les communes pour les années à venir.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

TITRE I — LES VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

L'action de la Métropole et de ses Communes membres repose sur cinq valeurs Communes qui guident les relations entre les élus, les services et les instances de gouvernance.

1. L'information

Les élus métropolitains doivent pouvoir disposer des éléments nécessaires à l'exercice de leur mandat afin de participer pleinement aux travaux des différentes instances de la Métropole.

À cette fin, la Métropole veille à assurer une information claire, sincère et adaptée aux enjeux des dossiers examinés au cours des différentes étapes de la préparation des décisions.

De la même manière, la Commune informe la Métropole de tout projet, avant sa communication, susceptible d'être porté par la Métropole ou toute affaire d'intérêt métropolitaine.

2. La coordination

La Métropole et ses Communes membres reconnaissent que la cohérence de l'action publique locale est une condition de son efficacité et de sa lisibilité pour les habitants.

La coordination entre les niveaux d'action — métropolitain et communal — est une exigence partagée, qui suppose des instances de dialogue régulières, une culture du partage et une volonté de construire des réponses communes.

3. La subsidiarité

La Métropole exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi dans le respect du rôle fondamental et de l'identité des Communes. La Métropole n'a pas vocation à s'étendre au-delà de ce que l'intérêt métropolitain requiert. Elle accompagne, mutualise et amplifie sans se substituer.

Ce principe guide également l'organisation territorialisée de certains services de proximité de la Métropole. La proximité n'est pas une concession mais une condition de l'efficacité du service public métropolitain.

4. L'équité

La Métropole garantit à chacune des Communes une égale considération dans l'exercice de ses compétences et dans ses décisions.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

La Métropole s'engage à ce que chaque Commune, quelle que soit sa taille ou sa situation géographique, bénéficie d'une attention équitable dans la programmation des équipements, des services et des soutiens métropolitains dans le respect de ses équilibres financiers.

5. La solidarité

La Métropole est un espace de coopération entre les Communes. Elle repose sur la conviction que le développement de chaque Commune participe au dynamisme de l'ensemble du territoire métropolitain et que les grands enjeux du territoire, en matière de transition écologique, d'urbanisme, de transport ou de logement, appellent des réponses collectives qui dépassent les frontières communales.

La solidarité s'exprime également dans les mécanismes de péréquation financière entre Communes, au travers d'un pacte financier et fiscal en cours d'élaboration, et dans la recherche constante de mutualisation.

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du pacte de gouvernance sont assurés par la Conférence des Maires.

Il s'applique pour la durée du mandat et pourra faire l'objet d'une évolution à la demande des élus

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

TITRE II — LES COMMUNES AU CŒUR DE LA DECISION METROPOLITAINE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est construite autour d'une conviction constante : la qualité de la décision métropolitaine repose sur l'association des Communes à son élaboration.

Parce qu'elles connaissent les réalités de terrain, qu'elles sont au plus près des habitants et qu'elles assurent la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, les Communes constituent des partenaires essentiels de la Métropole. Leur participation à la définition des projets métropolitains contribue à leur pertinence, à leur faisabilité et à leur bonne appropriation.

1. La Conférence des Maires : l'instance privilégiée du dialogue territorial

La Conférence des Maires est le lieu privilégié du dialogue territorial entre la Présidente de la Métropole et les maires des Communes membres.

Elle permet d'échanger sur les orientations stratégiques de la Métropole, d'identifier les attentes des Communes, de partager les enjeux qui concernent l'ensemble du territoire et rechercher des positions communes et équilibrées sur les grands projets métropolitains.

Elle peut rendre un avis qui est joint au rapport présenté au Conseil. Chaque Maire dispose d'une voix égale quelle que soit la taille de la Commune.

Sont notamment partagés et débattus :

- Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences,
- Toute stratégie de planification impactant durablement le territoire (plan local d'urbanisme intercommunal, plan de mobilité, plan local de l'habitat, plan climat air énergie, ...),
- Les relations financières entre la Métropole et les Communes (pacte financier et fiscal en particulier),
- Des problématiques communales partagées par plusieurs Communes.

La Conférence des Maires se réunit au moins huit fois par an sous l'impulsion et sur la base de l'ordre du jour préparé par la Présidente. Un compte rendu de chaque réunion est établi et transmis à l'ensemble des Maires.

Tout Maire peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour dans un délai de dix jours ouvrés avant la réunion. Le Bureau métropolitain à la majorité de ses membres peut solliciter la présentation d'un sujet à la Conférence des maires pour avis.

La Conférence des maires s'inscrit dans une dynamique de dialogue continu entre la Métropole et les maires qui se déploie également dans le cadre des échanges directs entre les Maires et la Métropole à leur demande, afin de prendre en compte les enjeux et les spécificités de chaque territoire.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

2. Les commissions thématiques : des espaces d'échange et d'enrichissement des projets

Les commissions thématiques occupent une place essentielle dans la gouvernance métropolitaine.

Elles permettent aux élus d'approfondir les dossiers, de partager leur connaissance des territoires et de contribuer à l'amélioration des projets avant leur examen par le Conseil métropolitain.

Leur fonctionnement favorise l'expression de toutes les sensibilités et la confrontation des expériences locales au service d'une décision collective.

3. Le Conseil métropolitain : lieu de décision de l'action publique métropolitaine

Le Conseil métropolitain est le lieu de décision de l'action publique métropolitaine réunissant les 89 conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Métropole. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau métropolitain.

4. Le dialogue entre les Vice-présidents et les Communes

Des délégations ont été accordées aux Vice-présidents de la Métropole qui composent le Bureau métropolitain. Ils assurent, avec l'appui des services métropolitains, la préparation et le suivi des dossiers relevant de leur domaine.

Les Vice-présidents veillent à ce que les décisions relevant de leur délégation et concernant une ou plusieurs Communes membres fassent l'objet d'un échange préalable avec elles, afin de favoriser la bonne compréhension du projet.

Le Maire d'une commune-membre intéressée par une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour d'une commission, ou son représentant élu municipal, peut être associé aux travaux d'une des commissions thématiques avec voix consultative pour lesdites questions.

La Métropole s'engage par ailleurs à s'assurer de l'avis conforme de la Commune avant toute décision de préemption.

5. Les groupes de travail au service de la co-construction

Pour les politiques publiques métropolitaines dont la mise en œuvre implique une étroite coopération avec les Communes, la Métropole peut mettre en place des groupes de travail thématiques associant élus métropolitains, et à la demande du Maire avec les élus communaux.

Ces groupes permettent d'intégrer les réalités locales, les besoins de développement du territoire, d'élaborer des solutions partagées et de rechercher les consensus permettant de favoriser l'appropriation des décisions.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

Les groupes de travail sont placés sous la présidence du Vice-président selon ses délégations, lequel peut désigner un co-animateur parmi les Maires. Les réunions peuvent être organisées dans toute Commune membre de la Métropole.

Ces groupes de travail traitent notamment des sujets suivants, sans que cette liste soit limitative :

- → Le plan local de l'habitat,
- → Le plan local d'urbanisme intercommunal,
- → La transition écologique et la gestion du trait de côte,
- → Le Plan de mobilité et les projets de transport collectif.

6. La réunion des DGS de la Métropole et des Communes, un espace d'échange technique

Des échanges réguliers entre les directeurs généraux des services (DGS) de la Métropole et des Communes permettent de favoriser le partage d'informations, la coordination des projets métropolitains et l'identification des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces échanges organisés à l'initiative du DGS de la Métropole constituent un espace de dialogue technique, qui peut associer, en tant que de besoin, les représentants des services concernés. Ils contribuent à améliorer la coopération entre les services métropolitains et communaux et la fluidité des relations entre la Métropole et les communes.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

TITRE III — PROXIMITE ET SOLIDARITE : LES PRINCIPES DE L'ORGANISATION METROPOLITAINE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'étend sur un territoire aux visages multiples : des cœurs urbains denses aux villages perchés, des ports et presqu'îles aux hauteurs boisées qui dominent la rade, des zones économiques et universitaires aux terres agricoles, jusqu'aux grandes stations balnéaires du littoral. Cette diversité est une richesse qui s'accompagne aussi d'une forte saisonnalité : la population et les besoins en services publics varient considérablement entre l'hiver et la saison touristique.

Cette pluralité implique une organisation qui préserve la proximité du service public métropolitain, condition de son efficacité et de la confiance qu'il suscite des habitants et des élus communaux.

1. Une organisation territorialisée, garante d'une gestion de proximité des espaces publics

Depuis 2019, la Métropole s'appuie sur une organisation territorialisée de certaines compétences (voirie, éclairage public, espaces verts, propreté, ...) afin de répondre à un double objectif : garantir aux élus un vrai pouvoir de réactivité face aux demandes du quotidien, tout en assurant la cohérence de l'action métropolitaine.

Cette organisation territorialisée s'appuie aujourd'hui sur des antennes métropolitaines implantées sur le territoire de chaque Commune et dirigées par un responsable d'antenne, interlocuteur quotidien du Maire pour les urgences et interventions. En lien étroit avec le Maire, le responsable d'antenne remonte les besoins du terrain et alimente le plan pluriannuel d'investissement du territoire.

Les Maires sont associés à l'organisation des équipes dans les antennes métropolitaines et à la définition des priorités d'intervention.

Chaque antenne dispose d'un budget d'intervention propre et sa consommation fait l'objet d'un suivi à destination du Maire, en particulier dans le cadre de la phase de préparation budgétaire. Les antennes bénéficient également d'un soutien coordonné par la direction de la proximité auprès des fonctions supports du siège.

Dans le cadre de ses échanges avec l'antenne, la commune est associée en amont des projets de travaux, d'entretien ou d'aménagement significatif sur son territoire.

Une animation de réseau est organisée à intervalles réguliers avec les responsables d'antennes, afin de partager les enjeux rencontrés sur le terrain, harmoniser les modes de fonctionnement et explorer des pistes de mutualisation.

Des évolutions de cette organisation pourront être envisagées pour renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action métropolitaine, notamment par des mutualisations, afin de mieux adapter les moyens aux besoins des territoires. Elles seront mises en œuvre après avis de la Conférence des Maires.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

2. Le recours à des conventions de proximité

Afin de concilier l'efficacité de l'action métropolitaine avec la prise en compte des réalités de terrain, la Métropole peut, lorsque l'intérêt du territoire le justifie, s'appuyer sur les communes membres pour assurer la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Elle peut également, conformément à l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière, confier à une commune membre la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie située sur son territoire.

Ces conventions constituent un outil de coopération permettant de mobiliser au mieux les savoir-faire locaux, de préserver la réactivité de l'action publique et de garantir un service de qualité au plus près des habitants. Elles traduisent la volonté de la Métropole et des communes de construire des réponses adaptées aux spécificités de chaque territoire, dans le respect du projet métropolitain partagé.

Le recours à ce mode d'organisation est examiné au regard de son intérêt pour les usagers, de sa contribution à la qualité du service public, des conditions d'exercice de la compétence ainsi que de ses incidences organisationnelles et financières. À cette fin, la Métropole réalise une analyse préalable permettant d'apprécier les bénéfices attendus et les modalités les plus pertinentes de mise en œuvre.

Cette analyse est partagée avec la ou les communes concernées et, lorsque les enjeux le justifient, portée à la connaissance de la Conférence des maires afin de favoriser une vision concertée de l'organisation des compétences à l'échelle métropolitaine.

La mise en place d'une convention de proximité repose sur une démarche volontaire et partenariale. Elle intervient à l'issue d'un accord entre la Métropole et la ou les communes concernées, dans le respect des intérêts de chacune des collectivités et de la cohérence de l'action publique métropolitaine.

3. L'ingénierie métropolitaine et la recherche de mutualisation

La Métropole peut accompagner les Communes dans la mobilisation des financements partenariaux disponibles. La Métropole informe les Communes des opportunités de financement identifiées susceptibles de concerner leurs projets, et les accompagne, à leur demande, dans la constitution des dossiers de candidature.

Elle veille à ce que ce soutien bénéficie équitablement à toutes les communes, avec une attention particulière pour celles dont les équipes techniques sont les plus réduites et les besoins les plus importants.

La Métropole et les Communes cherchent à favoriser la mise en commun de services et d'équipements à l'échelle la plus pertinente. Les dispositifs de mutualisation existants — informatique, moyens matériels, groupements de commandes — ont vocation à être poursuivis et développés chaque fois qu'ils apportent un bénéfice partagé. De nouvelles formes de coopération peuvent être testées à titre expérimental avant toute généralisation.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

La Conférence des maires et la réunion des directeurs généraux des services constituent les lieux privilégiés pour faire émerger ces propositions.

Toute nouvelle proposition fait l'objet d'une étude préalable et est présentée aux communes concernées. Aucune mutualisation ne peut être imposée à une commune ou à la Métropole ; elle résulte nécessairement d'un accord formalisé.

4. L'appui aux Communes dans la relation aux administrés

La Commune demeure le premier interlocuteur auprès de ses habitants. La Métropole veille à mettre à sa disposition les informations nécessaires sur ses compétences et ses projets.

Cela peut se traduire par la participation à des réunions publiques organisées par la Commune, la mise à disposition de documents institutionnels, ou l'accompagnement à la formation d'agents d'accueil pour leur permettre d'orienter et répondre aux questions posées par les habitants sur des compétences métropolitaines.

En cas de sollicitation sur des sujets relevant du champ d'intervention métropolitain, les Communes assurent le relai des demandes d'intervention auprès de l'antenne pour ce qui relève de leurs missions et de la Direction Générale des Services de la Métropole pour les autres sujets.

Les sollicitations des habitants comme de différents acteurs (par exemple associations, commerces) auprès de la Métropole sur ses compétences sont partagées aux communes en tant que de besoin pour recueillir leur avis.

5. La mise en place de réseaux de correspondants sur les dossiers thématiques

Chaque Commune membre peut désigner des correspondants au sein de l'administration communale qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Métropole pour des dossiers thématiques et permettent de coordonner les interventions.

Une animation de réseau peut également être mise en place sur des domaines thématiques qui impliquent une bonne coordination (exemples : Groupe des urbanistes, référents du plan intercommunal de sauvegarde, ...)

De la même façon, la Métropole communique aux Communes, notamment par le biais des Directeurs Généraux des Services, le nom des référents métropolitains sur les projets portés par la Métropole et en mesure de répondre aux interrogations des Communes.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

TITRE IV — L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ELUS

La qualité de la démocratie locale dépend de la qualité de l'information dont disposent les élus pour exercer leur mandat. La Métropole s'engage à ce que l'information soit accessible, claire, fournie en temps utile et accompagnée des éléments d'analyse permettant à chaque élu d'exercer son rôle en connaissance de cause.

1. L'information des conseillers métropolitains

Les conseillers métropolitains reçoivent les documents préparatoires aux réunions du Conseil et de ses commissions dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date de réunion, sauf urgence dûment motivée. Ces documents sont accompagnés d'une note de synthèse permettant d'identifier les enjeux et les alternatives.

La Métropole met en place et maintient une plateforme numérique sécurisée permettant aux conseillers métropolitains d'accéder aux documents de travail, délibérations adoptées, comptes rendus des instances.

Afin de faciliter la compréhension du fonctionnement de la Métropole et les démarches pratiques, un guide à l'attention des élus métropolitains sera disponible.

2. L'information des conseillers municipaux non membres du Conseil métropolitain

La Métropole reconnaît que l'information sur l'action métropolitaine est un droit pour l'ensemble des élus municipaux des Communes membres.

Les conseillers municipaux non élus métropolitains sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération en étant destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers métropolitains avant chaque réunion de l'organe délibérant : copie de la convocation, note explicative de synthèse, puis liste des délibérations et procès-verbal dans le mois suivant la séance.

Lorsque la Conférence des Maires adopte un avis, celui-ci est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Lorsqu'une décision du Conseil métropolitain ne concerne, par ses effets, qu'une seule Commune membre de manière directe et exclusive, celle-ci est préalablement soumise pour avis à son conseil municipal conformément à l'article 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le dialogue en amont entre la Métropole et la commune concernée est privilégié.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_1-DE

Le rapport d'activité de la Métropole est communiqué chaque année aux communes et fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal. La Présidente de la Métropole peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

3. L'accompagnement des élus

En début de mandat, la Métropole produit des documents institutionnels permettant aux élus nouvellement élus — qu'ils siègent au Conseil métropolitain ou dans les conseils municipaux — des informations claires sur les compétences, les politiques, les projets et le fonctionnement de TPM.

Par ailleurs, la Métropole considère que la formation des élus n'est pas une simple obligation légale, mais une condition de la qualité du dialogue entre les Communes et l'intercommunalité, ainsi que de la capacité de chacun à porter, comprendre et débattre des décisions métropolitaines en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi le Conseil Métropolitain s'engage, dès le début de la mandature, à définir les orientations et les moyens consacrés à la formation de ses membres, et à garantir à chaque élu un accès effectif à ce droit — qu'il s'agisse d'acquérir les fondamentaux de la fonction d'élu local, d'approfondir une compétence technique, ou de nourrir une réflexion plus stratégique sur l'avenir du territoire.

Une attention particulière est portée aux nouveaux élus : dans les premiers mois du mandat, chacun est invité à suivre une session d'information sur le rôle, les droits et les obligations de l'élu local.

4. La communication institutionnelle partagée

La Métropole et les Communes membres s'engagent à promouvoir une communication cohérente sur les projets réalisés par la Métropole.

Les Communes sont informées en amont des campagnes de communication métropolitaine concernant leur territoire, de manière à pouvoir en assurer le relai auprès de leurs administrés.

Des outils de communication partagés (gabarits, éléments de langage, infographies) sont mis à la disposition des Communes pour valoriser auprès de leurs habitants les actions et investissements réalisés par la Métropole sur leur territoire.

La Métropole veille à ce que les publications et supports institutionnels métropolitains mentionnent, lorsque cela est pertinent, le nom ou les logos des Communes concernées par les projets réalisés. Dans un souci de réciprocité, les Communes veillent à faire figurer le logo ou la mention de la Métropole sur les projets métropolitains qu'elles valorisent.

Le site internet de la Métropole est également un vecteur d'information privilégié avec la publication de l'ensemble des décisions des instances de la Métropole et la communication sur les grands projets.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/11/5.2

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEIZE NOVEMBRE à 18 HEURES 06

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par Monsieur le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER
Yannick RIOU représenté par Rémi CARMAGNOLE

ABSENTES :

Carine GINZAC
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :	**ABSTENTION** :

OBJET : Remplacement d'un membre suppléant de la CAO du SIVAAD

Monsieur le Maire rappelle que le SIVAAD a créé un groupement de commandes pour des achats divers ci-après énumérés :
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_2-DE

- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

À cet effet, le SIVAAD coordonnateur est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics. Au terme des consultations, chaque Commune membre reste chargée de signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération du 30 mars 2026, la commune a désigné un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

En raison de la démission de Mme Katell LE BLEIZ en tant que membre suppléant, il est proposé au conseil municipal de désigner M. Dominique RIGHI en sa qualité de vice-président du SIVAAD.

Il est précisé qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin public.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT. Monsieur le Maire propose donc le vote à main levée, qui est accepté par l'ensemble du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L5211-4-4 ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° en date du 30 mars 2026 portant désignation des membres de la CAO du SIVAAD,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Katell LE BLEIZ, membre suppléant au sein de ladite commission suite à sa démission.

CONSIDEREANT la proposition de désigner en qualité de membre suppléant, M. Dominique RIGHI, en sa qualité de vice-président du SIVAAD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. D'ACTER le remplacement de Mme Katell LE BLEIZ en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var du SIVAAD.

2. DE DESIGNER M. Dominique RIGHI, vice-président du SIVAAD, pour siéger en qualité de membre suppléant de la CAO, en remplacement du membre sortant.

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20261116-DEL26_11_5_2-DE

3. DIT que le membre titulaire de la CAO du SIVAAD demeure inchangé.

4. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES

Le ou la secrétaire
de séance

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065

Mise en ligne le : 18/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/88065